

043-200073393-20221215-2022_06_01-DE
Reçu le 20/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
59 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
56 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés :

Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET

MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON

Secrétaire de séance : **Mme Marie-Christine DELABRE**

Objet : Validation du PV du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le jeudi 28 septembre 2022 à 19h30 à Pinols pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 21 septembre 2022 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

61 étaient présents : Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Martine PAYS, Eliane CHANY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Jean-Louis PORTAL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Philippe MONPLOT, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Gérard BELIN, Alain CUSSAC, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

9 pouvoirs ont été donné : Mme Anne-Lise JAMON à Mme Caroline SAHUC, M. Christian NICOUX à Mme Annie BOULARAND, Mme Patricia BARLIER à Mme Claudine POTIN, Mme Lydie BERTONI à M. Jean-Jacques LUDON, M. Nicolas VIGIER à M. Denis GAILLARD, Mme Jessica COUDERT à Mme Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Guy LAFOND à Mme Michèle Malfant, M. Michel BRUN à Mme Chantal FARIGOULE

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme Marie-Christine DELABRE a assuré le rôle de secrétaire de séance.

AR Préfecture

043-200071 Le conseil municipal du Conseil du valablement délibérer.
Reçu le 20/12/2022

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

Compte-rendu des décisions prises par le Président

1. PV en date du 30 juin 2022

Enfance, jeunesse, transports scolaires

2. Signature de la Convention Globale Territoriale dite "CTG" avec la CAF de Haute-Loire dans le cadre d'un plan d'actions 2022-2026
3. Signature de la Convention d'objectifs avec les services de la MSA 43 dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural, dit "GMR"

Administration, finances et ressources humaines

4. Répartition 2022 du FPIC
5. Créances irrécouvrables sur le budget général 2022 : admission en non-valeur et en créances éteintes
6. DM N°1 du budget annexe de l'Auberge de Chanteuges
7. DM N°1 du budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier
8. Ouverture d'un budget annexe pour le CCBI avec la SCI BASE CAMP et demande d'assujettissement à la TVA
9. Présentation, débat et vote du budget annexe CCBI BASE CAMP
10. Amortissement des biens du budget annexe du CCBI avec la SCI BASE CAMP
11. DM N°2 du budget général
12. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

13. Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (dernière session)
14. Signature Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture / vers un projet culturel de territoire 2022-2025 des rives du Haut-Allier
15. Signature Convention de prestations de service avec l'école de musique de Brioude pour la pratique de la musique et de la danse
16. Désignation du SMAT du Haut-Allier comme chef de file du projet Territoires Région Pleine Nature
17. Participation de la CCRHA à l'Appel à manifestation d'intérêt 2022 : « Les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en Auvergne-Rhône-Alpes Véritables marqueurs et fils conducteurs de notre région Une opportunité à saisir pour les territoires traversés »

Économie, développement durable et mobilités

18. Aide à la rénovation des façades pour l'amélioration du cadre de vie et de l'espace public
19. CCBI BASE CAMP
20. Cahier des charges de vente de lots sur les zones d'activités de la CCRHA

En préambule, M. Grimaud du département a fait une présentation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR). Chaque commune peut ainsi disposer d'une vérification foncière très précise des chemins de randonnée pédestre balisés (en jaune pour les petites randonnées et en rouge et blanc pour les grandes randonnées) ainsi que la Grande Traversée du Massif Central à VTT.

Cette étude cartographique nous montre que :

- la quasi-totalité des itinéraires balisés empruntent des chemins ruraux (domaine privé des communes)
- Les biens de sections sont assez fréquemment traversés.
- il demeure quelques tronçons de chemins traversant des propriétés privées.

La concrétisation de cette démarche qui doit aboutir à l'inscription des itinéraires au plan nécessite que chaque commune concernée prenne une délibération.

Ensuite, le Président fait part des décisions prises dans le cadre de ses délégations de compétences.

2022-05-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 30 juin 2022

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le jeudi 30 juin 2022 à 19h30 à Salzuit pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 23 juin 2022 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

AR Préfecture

043-2000755 étaient présents : Mmes Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE,
Reçu le 20/05/2022 M. Jean-Louis PORTAL, M. Gérard BEAUD, M. M. Christian NICOUX à Mme Patricia BARLIER, M. Annie BOULARAND
à Mme Caroline SAHUC, Mme Chantal FARIGOULE à M. Jean-François Blanc, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN,
M. Jean-Michel DURAND à M. Jean-Louis PORTAL, Mme BRUN Anne-Marie à M. Didier HANSMETZGER, M. Alain
GARNIER à Mme Agnès JEAN, Mme Madeleine ROMEUF à Mme Laurence CUBIZOLLES, M. Gaston CHACORNAC à M.
Joël PLANTIN, M. Yves ATTARD à M. Gilles RUAT, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX , M. Ludovic LEYDIER
à M. Nicolas LAURENT, Mme Nathalie RAMBOURDIN à Mme Marie Christine DELABRE et Mme Michèle MALFANT à M.
Guy LAFONT.

M. Jean-Louis PORTAL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Pascal CHASSEFEYRE,
Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry
ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Jean-Pierre BOUET, Christian
DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard
BELIN, André DORIER, Éric FAVEY, Daniel JOURDE, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gilles RUAT,
Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Nicolas LAURENT

17 pouvoirs ont été donné : M. Bernard CUBIZOLLES à M. Claude GINHAC, Mme Anne-Lise JAMON à M. Gérard BEAUD,
Mme Claudine POTIN à M. Gérard GOUDARD, M. Christian NICOUX à Mme Patricia BARLIER, Mme Annie BOULARAND
à Mme Caroline SAHUC, Mme Chantal FARIGOULE à M. Jean-François Blanc, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN,
M. Jean-Michel DURAND à M. Jean-Louis PORTAL, Mme BRUN Anne-Marie à M. Didier HANSMETZGER, M. Alain
GARNIER à Mme Agnès JEAN, Mme Madeleine ROMEUF à Mme Laurence CUBIZOLLES, M. Gaston CHACORNAC à M.
Joël PLANTIN, M. Yves ATTARD à M. Gilles RUAT, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX , M. Ludovic LEYDIER
à M. Nicolas LAURENT, Mme Nathalie RAMBOURDIN à Mme Marie Christine DELABRE et Mme Michèle MALFANT à M.
Guy LAFONT.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

M. Jean-Louis PORTAL a assuré le rôle de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

1. PV en date du 24 mai 2022

Administration, finances et ressources humaines

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président
3. Motion contre les loups
4. Création d'un emploi non permanent de coordinateur lecture à temps non complet de 28h hebdomadaires
5. Création d'un emploi permanent d'agent social à temps non complet
6. Modification délégués CLECT de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier
7. Adhésion à l'Agence Technique Départementale
8. Fonds de concours de la commune de Venteuges pour le stade de Venteuges
9. Création d'un PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) du Pays de Lafayette
10. Élections des délégués communautaires pour le PETR

Économie, développement durable et mobilités

11. Acquisition de terrains situés ZA de la tuilerie à Couteuges

Santé, Social, Solidarités territoriales

12. Subvention aux associations dans le champ social
13. Adoption de la nouvelle grille tarifaire dispositif Loc'Action - projet "Mobilité" des chantiers d'insertion
14. Adoption du règlement intérieur relatif à l'Aire des Gens du Voyage ainsi de la nouvelle grille tarifaire relative aux prestations engagées sur l'aire d'accueil

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

15. Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (session 2)

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

16. Validation des avenants aux travaux et affermissement des options pour le centre aquatique à Langeac
17. Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage, de jardin et de jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier
18. Approbation du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier

Enfance, jeunesse, transports scolaires

19. Passage des multi-accueils communautaires en micro-crèches communautaires

2022-04-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 24 mai 2022

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 16 mai 2022 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 35 membres en exercice, 58 étaient présents (Mme Nathalie BOUDOUL étant arrivée à 20h00) et 10 pouvoirs ont été
débattus par M. Michel BECKERT à M. Alain Garnier, M. Loïc TRONCHERE à M. Philippe MOLHERAT, Mme BRUN Anne-
Marie à M. Didier HANSMETZGER, Mme Pascale Noël à Mme Michèle MALFANT, M. Christophe BRUGEROLLE à M.
Nicolas VIGIER, Mme Madeleine ROMEUF à M. Joël PLANTIN, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Gaston CHACORNAC,
M. Gilles RUAT à M. Yves ATTARD, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX et Mme Nathalie RAMBOURDIN à
Mme Marie Christine DELABRE.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

M. Jean-Louis PORTAL a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1- **Validation du PV du Conseil Communautaire du 13 avril 2022** : adoptée à 65 pour, 1 contre (Mme Sandrine ROUX) et 1 abstention (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)).
- 2- **Compte rendu de la décision prise par le Président de la Communauté de Communes**
- 3- **Inscriptions des reprises de subventions aux amortissements sur les budgets annexes MARPA Multiple Rural de Villeneuve d'Allier, boulangerie d'Ally** : adoptée à 67 pour.
- 4- **Création d'un Comité Social Territorial avec formation spécialisée : fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité** : adoptée à 67 pour.
- 5- **Recours au vote électronique dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022** : adoptée à 65 pour, 0 contre, 1 abstention (M. Patrick FLINOIX) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY et M. Jean-Michel ALLIGNON).
- 6- **DM n° 1 du Budget Principal** : adoptée à 65 pour, 0 contre, 1 abstention (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Karine CROS et M. Jean-Marc CUBIZOLLES).
- 7- **Soutien à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)** : adoptée à 63 pour, 0 contre, 2 abstentions (M. René SOULIER et Mme Magalie MISSONNIER) et 3 n'ont pas pris part au vote (M. Maurice LAC et Mmes Martine PAYS et Eliane CHANY).
- 8- **Location d'un local pour l'expérimentation TZCLD** : adoptée à 61 pour, 1 contre (M. Gilles RUAT (pouvoir donné à M. Yves ATTARD)) et 6 abstentions (MM. René SOULIER, Christian NICOUX, Yves ATTARD, Guy LAFOND et Mmes Magalie MISSONNIER, Karine CROS).
- 9- **Participation au dispositif Journée Nationale du Commerce de Proximité (JNCP)** : adoptée à 67 pour, 0 contre, 0 abstention et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Robert BESSE).
- 10- **Acquisition de terrains situés ZA de la Tuilerie à Couteuges** : adoptée à 66 pour, 0 contre, 1 abstention (Mme Lydie BERTONI) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL).
- 11- **Acquisition d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Chanteuges**: adoptée à 52 pour, 6 contre (MM. Didier HANSMETZGER, Alain GARNIER, Yves ATTARD et son pouvoir Gilles RUAT et Mme Sandrine ROUX et son pouvoir M. Jérôme SAUVANT), 8 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Lydie BERTONI, Jessica COUDERT, Karine CROS, MM. Michel BECKERT (pouvoir donné à M. Alain GARNIER), Jean-Michel ALLIGNON, Hervé ROMAGON, Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY et M. Michel AUBAZAC).
- 12- **Financement Initiative Isoire Brioude Sancy** : adoptée à 68 pour.
- 13- **Mise à disposition de la boulangerie de Villeneuve d'Allier** : adoptée à 59 pour, 0 contre, 1 abstention (Mme Magalie MISSONNIER) et 8 n'ont pas pris part au vote (Mmes Sandrine ROUX et son pouvoir M. Jérôme SAUVANT, Marie Andrée PERREY, Martine PAYS, Eliane CHANY et MM. Alain BESSON, Christian NICOUX, Paul TORRENT).
- 14- **Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (session 1)** : 60 pour, 1 contre (Mme Anne-Marie BRUN (pouvoir donné à M. Didier HANSMETZGER), 1 abstention (M. Robert BESSE) et 6 n'ont pas pris part au vote (MM. Thierry ASTRUC, Mathieu FLANDIN, Jean-Michel ALLIGNON et Mmes Claudine POTIN, Patricia BARLIER, Martine PAYS).
- 15- **Attribution marché de travaux pour création garage pour les Chantiers d'Insertion à Paulhaguet** : adoptée à 68 pour.
- 16- **Demande de cofinancement LEADER pour une étude d'aménagement d'une médiathèque dans la Maison communautaire culturelle de services publics à Saugues** : 63 pour, 2 contre (M. Yves ATTARD et son pouvoir M. Gilles RUAT) et 3 abstentions (MM. Alain GARNIER, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE).
- 17- **Nouvelle délégation du Conseil Communautaire accordée au Président dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse & des Transports Scolaires** : adoptée à 66 pour, 1 contre (M. Gérard GOUDARD), 0 abstention et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Magalie MISSONNIER).

La délibération a été adoptée à 66 pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Pascale NOEL, M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Gisèle PABIOU et M. Jean-Pierre BOUET).

2022-04-02 : Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Reçu le 20/06/2022 en application de l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu une délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020,

Décision n°43-2022 du 13 juin 2022 : Commission Administration, Finances, Ressources

Il a été décidé de créer une régie de recettes dans le cadre du dispositif appelé « Loc'Action » qui propose une flotte de véhicules sans permis à la location (deux voiturettes, un scooter et des vélos électriques) pour des personnes exerçant une activité au sein d'une SIAE en lien avec le territoire de la Communauté de communes. Ce service a pour finalité de favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi. Il concerne des périodes de location variables (pouvant aller d'une journée jusqu'à trois mois, renouvelables).

La régie de recettes accepte le numéraire, les chèques et le paiement par carte bancaire. Les justificatifs remis en contrepartie des versements des usagers font l'objet d'une quittance extraite d'un journal à souche, d'une facture valant quittance pour les encaissements des produits et/ou d'une attestation de versement délivrée à l'utilisateur qui en fera la demande. Ces documents sont signés par le régisseur et l'utilisateur (autre journal à souche).

Un récapitulatif des recettes est édité pour le versement de l'encaisse en trésorerie.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 750 €.

Le régisseur est tenu de respecter le montant d'encaisse et déposer l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé précédemment et au minimum une fois tous les deux mois.

Un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) rattaché à la présente régie sera ouvert et un terminal de paiement électronique (TPE) sera installé.

Cette régie prévoit d'instaurer un fond de caisse de 150 €. La régie fonctionnera avec un régisseur, un mandataire suppléant et des mandataires dont les identités seront définies dans l'arrêté de nomination.

Le régisseur n'est pas assujéti au cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Décision n°44-2022 du 21 juin 2022 : Commission Communication, Culture, Loisirs, Sport et tourisme

Il a été décidé de signer un devis avec la SAS ILLIWAP pour la fourniture d'une application citoyenne.

Cette solution permet d'informer et d'alerter les habitants et personnes de passage en temps réel avec 3 enjeux principaux :

- Améliorer la gestion de la relation citoyenne
- Favoriser la participation citoyenne
- Mettre en avant tous les événements ainsi que votre offre touristique grâce à l'agenda

Il s'agit d'un abonnement permettant à l'ensemble des communes adhérentes de bénéficier de la solution gratuitement pour un montant de **4050 € TTC** annuel, formation au produit inclus pour l'intercommunalité.

Cet abonnement prendra effet au 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Communautaire ;

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION**2022-04-03 : Motion contre le loup****Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Sur proposition du Président, le conseil communautaire des rives du Haut-Allier est appelé à affirmer sa position et son soutien aux habitants du territoire face aux problèmes causés par la présence du loup.

En préalable, il convient de rappeler un fait historique : nos ancêtres ont éradiqué le loup pour la survie des familles et des troupeaux.

Considérant que la présence du loup sur le territoire de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier est de plus en plus problématique,

Considérant que les attaques de loup occasionnent des pertes financières sévères directes et indirectes aux exploitations, déstabilisent par la même occasion toute la profession,

Considérant que les agriculteurs expriment leur lassitude, leur détresse, leur découragement et leur colère face à cette situation, jugeant inadéquates et insuffisantes les mesures de régulation prises par les pouvoirs publics,

Considérant que l'indemnisation ne saurait être la seule réponse à apporter à ce problème et qu'il est établi que ces attaques engendrent des coûts importants pour la collectivité,

Considérant que tout un pan de notre économie agricole se sent menacé par ces attaques,

Considérant que la présence du loup provoque des effets pervers préjudiciables à l'économie touristique,

Considérant que la population des loups ne cesse de croître en France et que leurs territoires de chasse s'étendent davantage chaque année,

043-20007
Reçu le 20/02/2022

AR Préfecture

Considérant que la prolifération des loups à proximité immédiate des secteurs urbanisés est anxiogène pour les habitants et pose un véritable problème de sécurité publique,

Considérant le code pénal qui sanctionne les sévices graves, les actes de cruauté de nature intentionnelle commis sur les animaux, l'exemple d'une infraction constituée lorsqu'un propriétaire laisse des animaux dans un pré sans nourriture ni abreuvement, ne pas intervenir pour que cesse définitivement les massacres des loups constitue un acte assimilable à un acte de cruauté d'une perversité sadique.

Gisèle Raspail fait part de son expérience : elle a subi les attaques du loup sur son troupeau qui a engendré plusieurs morts et blessés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AFFIRME** son soutien aux éleveurs du territoire,
- **AFFIRME** la nécessité d'assurer un équilibre strict entre le maintien des activités humaines, agricoles, touristiques et la protection de la faune,
- **DEMANDE :**
 - La suppression de tout plafond pour les tirs de défense ou de prélèvement
 - La simplification des procédures administratives aujourd'hui beaucoup trop contraignantes
 - La mise en place des mêmes dispositifs que dans le Département de la Lozère à savoir la régulation de la prédation par des agents de l'Etat ou des piègeurs agréés
- **CHARGE** M. Le Président de transmettre cette motion à toutes les communes du territoire afin qu'elles se positionnent aussi sur la problématique du loup.

La délibération a été adoptée à 63 pour, 1 contre (Mme Gisèle PABIOU), 3 abstentions (Mme Agnès Jean et son pouvoir M. Alain GARNIER et Mme Pascale NOEL) et 4 n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Pierre BDUET, M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD et Mme Karine CROS).

2022-04-04 : Création d'un emploi non permanent de coordinateur lecture à temps non complet de 28h hebdomadaires

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° 2022-01-54 du Conseil communautaire du 10 mars 2022 validant le projet de Contrat Territoire Lecture des Rives du Haut-Allier,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration-Finances-RH en date du 20 juin 2022,

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le 10 mars 2022, le Conseil Communautaire avait approuvé la mise en place d'un contrat territoire lecture (CTL) permettant d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'Etat autour de projets de développement de la culture pour une durée de 3 ans.

Le but principal du CTL sur le territoire est de pouvoir recruter un coordinateur lecture afin d'accélérer la construction du réseau des bibliothèques et de réaliser un maillage favorisant la dynamique culturelle, sociale et numérique.

L'évolution de la fonction nécessite donc de créer un poste de coordinateur lecture à temps non complet de 28 heures hebdomadaires (80 % ETP) en remplacement du poste d'animateur initialement créé. Ce poste correspond au cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine (cat. B), filière culturelle.

Le Président ajoute que l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (catégories A, B et C).

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

La durée de l'engagement est liée à la signature du CTL (soit jusqu'au 31 décembre 2024) ; le poste sera financé à 50% par l'Etat dans le cadre du CTL.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste de coordinateur lecture de catégorie B, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

AR Prefecture

La délibération a été adoptée à 71 pour

043-200073393-20221215-2022_06_01-DE

Reçu le 2022-04-05 : création d'un emploi permanent d'agent polyvalent petite enfance à temps non complet de 24.50 h hebdomadaires

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Le Président rappelle que, suite au départ de la Directrice de la Crèche Lis Petiots à Langeac et à la réorganisation interne qui en découlait, un poste d'agent social à temps non complet avait été créé jusqu'au 31 août 2022. Cette réorganisation doit être maintenue et nécessite la création d'un emploi permanent.

Cet emploi correspond au cadre d'emplois des agents sociaux, catégorie C de la filière sociale. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 24.50 heures.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des agents sociaux.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, le Conseil communautaire autorise le Président à recruter un agent contractuel.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent polyvalent petite enfance à temps non complet de 24.50 h hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2022,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général,
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent

La délibération a été approuvée à 71 pour.

2022-04-06 : Modification de membres titulaires de la CLECT**Rapporteur : M. Jean Louis PORTAL**

Vu la délibération 2020-06-02 du conseil communautaire en date du 3 novembre 2020,

Vu la délibération N°2022-01-44 du conseil communautaire en date du 10 mars 2022,

Vu la délibération du 15 avril 2022 de la commune de Blassac,

Le Président propose à l'assemblée de remplacer Mme PEPIN Florine par M. GONZALEZ MARTINEZ Patrick qui siégera en tant que suppléant à la CLECT. **M. HANSMETZGER Didier restera titulaire.**

COMMUNE	CONSEILLERS TITULAIRES	CONSEILLERS SUPPLEANTS
ALLY	CROZATIER Bernadette	PORTAL Jean-Louis
ARLET	Séverine EYNARD	TRON Chantal
AUBAZAT	TAVENARD DEFIX Alain	HAUSNER Joël
AUVERS	LEBRAT Jérôme	SOULIER René
BERBEZIT	BOUDOUL Nathalie	FEDOU Pierre
BLASSAC	HANSMETZGER Didier	GONZALEZ MARTINEZ Patrick
CERZAT	DELIVERT Jacky	BEAUNE Annie
CHANAELLES	CHATEAUNEUF Alain	CHASSEFEYRE Pascal
CHANTEUGES	ROUX Sandrine	PAGES Annie
CHAZELLES	Bernard VISSAC	VINCENT Hervé
CHARRAIX	GALTIER Roland	MONPLOT Philippe
CHASSAGNES	VACHER Mikaël	PAGES Lionel
CHASTEL	BISCARRAT Pascal	COMBES Jean-Philippe
CHAVANAC LAFAYETTE	LAC Maurice	GARNIER Michel
CHILHAC	BECKERT Michel	DEBERLE Roland
COLLAT	DELABRE Marie-Christine	MONATTE Georges
COUTEUGES	BESSON Alain	TIVAYRAT Véronique
CRONCE	RASPAIL Gisèle	COUDERT Valérie
CUBELLES	CUBIZOLLES Bernard	BERNARD Norbert
DESGES	HAUDEGUAND Michel	ROCHE Albert
DOMEYRAT	BRUGEROLLE Christophe	BONHOMME Corinne

043-20007 Reçu le 20/12/2022	AR Préfecture	ESPLANTAS / VAZEILLES	ASTRUC Thierry	CHARRADE Jean-Marc
		FERRUSSAC	VIZADE Nathalie	VIZADE Franck
		GREZES	GINHAC Claude	COSTON Noël
		JAX	Thierry GRIMALDI	Jean-François BLANC
	JOSAT	BELLUT Florence	COUPAT Francine	
	LA BESSEYRE SAINTE MARIE	PASCAL Jean	PAGES Jean-Marc	
	LA CHOMETTE	PERREY Marie-Andrée	CHATEAUNEUF Florence	
	LANGEAC	BEAUD Gérard GOUDARD Gérard SAHUC Caroline BOULARAND Annie MASSEBOEUF Claude FLANDIN Mathieu BOUET Jean-Pierre FARIGOULE Chantal	NICOUX Christian POTIN Claudine MATHIEU Anne-Lise NOEL BARON Franck	
	LAVOUTE CHILHAC	MERLE Danielle	DAUPHIN Christian	
	MAZERAT AUROUZE	FRAISSE Raymond	BERTONI Lydie	
	MAZEYRAT D'ALLIER	MOLHERAT Philippe CHANY Eliane TRONCHERE Loïc PAYS Martine	VIDAL Grégory LESCURE Raphaël ROBERT Régine VACHER Virginie	
	MERCOEUR	FLINOIS Patrick	BAGES Jean-Claude	
	MONTCLARD	VIGIER Nicolas	BELMONT Pascale	
	PAULHAGUET	BELIN Gérard THONNAT Nicolas	BRINGER Jean-Luc MERLE Gisèle	
	PEBRAC	CUSSAC Alain	Pas désigné	
	PINOLS	COUDERT Jessica	SOULIER Fabrice	
	PRADES	DORIER André	CORDIER Pierre	
	SALZUIT	NOEL Pascale	ITIER Noël	
	SAUGUES	BRUN Michel CHACORNAC Gaston PLANTIN Joël SAUVANT Jérôme	CUBIZOLLES Laurence LEBRAT Sylvie PAULET Sandrine ROMEUF Madeleine	
	SAINTE AUSTREMOINE	FAGHEON Jean-Paul	FAVEY Eric	
	SAINTE ARCONS D'ALLIER	DURAND Jean-Michel	MALARTRE Laurence	
	SAINTE BERAINE	ROCHER Serge	MEHDEB Ahmed	
	SAINTE CIRGUES	CLEVIDY Geneviève	BRUN Anne-Marie	
	SAINTE DIDIER SUR DOULON	ROMAGON Hervé	JOURDE Daniel	
	SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE	Karine CROS	GERENTON Sébastien	
	SAINTE GEORGES D'AURAC	GARNIER Alain	PEGHAIRE Christine	
	SAINTE JULIEN DES CHAZES	MICHEL Sylvie	GALAN José	
	SAINTE PAL DE SENOUIRE	TISSEUR Claude	VESSAYRE Gilles	
	SAINTE PREJET ARMANDON	GAILLARD Denis	BONY Alain	
	SAINTE PRIVAT DU DRAGON	JEAN Agnès	CHAZELET Christian	
	SAINTE MARGUERITE	LUDON Jean-Jacques	GARNIER Thierry	
	SAINTE MARGUERITE	Gilles RUAT Annie CARLET	Yves ATTARD Andrée LIONNET	
	TAILHAC	LAFOND Guy	TROSSET Gérard	
	THORAS	LEYDIER Ludovic	COUFORT Marie-Claude	
	VALS LE CHATEL	CUBIZOLLES Jean-Marc	DUHAMEL Régis	
	VARENNES SAINT HONORAT	BESSE Robert	Bernard COUDERT	
	VENTEUGES	AUBAZAC Michel	LAURENT Nicolas	
	VILLENEUVE D'ALLIER	FOURNIER Marcel	RAMBOURDIN Nathalie	
	VISSAC AUTEYRAC	PAPARIC Thierry	BONHOMME Yolande	

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la nouvelle désignation des membres de la CLECT.

La délibération a été adoptée à 69 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Pascal BISCARAT et Jean-Pierre BOUET)

2022-04-07 : Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire

AR Préfecture

043-20007 **Rapporteur : M. Jean Louis PORTAL**

Reçu le 20/12/2022

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2022 décidant de la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Considérant l'invitation de Madame la Présidente du Département de la Haute-Loire à délibérer pour adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire en vue d'une Assemblée générale constitutive du dit établissement public administratif,

Monsieur Le Président fait part au conseil communautaire de la proposition du Conseil départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Qualité des eaux superficielles ;
- Profil des eaux de baignade ;
- Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...);
- Voirie et ouvrages d'art ;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.);
- Equipements ou stratégies touristiques ;
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale constitutive à venir.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 2 000€.

Considérant l'intérêt pour l'EPCI de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport ;
- **D'ADHÉRER** au dit établissement ;
- **D'APPROUVER** le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, à 2 000 € ;
- **DÉSIGNE** le Président (ou son représentant) pour représenter l'EPCI à l'Assemblée Générale de l'Agence ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.
-

La délibération a été adoptée à 71 pour.

2022-04-08 : Validation du fonds de concours pour la création du stade de Venteuges

Vu la délibération 42 du 22 juillet 2014 relative à l'adoption de nouvelles règles de financements croisés pour les futurs projets d'investissements d'intérêt communautaire et de leur fonctionnement,
Vu la délibération 100 du 27 février 2015 relative à la régularisation foncière pour le stade de Venteuges,
Vu la délibération 169 du 22 octobre 2015 relative à l'adoption d'un plan de financement pour le stade intercommunal de Venteuges,
Vu la délibération 214 du 8 avril 2016 relative à l'adoption d'un nouveau plan de financement pour le stade intercommunal de Venteuges,
Vu la délibération 216 du 8 avril 2016 relative à la validation du choix de la commission d'Appel d'Offres et régularisation du montant de la Maîtrise d'œuvre
Vu la délibération 2018-11-03 du 27 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences,

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'ex Communauté de communes du Pays de Saugues avait engagé le projet de création du nouveau stade intercommunal de Venteuges en répondant aux exigences des normes en vigueur et de pouvoir accueillir des équipes de football et de rugby locales, départementales et régionales. Le plan de financement était établi comme suit :

FINANCEURS	MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES EN € HT	MONTANT ATTRIBUE	TAUX
DETR 2016	194 804,15 €	63 700,00 €	32,70 %
RESERVE PARLEMENTAIRE		10 000,00 €	5,13 %
REGION		37 312,00 €	19,15 %
FONDS CONCOURS VENTEUGES		44 831,32 €	23,01 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES		38 960,83 €	20,00 %
Total		194 804,15 €	100,00 %

Depuis 2019, le fonds de concours d'un montant de 44 831.32 euros est demandé à la commune de Venteuges. Cette dernière n'est pas en capacité financière d'honorer ce fonds. **En revanche, elle propose de régler 50 % soit 22 416 euros.** Il est proposé d'accepter ce montant et d'échelonner le paiement sur 4 années à partir de cette année soit 5 604 euros / an.

De plus, lors de la définition de l'intérêt communautaire des compétences le 27 novembre 2018, cet équipement avait été restitué à la commune de Venteuges sans transfert de dette car l'autofinancement de la CCRHA était sur fonds propres. Le Président remercie la commune de Venteuges avec qui la Communauté de communes a pu trouver un compromis afin de solder ce dossier.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le montant du fonds de concours de 22 416 euros demandé à la commune de Venteuges,
- **DECIDE** d'échelonner les paiements sur 4 années pour un montant de 5 604 euros par an,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce fonds de concours.

La délibération a été adoptée à 63 pour, 6 abstentions (MM. Loïc TRONCHERE, Alain GARNIER (pouvoir donné à Mme Agnès JEAN), Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Karine CROS) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Bernard VISSAC et Christophe BRUGEROLLE).

2022-04-09 : Création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Lafayette : adoption des statuts

Rapporteur Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants,
Vu le projet de statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle que l'Association du Pays de LAFAYETTE œuvre depuis seize ans, en partenariat avec l'État, l'Europe et les autres collectivités territoriales, au développement du territoire à travers diverses actions mutualisées et également le portage du contrat LEADER 2014-2020.

A partir de 2023, la Région Auvergne Rhône Alpes s'engage à contractualiser dans le cadre d'un contrat avec les territoires constitués sous forme de PETR, structure également nécessaire pour porter la candidature Leader 2022-2026.

Il est précisé qu'une association ne peut être porteuse d'un Contrat LEADER,

Il est rappelé que la Communauté de Communes de Cayres Pradelles antérieurement adhérente au Pays de LAFAYETTE fait partie intégrante du Syndicat Mixte du Velay.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de LAFAYETTE,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes rives du Haut-Allier audit PETR,
- **D'APPROUVER** les statuts du PETR tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

La délibération a été adoptée à 71 pour.

2022-04-10 : Création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Lafayette : élections des délégués communautaires

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants,

Vu la délibération N° 2022-04-10,

Monsieur le Président rappelle la création du PETR du Pays de Lafayette. Il convient par suite d'élire, conformément aux dispositions statutaires du PETR, les conseillers communautaires chargés de représenter la CCRHA au PETR LAFAYETTE soit 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants,

Vu la délibération N° 2022-04-10,

Monsieur le Président rappelle la création du PETR du Pays de Lafayette. Il convient par suite d'élire, conformément aux dispositions statutaires du PETR, les conseillers communautaires chargés de représenter la CCRHA au PETR LAFAYETTE soit 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Nombre de votants : 71

• **Élections des délégués communautaires titulaires**

NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	ELUS
BEAUD Gérard	68	55	8	5	ELU
BELIN Gérard	71	56	12	3	ELU
COUDERT Jessica	71	49	13	9	ELUE
CUBIZOLLES Jean-Marc	70	41	13	16	
DELABRE MARIE-CHRISTINE	70	43	19	8	ELUE
DELIVERT Jacky	68	46	16	6	ELU
GARNIER Alain	67	28	29	10	
JEAN Agnès	67	35	22	10	
MOLHERAT Philippe	65	51	11	3	ELU
NOEL BARON Franck	66	22	31	13	
PLANTIN Joël	71	42	14	15	ELU
PORTAL Jean-Portal	68	42	15	11	ELU
RUAT Gilles	68	29	22	17	

• **Élections des délégués communautaires suppléants**

NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	POUR		CONTRE	ABSTENTIONS	ELUS
BELLUT Florence	69	63		0	6	ELUS
GAILLARD Denis						
GARNIER Alain						
GOUDARD Gérard						
LUDON Jean-Jacques						
MICHEL Sylvie						
ROUX Sandrine						
TRONCHERE Loïc						

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'élire les délégués communautaires titulaires et suppléants suivants, chargés de représenter la CCRHA au PETR LAFAYETTE :

	Membres titulaires	Membres suppléants
043-20007 Reçu le 27/03/2022	BEAUD Gérard	GOUDARD Gérard
	BELIN Gérard	LUDON Jean-Jacques
	COUDERT Jessica	MICHEL Sylvie
	DELABRE Marie-Christine	GAILLARD Denis
	DELIVERT Jacky	GARNIER Alain
	MOLHERAT Philippe	TRONCHERE Loïc
	PLANTIN Joël	ROUX Sandrine
	PORTAL Jean-Louis	BELLUT Florence

2021-04-11 : Acquisition de terrains situés ZA de la Tuilerie à Couteuges

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique
Vu la délibération n° 2022-03-10 du 24 mai 2022 relative à l'acquisition de terrains situés ZA de la Tuilerie à Couteuges
Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 11/05/2022

Dans le cadre de sa stratégie d'acquisition foncière, la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier souhaite se porter acquéreur :

- de la parcelle A 0396 d'une surface de 2ha76a02ca issue de la parcelle mère A 0305
- de la parcelle A 0293 d'une surface de 1ha48a74ca

Ces parcelles sont la propriété de la SCI PAULHAGUET IMMO domiciliée 81 rue du pré Catelan, 59110 La Madeleine.

Cette acquisition doit notamment permettre le développement d'un stock de foncier ou d'immobilier à vocation commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire de la CCRHA.

Le prix fixé pour l'achat de ces parcelles est de 300 000 € (Trois-cent-mille Euros)

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **ANNULE** la délibération n°2022-03-10 en date du 24 mai 2022 en raison de la récente mise à jour cadastrale
- **DECIDE** d'acquérir les parcelles susmentionnées pour la somme forfaitaire de 300 000 €
- **RECONNAIT** l'intérêt communautaire du projet susmentionné au titre du développement d'un stock de foncier ou d'immobilier à vocation commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire de la CCRHA
- **AUTORISE** le Président à procéder à l'achat et à signer tout document y afférent.

La délibération a été adoptée à 56 pour, 2 contre (M. Nicolas LAURENT et son pouvoir M. Ludovic LEYDIER), 1 abstention (M. Pascal BISCARAT) et 12 n'ont pas pris part au vote (MM. René SOULIER, Alain BESSON, Thierry ASTRUC, Jean-François BLANC et son pouvoir Mme Chantal FARIGOULE, Jean-Claude BAGES, André DORIER, Daniel JOURDE, Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD et Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Marie-Andrée PERREY).

2022-04-12 Subventions sociales – Commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale"

Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière sociale, de santé et de Solidarité Territoriale,

Vu les propositions des commissions "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 25 mai et du 21 juin 2022,
Vu la proposition du bureau en date du 22 juin 2022,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que plusieurs associations ont demandé une subvention dans le cadre de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" (dite 3S).

Ainsi, la commission 3S puis le bureau communautaire proposent les attributions suivantes :

Association	Objet	Montant de la subvention en euros
Mission Locale	Cotisation annuelle	19 309 €
Banque alimentaire	Cotisation annuelle	100 €
Solidarités Paysans	Suivi et accompagnement	1 500 €
Justice et partage	Déploiement d'actions scolaires et permanences physiques	300 €
JSP Haut-Allier	Participation commémorations	400 €
FNATH	Marche Rose contre le cancer du sein	1 000 €
TOTAL		22 609€

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les demandes de subvention telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- **DELIBERE** pour attribuer les subventions telles que présentées.
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La délibération a été adoptée à 68 pour, 2 contre (M. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Mme Anne-Marie BRUN), 1 abstention (M. Bernard CUBIZOLLES (pouvoir donné à M. Claude GINHAC).

Vu la compétence sociale de la Communauté de Communes en matière de Chantier d'Insertion, conférée par l'arrêté n°DIPPAL/B3/2016/256 du 27 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier.
Vu l'appel à projet du Fonds de Développement de l'Inclusion "MOBILITE" au service de la "Relance inclusive et de la croissance de l'IAE 2021" ouvert du 18 mai 2021 au 15 juin 2021,
Vu la délibération n° 2021-06-22, relative à la "Demande de subvention du chantier d'insertion dans le cadre de son projet mobilité",
Vu la délibération n°2022-01-52, relative "Lancement du dispositif d'aide à la mobilité "Loc'Action" et validation des tarifs de la flotte de véhicules".
Vu l'avis favorable en commission "Santé, Social et Solidarité" du 21 juin 2022.
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 juin 2022

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 12 octobre 2021, l'assemblée a par délibération (n°2021-06-22) donné un avis favorable au projet mobilité porté par le chantier d'insertion et ce, suite à l'appel à projet dit « FDI Mobilité » lancé par la DDETS-PP quelques mois plus tôt.

L'enjeu est important puisque les questions de mobilité restent prégnantes sur le territoire de la Communauté de Communes et particulièrement au niveau des publics inscrits dans un parcours d'insertion ou de formation professionnelle. Ainsi le projet appelé "Loc'Action" vise à favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par la mise à disposition de véhicules sans permis (deux voiturettes), d'un scooter ainsi que de vélos électriques à des prix préférentiels.

Une première grille tarifaire avait été proposée en ce début d'année et votée en conseil (10 mars 2022). Après plusieurs réunions de travail (internes et avec nos partenaires) et pour des raisons de complémentarité avec le dispositif Colibri, il est proposé de revoir la grille de tarification pour les petites durées de location.

Durée de location	3 jours	7 jours	14 jours	21 jours	30 jours	2 mois	3 mois
Voitures	7€/jour + essence					6.5€/jour	5.20€/jour
Scooters	3.50€ /jour + essence					3.25€/jour	2.60€/jour
Vélo	1 euro la journée						

La caution est fixée à 300€ quel que soit le véhicule (Voiture, scooter, vélo).
Il n'y a pas de critère de priorité. C'est dans l'ordre des demandes effectuées que seront réservés les véhicules. Les durées de locations peuvent aller d'une journée à trois mois, renouvelables sous réserve des disponibilités du véhicule.

Les conditions générales d'accès au service sont :

- Avoir au moins 18 ans,
- Être titulaire du BSR (pour les véhicules autres que les vélos),
- Être résidant de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier,
- Justifier d'une "démarche", d'une "promesse" ou d'une "contractualisation" pour l'accès ou le maintien à l'emploi et/ou la formation.

Pour rappel, le projet "Loc'Action" représente un budget de 25 724.01€ HT pour lequel la CCRHA a bénéficié d'une aide à hauteur de 19 293€ par le FDI (75%).

Le Président précise enfin à l'assemblée que ce dispositif "Loc'Action" est une expérimentation et qu'il reviendra à la CCRHA et à ses partenaires (DDETS-PP 43) d'en apprécier la pérennité au regard de la pertinence du service auprès des bénéficiaires et/ou du territoire et ce après un temps de fonctionnement significatif.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la grille tarifaire,
- **AUTORISE** M. Le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à 68 pour, 0 contre, 0 abstention et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Christian DAUPHIN, Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD).

2022-04-14 Adoption du nouveau règlement intérieur de l'Aire des Gens du Voyage communautaire et d'une nouvelle grille tarifaire

Rapporteur : Mme Marie-Christine DELABRE

Vu l'arrêté n° DIPPAL/B3/2016/256 du 27 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier et lui conférant par l'article 4, compétence en matière "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage".
Vu la délibération en date du 24 février 2012, relative à l'adoption du règlement intérieur de l'Aire des gens du voyage communautaire,
Vu la proposition de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 21 juin 2022
Vu la proposition du bureau en date du 22 juin 2022

AR Prefecture

043-20007 voyage qui date de l'année 2012. C'est un outil
Reçu le 20/06/2022

Le Président explique au Conseil Communautaire qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'aire des gens du voyage qui date de l'année 2012. C'est un outil de référence qui permet aux agents de définir les cadres d'accueil mais aussi de matérialiser les engagements pris par la collectivité.

En parallèle de ce travail, la commission et les services ont élaboré une nouvelle grille tarifaire. L'attention a particulièrement été portée à la prise en compte des hausses des fluides (électricité et eau). Ainsi, le Président propose au conseil communautaire de :

Dénomination	Tarifs 2012	Tarifs 2022
Emplacement / Jour	2€	2€
Electricité en €/kwh	0.10€	0.15€
Eau & assainissement / m3	2.94€	3€
Dépôt de garantie	50€	50€

Le règlement intérieur mentionné ci-dessus est en pièce jointe en annexe. Les tarifs devront faire l'objet d'un affichage sur site.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le nouveau règlement intérieur de l'aire des gens du voyage,
- **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire,
- **AUTORISE** le Président à faire appliquer ces nouveaux règlements et barèmes à compter du 1^{er} juillet 2022

La délibération a été adoptée à 68 pour et 3 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD et Mme Marie Andrée PERREY).

2022-04-15 Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (session 2)

Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu les propositions de la commission Communication Culture-Loisirs-Sports Tourisme 20/06/2022,
Vu les propositions du bureau,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes. La commission s'est réunie et a reçu les nouvelles organisations, les associations demandant une somme supérieure à 1 000€ et les associations présentant une deuxième demande ; elle a proposé d'attribuer un montant validé par le bureau dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP 2022 :

Associations ou organisations : 14	Somme demandée en euros	Montant de la subvention en euros pour 2022
Culture		
Panpa Haut-Allier (animation Maison des oiseaux à Lavoûte-Chilhac)	1 000	1 000
Un écran des étoiles (festival ciné plein air à Chassignes et St Privat-du-Dragon)	800	600
Le Rocher d'écriture (communication salon du livre de Prades)	600	600
LCL (mini festival ciné-mômes à Langeac)	500	200
Association Hôtel de la Cronce (animation marchés/vie culturelle à Chastel)	670	670
Senois (accompagnement saison culturelle K-fé Cirk en lien DRAC à St Austremoine)	6 000	3 000
Sport		
La Gévaudane (organisation course pédestre à Saugues)	400	400
JSP Gévaudan (animation course Fire color run à Saugues)	800	300
La Foulée langeadoise (organisation course pédestre La Langeadoise à Langeac)	500	500
Pleine nature Haut-Allier (animation sportive adaptée seniors à Langeac, Pinols, Saugues)	1 000	1 000
Autres loisirs, environnement, foires, fêtes		
ACCA Pinols + Chastel, Ferrussac, Cronce (concours meute voie sanglier non tiré)	1 000	1 000
Et pourquoi pas ? (animation Faites du jardinage à Cunes)	724	500
Haute-Loire Bio (organisation 18 ^e Foire bio de Langeac)	600	600
De ferme en ferme (découverte 6 fermes du territoire cadre opération départementale)	1 000	500
SOUS -TOTAL SESSION 2	15 594€	10 870 €
TOTAL GENERAL SESSIONS 1 ET 2		76 020 €

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

AR Préfecture

043-200073393-2021-04-16 VALIDE l'affectation de subventions et actions complémentaires comme définie ci-dessus.
Reçu le 20/12/2022

La délibération a été adoptée à 58 pour, 2 contre (M. Guy LAFONT et son pouvoir Mme Michèle MALFANT), 2 abstentions (MM. René SOULIER et Thierry ASTROUC) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Pascal BISCARAT, Christian DAUPHIN, Daniel JOURDE, Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Alain GARNIER).

2021-04-16 Validation des avenants 1 aux travaux et affermissement des options pour le centre aqualudique à Langeac

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la délibération 2015-01-20 du 27 février 2015 relative à l'inscription du centre aqualudique au contrat auvergne+,
Vu la délibération 2015-05-09 du 3 juillet 2015 relative au plan de financement du centre aqualudique,
Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
Vu le compte rendu de la commission urbanisme et aménagement du 14 mars 2017 relatif au travail engagé sur la piscine par l'ancienne communauté de communes du Langeadois,
Vu la présentation par le cabinet Octant sur des scénarii d'espace aquatiques lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017 à Chilhac,
Vu la présentation de tableaux comparatifs d'investissements et de fonctionnements d'espaces aqualudiques lors du comité des maires du 28 mars 2018 à Saugues,
Vu l'avis du comité des maires sur la rénovation de la piscine tournesol lors du comité des maires du 16 mai 2018 à Langeac,
Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement sur la réhabilitation de la piscine tournesol du 5 juin 2018,
Vu l'avis du comité des maires sur le financement du déficit de fonctionnement du futur espace aqualudique du 17 octobre 2018 à Paulhaguet,
Vu la délibération n° 2018-7-31 du 10 juillet 2018 relative au lancement et engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aqualudique,
Vu la délibération n° 2018-11-50 du 27 novembre 2018 relative à l'autorisation du lancement d'une maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en espace aqualudique à Langeac,
Vu la délibération n° 2019-01-10 du 12 mars 2019 relative à la validation du plan de financement du Centre aqualudique à Langeac,
Vu la délibération n° 2019-03-18 du 4 juin 2019 relative au lancement d'une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en centre aqualudique dans le cas d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de centre aqualudique en cours,
Vu la délibération n° 2019-04-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour le projet de centre aqualudique,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 5 septembre 2019,
Vu la délibération n° 2019-05-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix du prestataire pour la mission d'Ordonnancement, Pilotage et de Coordination (OPC) pour le projet du centre aqualudique à Langeac.
Vu la délibération n° 2019-06-19 du 22 novembre 2019 relative à la validation de l'APS et du plan de financement du projet du centre aqua ludique à Langeac
Vu la délibération n° 2020-01-63 du 28 février 2020 approuvant l'APD du centre aqua ludique
Vu la délibération n° 2020-07-26 du 15 décembre 2020 relative à la demande de DETR 2021 pour le Centre aqualudique
Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021
Vu la délibération n° 2021-05-05 du 20 juillet 2021 relative à l'attribution partielle du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME
Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2021,
Vu la délibération N°2021-06-13 du 12 octobre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME
Vu la délibération N°2021-07-32 du 16 décembre 2021 relative à la demande de fonds Leader sur équipements Sauna, Hammam et toboggan du Centre aqualudique : L'AQUADOME
Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac le 12 octobre 2021 pour un montant de travaux avec options et variantes de **5 887 706 € ht**. Il conviendrait aujourd'hui d'affermir les options retenues et de valider les avenants aux travaux pour un montant total de **5 655 101.78 € ht**.
Les options retenues sont le Toboggan, le sauna hammam, le dechloramineur, le plafond bois sous dôme, l'alarme intrusion, l'éclairage bassin et accessoires pmr.
L'avenant 1 aux travaux concerne les lots :
Lot 3 : fourreaux sous dallage, travaux supplémentaires sur plancher bas galerie, modifications des travaux sur bassins ludiques et sportif, évolution des plans EXE par rapport au DCE et augmentation des ratios des aciers par rapport au DCE...
Lot 4 : Isolation thermique extérieure non prévue sur le local existant.
Lot 16 : travaux supplémentaires pour augmenter l'éclairage et la profondeur du bassin sportif.
Lot 23 : suppression de l'escalier dans ce lot et augmentation du linéaire du tube
Lot 24 : équipements sauna et hammam de marque hydralis au lieu de marque aqua real.
Les montants détaillés et retenus sont en bleu dans le tableau ci-après :

AR Prefecture		Entreprises retenues		BASE HT €	AVENANT 1	OPTION 1 : TOSOGGAN	OPTION 2 : SAUNAHAM MAM	OPTION 3 : DECLORAM. UV	OPTION 7 : PLAFOND BOIS	OPTION 9 : ALARME	OPTION 10 : ECLAIRAGE BASSIN	Option Equip. vestiaires
043-20007	Reçu le 20/02/2022	20221215-2022_06_01-DE										
LOT 01	BEAUMONTAGE	STDP ANIANTE 30	77 319,14									
LOT 02	CURAGE DEMOL.	LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43	12 852,00									
LOT 03	GROS ŒUVRE	DUMEZ AUVERGNE 63	980 000,00	39 317,12			61 277,34					
LOT 04	FACADES	BFM	69 369,83	3 790,00			13 448,90					
LOT 05	DEPOSE COUV.	LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43	22 391,16									
LOT 06	SYST. DE MANOEUV.	BAUDINCHATEAUNEUF 69	108 300,00									
LOT 07	STR. MET. COUV.	BAUDINCHATEAUNEUF 69	728 308,79		78 348,23							
LOT 08	ETANCHEITE	EGGE43	78 214,10					8 682,81				
LOT 09	MEN. ALU	GAUTHIER 43	312 297,62		22 834,64			42 767,48				
LOT 10	VERRIERE	BAUDINCHATEAUNEUF 69	137 870,00									
LOT 11	METAL SERRUR.	ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON 43	120 347,13					7 514,00				
LOT 12	MEN. INT. BOIS	VALENTINI 43	61 850,00					4 871,20	77 375,38			
LOT 13	PLATR. PLAFOND	ACZP 63	143 795,00					8 823,27	-88 600,00			
LOT 14	PEINTURE	PERETTI 43	30 876,87					629,38				
LOT 15	CARREL. FAIENCE	BRUNHER JAMMES 16	301 141,22					24 326,83				
LOT 16	BASSIN INOX	BC INOXEO 45	680 115,00	8 277,45						16 700,00		
LOT 17	CHALIFF. VENTIL.	GINAC 43	310 234,44		2 918,55			605,90				
LOT 18	PLUMBERIE SANIT.	CHAPUIS 43	62 400,30					8 119,50				2 359,90
LOT 19	TRAITER. SHT EAU	SCOPHYDRO 32	320 076,20		8 428,80							
LOT 20	ELECTRICITE	CHOPY 43	171 133,00					3 163,00		8 932,00		
LOT 21	VITO	SARL DELORME TRAVANTON / JARDINATURE 43	224 102,94									
LOT 22	MOB. EQUIP. VEST.	NAVIC 74	128 009,00					4 877,00				
LOT 23	TOSOGGAN	SCOPHYDRO 32	106 682,60	-8 132,80								
LOT 24	SAUNA HAMMAM	SCOPHYDRO 32	76 864,90	21 441,90								
LOT 25	DECLORAMINATEUR	SCOPHYDRO 32	22 619,80					2 724,00				
LOT 26	RADIATEURS	GINAC 43	25 490,00									
TOTAL HT €				5 245 002,50	64 678,37	109 431,41	189 897,62	2 724,00	18 876,38	8 932,00	16 700,00	2 359,90
TOTAL HT AVENANT + OPTIONS RETENUES				5 403 101,24								
CONSEIL 12 OCTOBRE 2021				5 687 706								

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les options retenues
- **VALIDE** les avenants aux travaux des lots 3,4 16,23 et 24
- **AUTORISE** le Président à signer les ordres de services et les avenants correspondants et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

La délibération a été adoptée à 53 pour, 2 contre (Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Alain GARNIER) et 14 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Bernard CUBIZOLLES (pouvoir donné à Claude GINAC), Nicolas VIGIER, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX), Gilles RUAT et son pouvoir Yves ATTARD, Nicolas LAURENT et son pouvoir Ludovic LEYDIER, Mmes Eliane CHANY, Anne-Marie BRUN (pouvoir donné à M. Didier HANSMETZGER), Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Madeleine ROMEUF) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Joël PLANTIN et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2022-04-17 Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage, de jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence communautaire dans le domaine des déchets

Vu la délibération 2018.07.34 du 10 juillet 2018 relative à la signature d'une convention pour le contrat territorial avec Eco-mobilier pour l'année 2018,

Vu la délibération N°2019-05-18 du 24 Septembre 2019 relative à l'autorisation de signer le nouveau contrat avec Eco-mobilier 2019-2023

En application des articles L. 541-10-114° et L. 541-10-112° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage, de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière. Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage, de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage, et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage, de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la signature du contrat territorial pour les articles de bricolage, de jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

La délibération a été adoptée à 71 pour.

2022-04-18 Approbation du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier

AR Préfecture

043-200072303-2022-15-2022-115-2022-1161-DE
Rapporteur : M. Claude GINFIAC
Reçu le 20/12/2022

Vu la compétence communautaire dans le domaine des déchets

Vu la délibération 2018.07.34 du 10 juillet 2018 relative à la signature d'une convention pour le contrat territorial avec Eco-mobilier pour l'année 2018,

Vu la délibération N°2019-05-18 du 24 Septembre 2019 relative à l'autorisation de signer le nouveau contrat avec Eco-mobilier 2019-2023

En application des articles L. 541-10-1 14° et L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la signature du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

La délibération a été adoptée à 71 pour.

2022-04-19 Évolution du statut des multi-accueils (crèches) en micro-crèches communautaires au 1^{er} septembre 2022

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu la compétence de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en matière de petite enfance, conférée par l'arrêté n° DIPPAL/B3/2016/256 du 27 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier.

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, relative à l'Accélération et à la Simplification de l'Action Publique, dite loi Asap, sur son volet "une réforme des modes d'accueil pour les enfants, les parents et les professionnels".

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux "Services aux familles"

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux "relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant",

Vu le décret n° 2021-1131 30 août 2021 relatif aux "assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants",

Vu la réunion partenariale du 23 novembre 2021 en présence de la Protection Maternelle Infantile Départementale (PMI 43) et de la Caisse d'Allocation Familiale de Haute-Loire (Caf),

Le Président précise aux conseillers communautaires que le décret du 30 août 2021 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2021, implique que les gestionnaires des structures "Petite Enfance" préexistantes à cette date, disposent d'un délai d'un an pour se mettre en conformité et faire évoluer le statut de leurs équipements.

Pour la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier cela concerne les trois accueils de jeunes enfants (nos crèches) à savoir :

- Lis Petiots à Langeac (12 places)
- Poudre de Perlimpinpin à Saugues (9 places - *actuellement et par dérogation à 8 places*)
- Les P'tites Frimousses à Paulhaguet (8 places).

Ces 3 structures actuellement définies comme multi-accueils auront donc la dénomination de "micro-crèches" à partir du 1^{er} septembre 2022.

Cette évolution implique des modifications dans l'organisation et le fonctionnement de chaque structure.

La communauté de communes par l'intermédiaire de sa commission et en lien avec les services partenaires compétents va engager un travail avec les équipes de terrain pour répondre et intégrer ces évolutions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de l'application du décret,
- **VALIDE** le passage en micro-crèche au 31 août 2022,
- **AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches utiles à son aboutissement.

La délibération a été adoptée à 68 pour, 2 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Yves ATTARD) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERRY).

043-200073393-20221215-2022_06_01-DE
Reçu le 20/12/2022. La séance est levée à 22h30.

La délibération a été adoptée à 66 pour, 1 contre (M. Alain TAVENARD DEPHIX) et 2 abstentions (Mme Séverine EYNARD et M. Alain GARNIER) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Pascal BISCARRAT).

M. Garnier a demandé quelle serait la durée de la convention signée avec Illiwap : le Président précise qu'elle est signée pour un an mais qu'elle serait reconduite si les Maires concernés le souhaitent.

2022-05-02 : Signature de la Convention Territoriale Globale dite "CTG" avec la CAF de Haute-Loire dans le cadre d'un plan d'actions 2022-2026

Rapporteur : Mme Gisèle Raspail

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales,
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),
Vu la circulaire n°2020-1 datée du 16 janvier 2020 et relative au "Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ)",
Vu les compétences statutaires dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier,
Vu la délibération N°2018-11-46, en date du 27 novembre 2018 et relative au renouvellement de la convention avec la CAF et la MSA de Haute-Loire pour le Contrat Enfance Jeunesse de Paulhaguet 2018-2021,
Vu la délibération N°2019-03-23, en date du 4 juin 2019 et relative au renouvellement de la convention avec la CAF et la MSA de Haute-Loire pour le Contrat Enfance Jeunesse global de la CCRHA 2019-2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 septembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission "Enfance-jeunesse et Transports Scolaires" en date du 14 septembre 2022,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'arrivée à échéance au 31 décembre 2021 du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF et la MSA de Haute-Loire. Ce contrat d'objectifs (2018-2021) régissait historiquement le plan de financement dont bénéficiait la collectivité au service de ses compétences en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse ou encore de parentalité.

Suite aux nouvelles orientations nationales définies entre l'Etat et la CNAF, les Conventions Territoriales Globales dites "CTG" deviennent ainsi le nouveau contrat d'engagement politique entre les collectivités locales et les Caf départementales pour maintenir et développer l'offre de services aux familles.

Dans cette perspective et comme l'impose le cadre réglementaire, la CCRHA a conduit un diagnostic social sur deux années (2021 & 2022), impliquant de nombreux acteurs associatifs du territoire et générant des temps réguliers avec les partenaires institutionnels (CAF 43, MSA 43, Services du Département ainsi que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne). Outre une consultation de la population, des tables rondes thématiques et des comités techniques ont été conduits en lien avec les commissions "Enfance-jeunesse & Transports Scolaires" ainsi que "Santé, Social & Solidarités Territoriales".

Après validation par les services de la CAF 43, un plan d'actions 2022-2026 a été élaboré couvrant les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap et accompagnement social.

En plus des liens étroits établis avec l'action "GMR" de la MSA 43, le déploiement de cette convention fera écho à d'autres dispositifs portés par notre collectivité que ce soit dans les domaines économique, sportif, environnemental ou encore culturel (tels que les parcours d'éducation artistique et culturelle - EAC).

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le conseil :

- **APPROUVE** le plan d'actions défini sur les années 2022-2026,
- **DESIGNE** le Président (ou ses représentants) pour siéger dans les instances institutionnelles en lien avec le déploiement et l'évaluation de la CTG,
- **AUTORISE** le Président à signer la CTG 2022-2026 avec les services de la CAF ainsi que tout document contractuel et financier relatif à la mise en œuvre de cette convention.

La délibération a été adoptée à 69 pour, 0 contre et 1 abstention (M. Christian CHAZELLET).

2022-05-03 Signature de la Convention d'objectifs avec les services de la MSA 43 dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural, dit "GMR"

Rapporteur : Mme Gisèle RASPAIL

Vu la délibération N°2018.11.46, en date du 27 novembre 2018 et relative au renouvellement de la convention avec la CAF et la MSA de Haute-Loire pour le Contrat Enfance Jeunesse de Paulhaguet 2018-2021,
Vu la délibération N°2019-03-23, en date du 4 juin 2019 et relative au renouvellement de la convention avec la CAF et la MSA de Haute-Loire pour le Contrat Enfance Jeunesse global de la CCRHA 2019-2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 septembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission "Enfance-jeunesse et Transports Scolaires" en date du 14 septembre 2022,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'arrivée à échéance au 31 décembre 2021 du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF et la MSA de Haute-Loire. Ce contrat d'objectifs (2018-2021) régissait historiquement le plan de financement dont bénéficiait la collectivité au service de ses compétences en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse ou encore de parentalité.

Dès 2021, les instances nationales de la MSA ont souhaité se doter d'un nouveau dispositif de financement territorialisé pour soutenir les zones rurales les plus fragiles dans le développement de structures destinées aux familles, à savoir "Grandir en milieu rural" (GMR).

Au niveau départemental, la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier est l'un des 5 territoires retenus par la MSA 43 pour bénéficier de GMR. Cela implique la signature d'une nouvelle convention d'objectifs en lieu et place du CEJ tout en proposant une rénovation de leur champ d'action et de leur rôle. Ainsi, outre les trois thématiques d'intervention traditionnelles (accueil de la petite enfance, loisirs-vacances et soutien à la parentalité) GMR s'élargit à deux thématiques émergentes à savoir la mobilité et le numérique.

Dans cette perspective la CCRHA a conduit un diagnostic social sur deux années (2021 & 2022), impliquant de nombreux acteurs associatifs du territoire et générant des temps réguliers avec les partenaires institutionnels (CAF 43, MSA 43, Services du Département ainsi que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne). Outre une consultation de la population, des tables rondes thématiques et des comités techniques ont été conduits en lien avec les commissions "Enfance-jeunesse & Transports Scolaires" ainsi que "Santé, Social & Solidarités Territoriales".

Après validation par les services de la MSA 43, un plan d'actions 2022-2025 a été élaboré.

En plus des liens étroits établis avec la CTG, le déploiement de cette convention fera écho à d'autres dispositifs portés par notre collectivité que ce soit dans les domaines économique, sportif, environnemental ou encore culturel (tels que les parcours d'éducation artistique et culturelle - EAC).

M. Garnier demande si la baisse des subventions MSA pénalise les projets de la Communauté de communes.

M. Tronchère demande pourquoi la CAF ne compense pas cette baisse de subventions.

M. Le Président explique que le service enfance jeunesse aura 80 000€ de financement en moins cette année. Il précise également que les objectifs fixés seront maintenus ainsi que le niveau de service actuel. Il conviendra de travailler en collaboration avec la commission Administration-Finances pour trouver des solutions de financements (Hausse des financements dans d'autres services tel que Colibri, autofinancement, ...)

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le conseil :

- **APPROUVE** le plan d'actions défini sur les années 2022-2025,
- **DESIGNE** le Président (ou ses représentants) pour siéger dans les instances institutionnelles en lien avec le déploiement et l'évaluation de GMR.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs avec les services de la MSA 43 ainsi que tout document contractuel et financier relatif à la mise en œuvre de cette dernière.

La délibération a été adoptée à 68 pour, 0 contre et 2 abstentions (Mmes Séverine EYNARD et Gisèle PABIQU).

2022-05-04 : Répartition 2022 du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la notification du FPIC adressée par les services de l'Etat,
Vu l'avis de la commission Administration Finances et Ressources du 20 septembre 2022
Vu l'avis du bureau communautaire du 21 septembre 2022,

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2022 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

La répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement concernant notre ensemble intercommunal est établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant peut

procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC.

AR Préfecture

043-200073393-20221215-2022_06_01-DE

Reçu le 20 septembre 2022 à notre EPCI et ses communes membres de se déterminer sur le mode de répartition possibles :

1. **Consentir la répartition « de droit commun »**. Aucune délibération n'est alors nécessaire dans ce cas
2. **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »** par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai de deux mois à compter de la notification.
 - Dans un premier temps, le prélèvement et / ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.
 - Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi :
 - la population
 - l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
 - le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance de potentiel fiscal/ financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères est libre. Toutefois ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3. **Opter pour une répartition « dérogatoire libre »** : aucune règle particulière n'étant prescrite, les critères de répartition sont totalement libres. Cependant, pour cette répartition, l'organe délibérant de l'EPCI doit :
 - Soit délibérer à l'unanimité dans le délai de deux mois à compter de la présente information.
 - Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Sur proposition du bureau communautaire, le Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier propose d'affecter le FPIC 2022 comme suit :

- Selon la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 pour le prélèvement :
Prélèvement :
 - Part EPCI : 25 766€
 - Part des communes membres : 38 085€
- Selon la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 pour le reversement :
Reversement :
 - Part EPCI : 301 525€
 - Part des communes membres : 291 040€

La somme de 62 407 € prise sur la part des communes sera complétée du même montant par la Communauté de Communes afin d'affecter une somme (déduction faite de la part de prélèvement et d'un reversement d'attribution de compensation pour les communes dont le FPIC 2021 est inférieur au FPIC 2016) de 89 761€ pour le projet de territoire et notamment les projets portant sur les thèmes de l'enfance et jeunesse, Santé, social et solidarités territoriales.

La répartition du FPIC 2022 entre l'EPCI et ses communes membres s'établit comme suit :

Répartition de droit commun pour le prélèvement et dérogatoire au 2/3 pour le reversement (voir tableau Excel ci-joint)

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** la répartition dérogatoire au 2/3 pour le prélèvement et le reversement
- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision aux services de l'État

Nom Communes	Prélèvement	Reversement	Solde	Différence avec solde de droit commun	Différence avec FPIC 2016
ALLY	- 755	1 321	566	1321	3441
ARLET	- 61	777	716	-120	-281
AUBAZAT	- 309	3 659	3 350	-820	-206
VISSAC AUTEYRAC	- 543	6 515	5 972	-1616	-113

043-2 Reçu	AR ALVERS	-	189	1583	1394	-117	700
	BERBEZIT	-	168	928	760	41	760
	BESSYRE	-	272	2 373	2 101	-178	958
	REST MARY	-	272	2 373	2 101	-178	958
	BLASSAC	-	262	3 049	2 787	-626	-568
	CERZAT	-	357	4 505	4148	-903	-171
	CHANALEILLES	-	449	3 755	3 306	-1024	1354
	CHANTEUGES	-	787	8 289	7 502	-3109	89
	CHARRAIX	-	209	1 552	1 343	-108	-1231
	CHASSAGNES	-	313	3 119	2 806	-339	2061
	CHASTEL	-	359	2 407	2 048	-10	855
	CHAVANCIAC LAFAYETTE	-	556	4 825	4 269	-1311	70
	CHAZELLES	-	69	948	879	-132	-88
	CHILHAC	-	506	4 354	3 848	-1058	-1525
	CHOMETTE	-	266	2 796	2 530	-458	548
	COLLAT	-	220	1 514	1 294	-60	432
	COUTEUGES	-	877	3 041	2 164	-554	2103
	CRONCE	-	182	2 058	1 876	48	-276
	CUBELLES	-	347	2 541	2 194	-482	1463
	DESGES	-	184	1 624	1 440	434	1791
	DOMEYRAT	-	332	3 667	3 335	-534	-243
	ESPLANTAS VAZEILLES	-	310	3 420	3 110	-594	979
	FERRUSSAC	-	167	2 079	1 912	-193	157
	GREZES	-	402	5 533	5 131	-1189	1683
	JAX	-	289	3 397	3 108	-150	708
	JOSAT	-	243	1 568	1 325	-160	561
	LANGEAC	-	7 465	44 362	36 897	-13154	29019
	LAVOUTE-CHILHAC	-	728	4 505	3 777	-1347	-139
	MAZERAT AUROUZE	-	378	3 990	3 612	-832	-174
	MAZEYRAT D'ALLIER	-	2 939	18 316	15 377	-7839	8721
	MERCOEUR	-	390	2 267	1 877	-194	1419
	MONTCLARD	-	131	1 155	1 024	394	579
	PAULHAGUET	-	1 638	13 292	11 654	-4812	295
	PEBRAC	-	275	4 164	3 889	189	1502
	PINOLS	-	497	4 473	3 976	-508	1820
	PRADES	-	225	2 134	1 909	-913	-587
	ST ARCONS D'ALLIER	-	313	4 258	3 945	-982	-64
	ST AUSTREMOINE	-	161	1 062	901	53	277
	ST BERAIN	-	213	2 414	2 201	-358	287
	ST CIRGUES	-	329	3 844	3 515	-1185	-531
	ST DIDIER SUR DOULON	-	579	5 228	4 649	76	1514
	STE EUGENIE DE VILLENEUVE	-	230	2 707	2 477	-591	1083
	ST GEORGES D'AURAC	-	817	7 684	6 867	-2777	-114
	ST JULIEN DES CHAZES	-	214	2 510	2 296	-483	445
	STE MARGUERITE	-	145	896	751	5	526
	ST PAL DE SENOUIRE	-	254	3 623	3 369	90	3369
	ST PREJET ARMANDON	-	212	2 929	2 717	-17	1063
	ST PRIVAT DU DRAGON	-	367	3 248	2 881	-178	601
	SALZUIT	-	669	4 938	4 269	-1767	194
	SAUGUES	-	4 508	24 882	20 374	-5443	22983
	SIAUGUES STE MARIE	-	2 167	10 337	8 170	-2967	11246
	TAILHAC	-	145	1 989	1 844	-272	408
	THORAS	-	578	6 075	5 497	586	3173

	VALS LE CHATEL	-	97	723	626	-132	-159
	AR Préfecture						
043-2	VARENNES ST HONORAT	-	74	756	615	73	615
Reçu	Le 20/12/2022	00073393-20221215-2022_06_01-DE	663	8 049	7 386	-1134	2242
	VENTEUGES	-	634	7 033	6 399	-1987	-2818
	VILLENEUVE D'ALLIER	-	634	7 033	6 399	-1987	-2818
	Sous-Total communes		-38085	291040	252955	-62407	104806

La délibération a été adoptée à 69 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Robert BESSE).

2022-05-05 : Créances irrécouvrables sur le budget général 2022 : admission en non-valeur et en créances éteintes

Rapporteur : Jean-Louis PORTAL

Monsieur le Trésorier de Langeac informe la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état transmis, en raison des motifs énoncés (insolvabilité, montants à recouverts inférieurs au seuil de poursuite, tiers introuvables malgré les recherches ou décédés). Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs des titres figurant sur les listes jointes concernant le budget général.

- **2886.72 € créances en non-valeurs**
- **109 639.68 € créances éteintes**

Après avoir exposé les listes, le Président explique aux Conseillers Communautaires que la Communauté de Communauté des rives du Haut-Allier doit statuer sur l'admission de créances en non-valeurs et en créances éteintes.

L'admission en non-valeurs n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de **2 886.72 €** en émettant un mandat au compte 6541 créances admises en non-valeur au budget général,
- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de **109 639.68 €** en émettant un mandat au compte 6542 créances éteintes au budget général.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet

La délibération a été approuvée à 62 pour, 2 contre (Mme Karine CROS et M. Pascal CHASSEFEYRE), 6 abstentions (MM. Alain BESSON, Hervé ROMAGON, Denis GAILLARD et son pouvoir M. Nicolas VIGIER, Mme Chantal FARIGOULE et son pouvoir M. Michel BRUN)

2022-05-06 Décision Modificative n°1 : Budget Annexe Auberge de Chanteuges

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2022	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
11	60611	Fournitures eau et assainiss,	6 169,12 €	- 6 120,00 €	49,12 €
66	66111	Intérêts des emprunts		6 120,00 €	6 120,00 €
Total FONCTIONNEMENT			6 169,12 €	- €	6 169,12 €
FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2022	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total FONCTIONNEMENT			- €	- €	- €

La délibération a été adoptée à 69 pour et 1 abstention (Mme Marie-Claude COUFORT)

043-200073383_20221215_2022_06_01-DE
 Reçu le 20/12/2022
 Rapporteur : Jean-Louis PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2022	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
11	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 000,00 €	4 500,00 €	6 500,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	8 811,47 €	2 000,00 €	10 811,47 €
Total FONCTIONNEMENT			10 811,47 €	6 500,00 €	17 311,47 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2022	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
75	752	loyers	1 205,00 €	2 000,00 €	3 205,00 €
74	74751	Participation GFP	29 359,33 €	4 500,00 €	33 859,33 €
Total FONCTIONNEMENT			30 564,33 €	6 500,00 €	37 064,33 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2022	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
21	2158	Autres installations, matériel	4 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT			4 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2022	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
021	21	Virement de la section de fonctionnement	8 811,47 €	2 000,00 €	10 811,47 €
Total FONCTIONNEMENT			8 811,47 €	2 000,00 €	10 811,47 €

La délibération a été adoptée à 70 pour.

2022-05-08 : Ouverture d'un budget annexe pour le contrat de crédit-bail immobilier (CCBI) avec la SCI BASE CAMP et demande d'assujettissement à la TVA

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Vu la délibération n° 2022-03-11 C du 24 mai 2022 relative à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Chanteuges

Vu le projet de contrat de crédit-bail immobilier avec la SCI BASE CAMP

Le Président explique que le contrat de crédit-bail immobilier avec la SCI BASE CAMP nécessite la création d'un budget annexe afin d'identifier toutes les recettes et les dépenses inhérentes à ce projet.

Il précise qu'afin de permettre l'équilibre de ce budget annexe, il convient de prévoir pour 2022 une avance remboursable du budget général. Le versement de cette avance sera imputé tel que suit :

- Budget annexe : recettes au chapitre 16, article 168751
- Budget général : dépenses au chapitre 27, article 27638

Le remboursement s'effectuera progressivement sur les exercices suivants et le montant du remboursement correspondra au loyer annuel versé.

Le président explique également qu'il convient de solliciter le service des impôts afin d'assujettir le budget annexe à la TVA

AR Préfecture

043-200073393-20221215-2022_06_01-DE

Reçu le 20/12/2022 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'ouverture du budget annexe pour le contrat de crédit-bail immobilier avec la SCI BASE CAMP ;
- **SOLLICITE** l'assujettissement à la TVA auprès des services des impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet.

La délibération a été adoptée à 67 pour et 2 contre (Mme Sandrine ROUX et M. Alain GARNIER) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Didier HANSMETZGER)

2022-05-09 : Budget Annexe Contrat de Crédit-Bail immobilier BASE CAMP

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

INVESTISSEMENT	BP 2022	
	DEPENSES	RECETTES
21321 Immeubles de rapport	215 000,00 €	
Total des Dépenses	215 000,00 €	
168751 Autres dettes GFP de rattachement		215 000,00 €
281321-040 Amortissement immeubles de rapport		1 200,00 €
Total des Recettes		216 200,00 €
Résultat de l'exercice		
RAPPEL CA (Année N-1) 001		
Résultat de clôture		
Equilibre du budget	215 000,00 €	216 200,00 €

FONCTIONNEMENT	BP 2022	
	DEPENSES	RECETTES
6227 Honoraires ccbl	5 400,00 €	
658 Autres charges de gestion courante	5,00 €	
63512 TAXES FONCIERES	660,00 €	
6811-042 Dotation aux amortissements	1 200,00 €	
Total des Dépenses	7 265,00 €	
74751 Participation GFP de rattachement		5 138,00 €
752 locations		2 122,00 €
7588 Autres produits de gestion courante		5,00 €
Total des Recettes		7 265,00 €
Résultat de l'exercice		
RAPPEL CA (Année N-1) 002		
Résultat de clôture		
Equilibre du budget	7 265,00 €	7 265,00 €

La délibération a été adoptée à 64 pour, 2 contre (Mme Sandrine ROUX et M. Alain GARNIER) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Claude GINHAC et Mme Marie-Andrée PERREY)

2022-05-10 : Amortissement des biens du budget annexe du CCBI avec la SCI BASE CAMP

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Président rappelle la délibération n° 2021-07-20 du 16 décembre 2021 portant adoption des amortissements des biens acquis par la collectivité en nomenclature M57.

Il explique que l'ouverture du budget annexe relatif au CCBI avec la SCI BASE CAMP nécessite l'application des mêmes règles d'amortissement des biens prises par la délibération susvisée.

043-200073393-20221215-2022_06_01-DE

Reçu le 20/09/2022. Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

DÉCIDE l'application de la délibération n° 2021-07-20 au budget annexe du CCBI BASE CAMP.

La délibération a été adoptée à 67 pour, 2 contre (Mme Sandrine ROUX et M. Alain GARNIER) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Didier HANSMETZGER)

2021-05-11 : Décision modificative n°2 – Budget Général

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
65	6541	Créances admises en non valeur	600,00 €	2 290,00 €	2 890,00 €
65	6542	Créances éteintes	2 000,00 €	108 000,00 €	110 000,00 €
65	65688	Autres charges de gestion courante	510,00 €	71 600,00 €	72 110,00 €
65	657363	Subventions de fonctionnement aux SPA	329 906,58 €	9 638,00 €	339 544,58 €
11	611	Contrat de prestations de services	3 039 779,25 €	- 406 528,00 €	3 446 307,25 €
023	023	Virement à la section d'investissement	663 907,19 €	215 000,00 €	878 907,19 €
Total FONCTIONNEMENT			4 036 703,02 €	- €	3 970 851,83 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
Total FONCTIONNEMENT			- €	- €	- €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
27	27638	Créances sur autres établissements publics	0,00 €	215 000,00 €	215 000,00 €
Total INVESTISSEMENT			- €	215 000,00 €	215 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	663 907,19 €	215 000,00 €	878 907,19 €
Total INVESTISSEMENT			- €	215 000,00 €	878 907,19 €

Mme Noël demande à quoi correspond les 71 600€. IL s'agit des indemnités liées au paiement contentieux des indemnités du 1^{er} architecte de la piscine. L'affaire est aujourd'hui en appel.

M. Garnier demande pourquoi cette affaire est au tribunal.

Le Président explique que l'esquisse présentée par l'architecte était non conforme au cahier des charges demandé et que le projet présenté était bien au-dessus des prévisions budgétaires.

La délibération a été adoptée à 61 pour et 9 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle PABIU, Karine CROS et Pascale NOËL et MM. Philippe MONPLOT, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2022-05-12 Création d'un poste (emploi permanent) d'adjoint technique à temps non complet de 12h hebdomadaires

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-8 5°,

Vu l'avis favorable de la commission administration, finances, RH en date du 20 septembre 2022,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité, sans condition de seuil démographique.

043-200073393-20221215-2022-04101-DE
Reçu le 20/12/2022

Depuis le 1^{er} septembre 2021, la modification des horaires d'ouverture de la crèche de Saugues (ouverture sur 4 jours entiers avec fermeture le mercredi et augmentation de l'amplitude horaire à hauteur de 30 minutes par jour) a nécessité une réorganisation du service.

Les 3 agents titulaires ont dû recentrer leur travail sur leurs missions principales et faire appel à une tierce personne en charge : du portage, de la préparation, du service des repas puis du nettoyage suite aux repas à la crèche ainsi qu'au relais petite enfance de Saugues

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35ème.

La rémunération sera basée sur la grille de rémunération des adjoints techniques et fixée en fonction de l'expérience du candidat retenu.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut dépasser un total de 6 ans. À l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée (en application de l'article L.3329-9 du Code Général de la Fonction Publique).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent (grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C) pour effectuer les missions de préparation des repas et entretien à la crèche et au RPE de Saugues à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires. La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général

La délibération a été adoptée à 70 pour.

2022-05-13 Affectation de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (dernière session)

Rapporteur : M. Jacky DELIVERT

Vu les propositions de la commission Communication Culture-Sports-Loisirs Tourisme,
Vu les propositions du bureau en date du 21 septembre 2022,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes pour une dernière tranche d'attributions.

La commission a reçu les organisations demandant une somme supérieure à 1 000€, les nouvelles organisations et a proposé d'attribuer un montant de subvention à l'ensemble des organismes. Le bureau a validé les montants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER 2022		
Association ou organisation	Montant de la subvention demandée	Montant de la subvention accordée en euros
Culture		
Harmonie de Paulhaquet (accueil exceptionnel société de musique allemande)	1500,00	1500,00
Tourisme et culture (redéploiement 10 dates théâtre et contes en pays de Saugues)	900,00	900,00
Sport		
Judo-club de Saugues (soutien exceptionnel relance club nouvelles activités adultes)	1000,00	1000,00
Autres loisirs, environnement, foires, fêtes		
Comité des fêtes (communication Foire de Thoras)	500,00	500,00
Confrérie des champignons sylvestres en Gévaudan (communication Fête des champignons)	600,00	300,00
Jeunes agriculteurs de Lavoûte-Paulhaquet (organisation Comice agricole à Paulhaquet)	500,00	400,00
Comité des fêtes (communication Rando des feuilles mortes de Chanteuges)	1000,00	500,00
TOTAL		5 100,00

M. Alain Garnier a demandé quelles étaient les nouvelles activités liées au Judo Club. Ce sont des cours en direction des adultes.

AR Prefecture

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

043-200073393-2022-05-14-VALIDE l'affectation de subventions et actions complémentaires comme définie ci-dessus.

Reçu le 20/12/2022

La délibération a été adoptée à 68 pour, 1 abstention (M. Philippe MONPLOT) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Martine PAYS)

2022-05-14 : Signature convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture / vers un projet culturel de territoire 2022-2025 des rives du Haut-Allier (CTEAC-VPCT 2022-2025)

Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu les compétences culturelles exercées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
Vu les propositions de la commission Communication, Culture-Loisirs-Sport, Tourisme du 19 septembre 2022,
Vu les propositions du bureau du 21 septembre 2022,

Le Président rappelle au Conseil que l'accès aux arts et à la culture pour tous nécessite la coordination et le développement de projets s'inscrivant sur un même territoire, notamment sur un bassin de scolarité et de vie, afin de favoriser les partenariats entre les acteurs culturels et ceux en charge des publics bénéficiaires, les services de l'État et les collectivités locales.

La précédente convention territoriale pour l'éducation aux arts et à la culture, signée en 2018 pour 4 ans, a permis, avec le soutien de l'ensemble des signataires, le développement de projets artistiques sur l'ensemble du territoire avec plus de 2700 participants et une vingtaine de partenaires (communes, associations, établissements scolaires ou médico-sociaux, etc). Les actions réalisées dans ce cadre ont permis d'impulser une forte dynamique avec les structures associatives et institutionnelles. C'est pourquoi la CCRHA s'est portée volontaire pour renforcer, à travers cette nouvelle convention, avec le soutien de l'Etat, de la Région et du Département, un projet d'éducation artistique et culturelle renforcé, coordonné et concerté, avec l'objectif de mettre en place un projet culturel de territoire (PCT).

Si la politique culturelle concerne tous les habitants du territoire, les partenaires conviennent de la prioriser en direction des personnes qui sont ou se sentent les plus éloignées des pratiques artistiques et culturelles : personnes âgées, en situation de handicap, hospitalisées, habitants des territoires ruraux. Ils portent une attention spécifique aux enfants et aux jeunes dans tous leurs temps de vie, dès la naissance et jusqu'à l'âge adulte, avec l'objectif de généraliser et articuler les parcours d'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire, périscolaire et sur le temps de loisirs. Afin de répondre à l'enjeu de mixité des personnes, les projets intergénérationnels ainsi que le croisement de projets sont favorisés.

Les actions développées se fondent sur trois champs d'actions qui constituent les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- Des rencontres avec des artistes, des scientifiques, des journalistes et des œuvres ;
- Des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques et culturels ;
- Des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Cette démarche de contractualisation repose une évaluation continue sur une durée de 3 ans, qui implique notamment :

- Une identification des besoins par une analyse partagée du territoire ;
- La création et l'animation d'espaces d'échanges concertés ;
- Un programme d'actions annuel ;
- Un temps d'évaluation final de 6 mois au cours de la dernière année de convention.

Une mission de coordination à mi-temps de la convention est identifiée par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier pour assurer la construction d'un programme annuel cohérent d'actions à l'échelle du territoire.

La convention prévoit qu'un Comité de pilotage composé des signataires examine et valide les partenariats montés annuellement dans le cadre du programme d'actions proposé en Comité technique, à l'initiative du coordinateur de la convention et précisant les objectifs visés, les projets envisagés, leur périmètre territorial, leur calendrier et un plan de financement, validés par l'ensemble des signataires.

La Communauté de communes doit à ce titre désigner un ou des représentants élus ; le coordinateur technique de la convention étant réputé être le responsable du service culturel.

La candidature du Président et d'un(e) Vice-président(e) est proposée pour siéger au Comité de pilotage de la nouvelle Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture / vers un projet culturel de territoire 2022-2025 de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** le projet de Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture pour tous / vers un projet culturel de territoire 2022-2025
- **DESIGNE** le Président et un(e) Vice-Président(e) pour siéger en tant que représentants élus au Comité de pilotage de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture / vers un projet culturel de territoire de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous documents relatifs à sa mise en œuvre

2022-05-15 Convention de prestation de services avec l'Ecole de Musique du Brivadois pour l'année scolaire 2022/2023

Rapporteur : M. Jacky DELIVERT

Vu les compétences de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier notamment l'arrêté préfectoral n° BCTE/2019/25 du 27 février 2019 et suivants
Vu les avis de la commission Culture, loisirs, sports du 19 septembre 2022 et du bureau communautaire du 21 septembre 2022,

Le Président de la Communauté de communes explique que la collectivité a souhaité continuer à développer et encourager la pratique musicale et culturelle des habitants, notamment des plus jeunes, suite à la fermeture de l'école de musique et danse locale.

Compte tenu du rayonnement de l'Ecole de Musique du Brivadois (EMB), de sa classification au titre du Schéma Départemental de l'Education et des Enseignements Artistiques, l'EMB étant amenée à développer des pratiques musicales et culturelles rayonnant au-delà de son propre territoire, sa candidature a été retenue pour intervenir sur le territoire des rives du Haut-Allier.

Cette convention de prestation de services prévoit une contribution financière de la Communauté de communes pour chaque élève inscrit individuellement à la pratique de la musique ou de la danse avec pour objectif principal de réduire de manière significative la participation des familles et permettre de proposer des tarifs identiques à ceux proposés par l'EMB sur son territoire de compétences.

La participation 2022-2023 a été calculée en multipliant le nombre d'élèves ou pratiquants domiciliés sur le territoire de la CCRHA par le coût des frais de scolarité d'un élève à l'année, déterminé en fonction des charges et des produits de l'EMB :

- **1011 €** par élève pour la musique dont temps et frais de transport des 6 enseignants (cotisation 311€/élève)

- **259 €** par élève pour la danse dont temps et frais de transport de l'enseignant (cotisation 165€/élève).

M. Tronchère a demandé si les frais de transports correspondaient aux frais de déplacement des professeurs résidant sur Brioude. C'est bien le cas.

Karine Cros a demandé si les IMS allaient se mettre en place. Il a été répondu que jusqu'au mois de décembre il n'y aurait pas d'IMS.

Enfin, le Président a précisé que l'EMB effectuait une prestation de service pour la Communauté de communes. La mise en place de l'éveil musical dans les écoles est corrélée à une subvention du Département, en attente de décision.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Conseil :

- **VALIDE** la convention de prestation de services avec l'École de Musique du Brivadois,
- **AUTORISE** le Président à l'appliquer et à signer tout document afférent à ce dossier.

La délibération a été adoptée à 70 pour.

2021-05-16 Désignation du SMAT du haut-Allier comme chef de file du projet « Territoires Région Pleine Nature » visant à faire des Gorges de l'Allier une destination emblématique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Rapporteur : M. Jacky DELIVERT

Vu les compétences touristiques exercées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
Vu les propositions de la commission Communication, Culture-Loisirs-Sport, Tourisme du 19 septembre 2022
Vu les propositions du bureau du 21 septembre 2022,

Le Président explique qu'afin de répondre à l'enjeu de développement de la pleine nature, tout en renforçant la dynamique collective initiée depuis plusieurs années, la Région met en place un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt à destination des territoires structurés prétendant à être reconnus comme « Territoires Région Pleine Nature » et qui développent une offre touristique complète, ciblée sur la pratique des sports et loisirs de nature (principalement dans les espaces de types vallées et gorges, lacs et rivières, campagne, milieu rural).

Objectifs de la Région :

- Conforter Auvergne-Rhône-Alpes comme 1ère destination en France pour la pratique des sports et loisirs de pleine nature,
- Renforcer la contribution de cette filière à l'économie touristique régionale,
- Renforcer davantage les destinations touristiques et les sports de pratique dédiés aux sports et loisirs de nature, en mobilisant un réseau, afin de rendre encore plus lisible et accessible l'offre de pleine nature,
- Soutenir les projets d'investissements publics et privés situés sur les territoires, en lien avec les attentes des clientèles touristiques,
- Suivre les différentes phases de structuration de chaque territoire avec les actions et la plateforme de services d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme (animation, actions de développement de l'offre, promotion et professionnalisation).

AR Prefecture

043-20007393
Reçu le 29/09/2022

Les territoires candidats doivent correspondre à une destination touristique qui présente :
- un fort potentiel quantitatif et qualitatif d'activités sportives de pleine nature et touristiques,
- une notoriété touristique liée aux sports et loisirs de nature,
- une gouvernance touristique et un management de destination actif incluant les acteurs privés,
- un chef de file impliqué dans la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie de développement touristique basée sur les sports et loisirs de nature et du Plan d'actions comprenant des projets d'investissements.

Le SMAT du Haut-Allier et les quatre communautés de communes qui le composent : Auzon Communauté, Brioude Sud Auvergne, Rives du Haut-Allier et Pays de Cayres-Pradelles ont souhaité répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires Région Pleine Nature » et déposer une candidature pour la destination touristique « Gorges de l'Allier » afin de poursuivre et conforter le développement et la structuration des activités de pleine nature.

Objectifs poursuivis par les partenaires :

- Décupler la notoriété de la destination
- Augmenter les retombées économiques sur la destination
- Maintenir et créer des emplois
- Etendre la saison touristique et augmenter la fréquentation
- Développer et structurer une offre touristique écoresponsable
- Renforcer la qualité et la qualification de l'offre
- Connaître et répondre aux attentes des clientèles
- Organiser et structurer la mise en réseau des acteurs
- Renforcer le développement numérique du secteur touristique.

Stratégie proposée :

« Elever et vendre les Gorges de l'Allier comme une destination pleine nature emblématique de la Région Auvergne Rhône Alpes »

Orientation 1 : Poursuivre la structuration de l'offre pleine nature le long de l'axe Allier

- 1-1 Créer des offres de pleine nature nouvelles et innovantes en phase avec les attentes des clientèles
- 1-2 Renforcer la qualité de l'offre pleine nature existante
- 1-3 Développer les services indispensables et annexes à l'offre pleine nature
- 1-4 Renforcer la mise en réseau des acteurs de la filière pleine nature

Orientation 2 : Structurer la commercialisation des offres pleine nature de qualité

- 2-1 Créer une gamme de produits touristiques « expérientiels » ciblés en phase avec les attentes des clientèles
- 2-2 Renforcer la commercialisation de l'offre pleine nature
- 2-3 Accompagner les prestataires dans la mise en marché de leurs offres pleine nature

Orientation 3 : Devenir une destination touristique pleine nature écoresponsable

- 3-1 Sensibiliser les acteurs et les clientèles à la préservation de l'environnement et aux bonnes pratiques
- 3-2 Etudier et développer des solutions de mobilité locale
- 3-3 Accompagner les prestataires dans leur adaptation au changement climatique.

La stratégie sera conduite par un Comité de pilotage et un Comité de suivi animés par le SMAT du Haut-Allier qui réunira les acteurs touristiques de la destination « Gorges de l'Allier ». Le Comité de pilotage veillera au respect de la mise en œuvre de la stratégie et suivra l'avancée des projets.

Après débat, et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la Stratégie « Elever et vendre les Gorges de l'Allier comme une destination pleine nature emblématique de la Région Auvergne Rhône Alpes » élaborée par le territoire pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires Région Pleine Nature »,
- **APPROUVE** la création d'un Comité de pilotage et d'un Comité de suivi réunissant les acteurs touristiques du territoire,
- **CONFIRME** le rôle du SMAT du Haut-Allier en tant que chef de file, coordinateur et animateur de l'ensemble du projet,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette opération.

La délibération a été adoptée à 70 pour.

2022-04-17 Mise en œuvre d'une aide pour la rénovation des façades, l'amélioration du cadre de vie et de l'espace public

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission économie du 15/09/2022 concernant la mise en œuvre d'une aide à la façade en partenariat avec les communes volontaires du territoire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier

Vu le bureau communautaire du 21/09/2022

La Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier regroupe 60 communes et 16776 habitants.

043-20007
Reçu le 20/10/2022

AR Préfecture
043-20007
Reçu le 20/10/2022

Dans le but de soutenir la politique d'aménagement urbain des communes du territoire dans le cadre de l'OPAH, la communauté de communes des Rives du Haut-Allier souhaite mettre en œuvre une aide à la rénovation des façades à destination des propriétaires bailleurs ou occupants.

Cette aide CCRHA sera mis en œuvre dans le cadre d'une convention d'une durée d'un an qui sera signée entre les communes volontaires et la communauté de communes. Dans le cadre de ces conventions, la communauté de communes des Rives du Haut-Allier s'engage à abonder une subvention communale au propriétaire bailleur ou propriétaire occupant pour la rénovation des façades.

Ces propriétaires peuvent être soit des personnes morales, soit des personnes physiques.

La subvention de la Communauté de communes se fera à la hauteur de la subvention versée par la commune dans la limite de 20%.

L'assiette subventionnable de la communauté de communes est plafonnée à 10 000€ par façade et par projet. Les façades éligibles sont uniquement celles qui sont visibles en totalité des rues qui les desservent.

Les travaux éligibles sont les suivants :

- La mise en chantier (échafaudage, protection...),
- Les travaux préparatoires (grattage, lavage, sablage, piquage...),
- Les travaux de ravalement (enduits, rejointoiement des pierres...),
- La restitution / restauration d'éléments architecturaux remarquables,
- La restauration ou le changement des menuiseries (fenêtres, volets, portes...),
- La restauration de ferronneries.
- Descentes d'eau dont récupération des eaux de pluies
- Tous travaux d'agrément et d'intégration paysagère.

D'autres dispositifs portés par la commune signataire ou par des organismes tiers peuvent venir compléter ce dispositif indépendamment des plafonds et contraintes mentionnées ci-dessus.

Chaque année pendant 5 ans, les communes auront jusqu'au 1^{er} février de l'année en cours pour signer une convention avec la CCRHA dans le but de mettre en œuvre cette aide. Sur la base de ces conventions un budget sera voté.

Cette convention comprendra à minima, l'identification des façades qui seront rénovées dans l'année, l'identité des porteurs de projets, un engagement des porteurs de projets et la délibération de la commune mettant en œuvre l'aide à la réfection des façades. La définition des secteurs communaux sujets à l'aide aux façades sont à la discrétion des communes.

Après de nombreux échanges quant à la pertinence de l'instauration de cette aide notamment par les communes, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une aide pour la rénovation des façades selon les conditions précédemment exposées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet.

La délibération a été adoptée à 41 pour, 17 contre (MM. René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Bernard VISSAC, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Alain CUSSAC, André DORIER, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE, Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Marie Andrée PERREY, Karine CROS, et Marie-Claude COUFORT) et 11 abstentions (MM. Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Pascal BISCARRAT, Gérard GOUDARD, Paul TORRENT, Jean-Claude BAGES, Denis GAILLARD et son pouvoir Nicolas VIGIER, MMES Gisèle RASPAIL (CRONCE), Martine PAYS et Sylvie MICHEL) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Claude GINHAC)

2022-05-18 : Signature d'un contrat crédit-bail immobilier (CCBI) avec la Société Civile Immobilière BASE CAMP

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique

Vu l'avis favorable de la commission finance du 20 septembre 2022

Vu la délibération n° 2022-03-11 C du 24 mai 2022 relative à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Chanteuges.

Vu le bureau communautaire du 21/09/2022

Dans le cadre de son installation la société PAAUW OUTDOOR a sollicité l'aide la communauté de communes pour son installation sur le territoire. L'entreprise souhaite développer une activité de fabrication d'Hébergements Légers de Loisirs à destination d'une clientèle de professionnels du tourisme.

Conformément à la délibération n° 2022-03-11 B du 24 mai 2022, la communauté de communes des Rives du Haut-Allier a procédé à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Chanteuges dans le but de le mettre à disposition de la société PAAUW OUTDOOR par l'intermédiaire de la SCI BASE CAMP domiciliée 63 Boulevard Heurteloup, 37 000 Tours. Le dirigeant de PAAUW OUTDOOR est aussi Gérant de la SCI BASE CAMP. Dès lors et en concertation avec les preneurs, il convient de délibérer sur les modalités du CCBI à signer. Les modalités s'établissent comme suit :

- Bailleur : Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier, représentée par Gérard BEAUD, Président
- Preneur : SCI BASE CAMP
- Durée du Contrat de Crédit-Bail Immobilier : 18 ans

043-20007 Reçu le 20/12/2022	AR Prefecture	
	Prix de cession de l'ensemble immobilier	223 933,54 € HT
	Frais de notaire pour la rédaction du CCBI	5 400,00 € HT
	Total	229 333,54 € HT
	Loyer mensuel	1 061,73 € HT

M. Garnier demande où vont s'installer les services techniques présents dans ces locaux. Ils vont déménager à la pépinière de Chambaret.

Mme Roux demande si les activités présentes seront uniquement économiques. M. Molhérat répond qu'il n'y aura pas d'habitat ni d'activités polluantes dans le cadre du CCBI, et ce, pendant 18 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le principe de réalisation d'un contrat de crédit-bail immobilier (CCBI) avec la SCI BASE CAMP
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet.

La délibération a été adoptée à 60 pour, 2 contre (Mme Sandrine ROUX et M. Alain GARNIER) et 8 n'ont pas pris part au vote (MM. René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Bernard VISSAC et Alain CUSSAC et MMES Marie-Andrée PERREY, Patricia BARLIER (pouvoir donné à Claudine POTIN), Michèle Malfant et son pouvoir Guy LAFOND.

2022-05-19 Validation du cahier des charges pour la cession des fonciers et immobiliers sur les zones d'activités économiques de la CCRHA

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique
Vu la délibération 2017-10-04 du 26/09/2017 concernant la modification des statuts de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier

Vu l'avis favorable de la commission économie du 15/09/2022 concernant la validation de la procédure de cession des immeubles de la CCRHA

Vu les articles L 211-1 et L 211-2. L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain

Vu le bureau communautaire du 21/09/2022

La Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier regroupe 60 communes et 13 zones d'activités économiques. Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les relations entre la CCRHA, les investisseurs privés et les propriétaires fonciers dans le cadre de la cession de foncier à vocation économique sur les périmètres définis des différentes zones d'activités économiques.

Le présent cahier des charges a pour objet :

- de fixer les règles de cession des fonciers de la CCRHA
- de fixer les droits et obligations de la CCRHA et des acquéreurs des différents des lots
- de fixer les conditions générales des ventes qui seront consenties par la CCRHA

Les différentes zones d'activités concernées par ce cahier des charges sont les suivantes :

- Zone de LEGAY à Saugues à destination artisanale et industrielle
- Zone de LACHAMPS à Saugues à destination artisanale et industrielle
- Zone de PECHAMP à Saugues à destination artisanale
- Zone LE MARCET à Salzuit à destination artisanale et industrielle
- Zone LA TUILERIE à Couteuges à destination industrielle
- Zone de la CHAUMASSE à Paulhaguet à destination artisanale
- Zone de BELLEMONT à Paulhaguet à destination commerciale
- Zone de la RIBEYRE à Lavoûte-Chilhac à destination artisanale ou industrielle
- Zone de COSTET à Mazeyrat d'Allier à destination artisanale ou industrielle
- Zone de CHAMBARET à Langeac à destination artisanale ou industrielle
- Zone LES PLATTES à Siaugues à destination artisanale ou industrielle
- Zone de LA BOUZEDE à Langeac à destination commerciale ou artisanale
- Zone de la MAZEYRAT - SAINT-GEORGES à destination Industrielle

Destination des terrains

Les constructions ne peuvent être affectées qu'à un usage industriel, artisanal, commercial, ou de service en fonction de la zone d'activité. Les bâtiments privés édifiés auront pour vocation principale l'activité et le développement économique, la création d'emplois. Ainsi sont interdites toutes les constructions de logements individuels ou collectifs ainsi que les activités agricoles.

Les caravanes, camping-cars, véhicules aménagés, constructions légères ou autres, dits provisoires, est formellement interdite. Le gardiennage de caravanes est interdit.

Manifestation du porteur de projet

Tout porteur de projet devra, préalablement à toute décision adresser une lettre d'intention sollicitant l'achat du ou des terrains à la Présidence de la CCRHA mentionnant à minima la surface demandée, la localisation ainsi qu'une présentation succincte de son projet.

Découpage des lots :

AR Préfecture

043-20007 isoler de terrains avoisin de la zone
Reçu le 20/09/2016

Un document d'arpentage sera réalisé à la demande des porteurs de projets. La CCRHA veillera spécifiquement à ne pas isoler de terrains avoisin de la zone considérée ou à dimensionner un terrain disponible à la vente. Dans le cas d'un programme échelonné, l'arpentage devra porter sur les différents jalons du programme présenté par l'acquéreur.

Exécution contractuelle de l'acte de vente

Suite à la notification écrite de l'accord de cession entériné par délibération du Conseil Communautaire, un acte sous-seing privé sera conclu entre le porteur de projet et la collectivité devant notaire.

Par la suite, L'Acquéreur devra déposer sa demande de permis de construire dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la signature de l'acte sous-seing privé et à transmettre à la CCRHA une copie de la demande du permis de construire et de récépissé du dépôt de sa demande.

L'Acquéreur devra régulariser l'acte authentique de vente devant notaire dans un délai de 1 (un) an ce délai pouvant être éventuellement renouvelé 1 (une) fois pour une période de 1 (un) an. Passé ce délai, la promesse de vente sera déclarée caduque et la CCRHA procédera à la remise en vente du ou des lot(s) concerné(s).

Prise en charges des frais de vente

L'ensemble des coûts de notaires, coûts liés aux documents d'arpentage sera à la charge de l'acquéreur.

Contenu de l'acte de vente

L'acte de vente devra inclure un échéancier de projet qui constituera un engagement contractuel du porteur de projet.

Réalisation du projet

L'acquéreur présente à la CCRHA, un programme échelonné mentionnant la date de commencement des travaux en faisant apparaître le périmètre des terrains nécessaires.

Une fois validé par la CCRHA, cet échéancier servira de base aux deux parties pour l'évaluation des engagements de chacun. La réalisation effective des travaux ne pourra excéder 3 ans après la date de signature de l'acte authentique devant notaire. Ce délai pourra être étendu à 4 ans à la discrétion de la CCRHA.

Dans le cas de tranche multiple, la réalisation de chaque terme de la dernière tranche, la surface de plancher réalisée devra représenter la surface totale hors œuvre définie par le programme. L'acquéreur doit achever l'ensemble des travaux de construction et l'aménagement des abords dans le délai qui sera précisé dans l'acte d'acquisition, en fonction de l'importance de chaque programme.

Le calendrier de réalisation du projet figurera dans l'acte authentique de vente.

L'ensemble est considéré comme achevé au sens de la présente clause quand il est conforme aux projets, aux plans et aux devis descriptifs, y compris des aménagements extérieurs. Dans le cas où la réalisation serait effectuée en tranches successives, le programme échelonné devra tenir compte d'une défaillance possible de l'acquéreur en maintenant l'accessibilité des parts de terrains des tranches non réalisées.

Dans le cas de la non utilisation d'une partie des terrains dans le cadre du projet, l'acquéreur s'engage à rétrocéder à la CCRHA ces terrains au prix de cession diminué des éventuelles aides perçues dans le cadre de son projet. Dans le cas où le propriétaire du terrain serait une personne privée, le lot devra être, en priorité, proposé à la reprise selon les mêmes tarifs à la collectivité.

Exploitation des terrains cédés

L'acquéreur s'engage à exploiter le terrain au titre de son activité principale pour une durée minimum de 5 ans. Pendant cette période qui débute à l'issue de l'achèvement de l'ensemble, le propriétaire s'engage à ne pas louer ni signer un contrat de crédit-bail sur l'ensemble de la surface considérée dans l'acte authentique de vente. Dans le cas d'un achat par un particulier ou par une SCI, l'acquéreur devra prouver de la similarité entre les personnes physiques et morales acquéreuses et les dirigeants de l'entreprise exploitante du foncier.

Dans le cas où le projet de l'acquéreur impliquerait une location d'une partie de l'ensemble immobilier, suite à l'accord de la CCRHA, la possibilité de location devra être mentionnée dans l'acte authentique de vente.

Conformité avec le document d'urbanisme

Toute construction devra être en conformité avec le document d'urbanisme en vigueur sur la zone considérée.

Constructions

Les constructions devront prendre des dispositions permettant de limiter les atteintes portées à l'environnement. Ces dispositions feront notamment en sorte de :

- Limiter la consommation d'eau potable en intégrant des systèmes diminuant les débits.
- Récupérer les eaux pluviales,
- Diminuer la consommation d'énergie en choisissant des équipements d'isolation adaptés, des systèmes de production d'énergie renouvelable.
- Intégrer le bâtiment dans son environnement en veillant à conserver une harmonie au sein de la zone d'activités concernée

Extérieurs

Les dépôts de matériel ou de matériaux, lorsqu'ils seront à l'extérieur des bâtiments, devront être masqués de l'espace public par un écran d'arbres ou d'arbustes.

Les cuves de stockage de fuel ou propane seront installées en fosse dans le respect des normes de sécurité en vigueur. Les silos de granulés de bois devront être enterrés ou intégrés dans les bâtiments. En cas d'impossibilité technique de remplir les conditions d'installations précédentes, les cuves et silos seront entourés d'une haie vive de façon à ne pas être exposées aux vues des passants et des voisins.

Les essences de végétaux retenues devront être obligatoirement des essences locales.

Stationnements

AR Préfecture

043-20007 terrain un nombre de places de stationnement

Reçu le 20/12/2022 emplacements supplémentaires devront être prévus pour les visiteurs. En outre, des aires de stationnement

supplémentaires adaptées au gabarit et au nombre de véhicules utilitaires fréquentant l'établissement seront prévues.

Tout stationnement prolongé de véhicules est interdit dans l'emprise des voies et espaces communs. Tout stationnement sur espace vert est proscrié.

Arbres et plantations

Les plantations effectuées par la CCRHA ne seront pas soumises aux règles de recul et devront être protégées tout particulièrement lors des travaux de construction de bâtiments ou pose de clôtures. A l'intérieur des lots, les nouvelles plantations d'arbres, arbustes ou haies devront respecter les règles prescrites par la loi, les usages locaux et les règlements d'urbanisme en vigueur tant en ce qui concerne la distance aux limites que la hauteur ou l'essence des arbres et arbustes plantés. Les essences des végétaux ainsi plantées devront être choisies parmi la palette des essences locales. Chaque propriétaire est responsable des dommages qui pourraient être causés par les arbres existant sur son lot, qu'ils aient ou non été plantés par lui. Il ne pourra se prévaloir, en cas de dommages, d'aucune sorte d'exonération, autres que celles se rapportant aux risques naturels.

Obligation de contracter des assurances

Tout propriétaire est tenu de contracter une assurance professionnelle multirisques et recours des voisins pour les bâtiments construits sur sa parcelle.

Déchets

Les déchets produits seront enlevés et éliminés suivant les prescriptions réglementaires applicables. Tout déchet d'activités devra faire l'objet d'un traitement spécifique auprès d'un organisme agréé. En aucun cas, les déchets ne devront être stockés sur les espaces communs.

Refus de cession d'un foncier et d'immobilier par la CCRHA

Au titre du maintien ou le développement d'un stock de foncier ou d'immobilier à vocation commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire de la CCRHA. La CCRHA peut refuser la cession d'un foncier économique si :

- Le nombre d'emplois prévisionnels créés par m² est inférieur à 0,001 soit 1 emploi pour 1000 m² de terrain
- La surface construite sur le foncier est inférieure au 10^{ème} de la surface. 1000 m² pour 10 000 m²
- La surface demandée ne permet pas un découpage
- L'activité portée par l'acquéreur n'est pas adaptée à la localisation pressentie pour le projet

Rappel du droit de préemption des terrains situés en zones d'activités

Les communes de rattachement des différentes zones dispose du droit de préempter toute parcelle située sur le périmètre des zones d'activités dans le cadre des articles L 211-1 et L 211-2 du code de l'urbanisme. Le droit de préemption institué devra être exercé dans le cadre des articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme.

Une commune peut toutefois déléguer le droit de préemption à la communauté de communes dont elle est membre en accord avec celle-ci notamment pour les terrains situés dans les zones d'activités économiques conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le conseil :

- **VALIDE** le cahier des charges pour la cession des fonciers et immobiliers sur les zones d'activités économiques de la CCRHA
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

La délibération a été adoptée à 65 pour, 3 abstentions (MM. René SOULIER, Alain CUSSAC et Mme Laurence CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Gérard BELIN et Jean-Marc CUBIZOLLES).

La séance est levée à 23H00.

VOTE		
Nombre de votants	72	
Nombre de suffrages exprimés	69	
POUR	65	
CONTRE	1	M. Jean-Pierre BOUET
ABSTENTIONS	3	MM. Mikaël VACHER, Nicolas VIGIER et Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)
PAS PRIS PART AU VOTE	3	MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Franck NOEL BARON et Mme Agnès JEAN

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,
A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,

Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



rives du
Haut-Allier

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 85

Présents :
59 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
58 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés :

Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Objet : Modification de membres titulaires de la CLECT

Vu la délibération 2020-06-02 du conseil communautaire en date du 3 novembre 2020,

Vu la délibération N°2022-01-44 du conseil communautaire en date du 10 mars 2022,

Vu la délibération du 22 novembre 2022 de la commune de Mazerat-Aurouze,

Le Président propose à l'assemblée de remplacer M. Raymond FRAISSE par Mme Lydie BERTONI en tant que délégué titulaire. Mme Stéphanie RIAS devient déléguée suppléante.

AR Prefecture

043-200073393-20221215-2022_06_02-DE
 Reçu le 20/12/2022

COMMUNE	CONSEILLERS TITULAIRES	CONSEILLERS SUPPLEANTS
ALLY	CROZATIER Bernadette	PORTAL Jean-Louis
ARLET	Séverine EYNARD	TRON Chantal
AUBAZAT	TAVENARD DEFIX Alain	HAUSNER Joël
AUVERS	LEBRAT Jérôme	SOULIER René
BERBEZIT	BOUDOUL Nathalie	FEDOU Pierre
BLASSAC	HANSMETZGER Didier	GONZALEZ MARTINEZ Patrick
CERZAT	DELIVERT Jacky	BEAUNE Annie
CHANAILEILLES	CHATEAUNEUF Alain	CHASSEFEYRE Pascal
CHANTEUGES	ROUX Sandrine	PAGES Annie
HAZELLES	Bernard VISSAC	VINCENT Hervé
CHARRAIX	GALTIER Roland	MONPLOT Philippe
CHASSAGNES	VACHER Mikaël	PAGES Lionel
CHASTEL	BISCARRAT Pascal	COMBES Jean-Philippe
CHAVANIANC LAFAYETTE	LAC Maurice	GARNIER Michel
CHILHAC	BECKERT Michel	DEBERLE Roland
COLLAT	DELABRE Marie-Christine	MONATTE Georges
COUTEUGES	BESSON Alain	TIVAYRAT Véronique
CRONCE	RASPAIL Gisèle	COUDERT Valérie
CUBELLES	CUBIZOLLES Bernard	BERNARD Norbert
DESGES	HAUDEGUAND Michel	ROCHE Albert
HOMEYRAT	BRUGEROLLE Christophe	BONHOMME Corinne
ESPLANTAS / VAZEILLES	ASTRUC Thierry	CHARRADE Jean-Marc
FERRUSSAC	VIZADE Nathalie	VIZADE Franck
GREZES	GINHAC Claude	COSTON Noël
JAX	Thierry GRIMALDI	Jean-François BLANC
JOSAT	BELLUT Florence	COUPAT Francine
LA BESSEYRE SAINTE MARIE	PASCAL Jean	PAGES Jean-Marc
LA CHOMETTE	PERREY Marie-Andrée	CHATEAUNEUF Florence
LANGEAC	BEAUD Gérard GOUDARD Gérard SAHUC Caroline BOULARAND Annie MASSEBOEUF Claude FLANDIN Mathieu BOUET Jean-Pierre FARIGOULE Chantal	NICOUX Christian POTIN Claudine MATHIEU Anne-Lise NOEL BARON Franck
LAVOUTE CHILHAC	MERLE Danielle	DAUPHIN Christian
MAZERAT AUROUZE	BERTONI Lydie	RIAS Stéphanie
MAZEYRAT D'ALLIER	MOLHERAT Philippe CHANY Eliane TRONCHERE Loïc PAYS Martine	VIDAL Grégory LESCURE Raphaël ROBERT Régine VACHER Virginie
MERCOEUR	FLINOIS Patrick	BAGES Jean-Claude
MONTCLARD	VIGIER Nicolas	BELMONT Pascale
PAULHAGUET	BELIN Gérard THONNAT Nicolas	BRINGER Jean-Luc MERLE Gisèle
PEBRAC	CUSSAC Alain	Pas désigné
PINOLS	COUDERT Jessica	SOULIER Fabrice
PRADES	DORIER André	CORDIER Pierre
SALZUIT	NOEL Pascale	ITIER Noël

AR Prefecture

043-200073393-20221215_2022_06_02-DE
Reçu le 20/12/2022

SAUGUES

SAINT AUSTREMOINE	BRUN Michel CHACORNAC Gaston PLANTIN Joël SAUVANT Jérôme FAGHEON Jean-Paul	CUBIZOLLES Laurence LEBRAT Sylvie PAULET Sandrine ROMEUF Madeleine FAVEY Eric
SAINT ARCONS D'ALLIER	DURAND Jean-Michel	MALARTRE Laurence
SAINT BERAINE	ROCHER Serge	MEHDEB Ahmed
SAINT CIRGUES	CLEVIDY Geneviève	BRUN Anne-Marie
SAINT DIDIER SUR DOULON	ROMAGON Hervé	JOURDE Daniel
SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE	Karine CROS	GERENTON Sébastien
SAINT GEORGES D'AURAC	GARNIER Alain	PEGHAIRE Christine
SAINT JULIEN DES CHAZES	MICHEL Sylvie	GALAN José
SAINT PAL DE SENOUIRE	TISSEUR Claude	VESSAYRE Gilles
SAINT PREJET ARMANDON	GAILLARD Denis	BONY Alain
SAINT PRIVAT DU DRAGON	JEAN Agnès	CHAZELET Christian
SAINTE MARGUERITE	LUDON Jean-Jacques	GARNIER Thierry
SIAUGUES SAINTE MARIE	Gilles RUAT Annie CARLET	Yves ATTARD Andrée LIONNET
TAILHAC	LAFOND Guy	TROSSET Gérard
THORAS	LEYDIER Ludovic	COUFORT Marie-Claude
VALS LE CHATEL	CUBIZOLLES Jean-Marc	DUHAMEL Régis
VARENNES SAINT HONORAT	BESSE Robert	Bernard COUDERT
VENTEUGES	AUBAZAC Michel	LAURENT Nicolas
VILLENEUVE D'ALLIER	FOURNIER Marcel	RAMBOURDIN Nathalie
VISSAC AUTEYRAC	PAPARIC Thierry	BONHOMME Yolande

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la nouvelle désignation des membres de la CLECT.

VOTE		
Nombre de votants	72	
Nombre de suffrages exprimés	71	
POUR	71	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	1	

Cette délibération a été votée à bulletin secret.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat,
Le 15 décembre 2022

Le Président,


Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,


Marie-Christine DELABRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
59 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
59 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOULLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés :

Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Objet : Modification d'un représentant au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Issoire/Brioude (SICTOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-6 et L-2122-25,

Vu les statuts du SICTOM Issoire/Brioude,

Considérant que le SICTOM Issoire/Brioude est administré par un organe délibérant dont les délégués sont élus dans chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que l'élection définitive appartient au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier,

Vu la délibération n°2020-05-10 de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier du 8 septembre 2020,

Vu la délibération du 30 septembre 2022 de la Commune de Mazerat-Aurouze,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal,

Vu la compétence communautaire dans les domaines de la collecte et du traitement des ordures ménagères et des déchets et sa délégation au SICTOM Issoire/Brioude,

Le Président propose à l'assemblée de remplacer M. Raymond FRAISSE par Mme Lydie BERTONI en tant que délégué titulaire. M. Pierre SERVANT reste délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** la modification,
- **DIT** que les délégués communautaires au SICTOM Issoire/Brioude se définissent comme suit :

AR Prefecture

COMMUNE

043-200073393-20221215-2022_06_03-DE

Reçu le 20/12/2022

ARLET

AUBAZAT

BLASSAC

CERZAT

CHANTEUGES

CHAZELLES

CHASSAGNES

CHASTEL

CHAVANCIAC-LAFAYETTE

CHILHAC

COUTEUGES

CRONCE

DESGES

DOMEYRAT

FERRUSSAC

JOSAT

LA CHOMETTE

LANGEAC

LAVOUTE-CHILHAC

MAZERAT-AUROUZE

MAZEYRAT-D'ALLIER

MERCŒUR

PAULHAGUET

PEBRAC

PINOLS

PRADES

SALZUIT

SAINT-AUSTREMOINE

SAINT-ARCONS-D'ALLIER

SAINT-BERAIN

SAINT-CIRGUES

SAINT-DIDIER-SUR-DOULON

SAINT-GEORGES-D'AURAC

SAINT-JULIEN-DES-CHAZES

SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON

SAINTE-MARGUERITE

SIAUGUES-SAINTE-MARIE

TAILHAC

VALS-LE-CHATEL

VILLENEUVE-D'ALLIER

VISSAC-AUTEYRAC

DELEGUES TITULAIRES

DELEGUES SUPPLEANTS

Thibault MOURLAIX

Stéphane RAVERDY

Nicolas LOIR

Patrick GONZALEZ MARTINEZ

Roland BOMPARD

Arnaud TESTUD

Anna BALLAIS

Jean-Paul MENEGAZZO

Bernard VICARD

Michel GARNIER

Aloïs BUMB

Pascal PASSEMARD

Stéphane RAGEADE

Michel HAUDEGUAND

Franck FILAIRE

Guillaume COURET

Mickaël BELLUT

Marie-Andrée PERREY

Gérard BEAUD

Jean-Michel MARCET

Lydie BERTONI

Philippe MOLHERAT

Martine CHEVALIER

Laurent SAGNOL

Marie JOLIVET

Jacques FRIARD

Pierre CORDIER

Bernard BON

Manuela HOTOLEAN

Stanislas MARKUT

Éric JAMMES

Louise DEPIEDS

Michel SALLE

Alain GARNIER

Alain MERLE

Marc BOURY

Amandine BOUCARD

Yves ATTARD

Gérard TROSSET

Jean-Marc CUBIZOLLES

Hubert EYNARD

Philippe CHABANON

Bernadette CROZATIER

Chantal TRON

Frédéric PLET

Chantal RIVOIRE

Jacky DELIVERT

Véronique LEBRETON

Arnaud MARIN

Lionel PAGES

Bernard BRANCHEREAUD

Vincent DAUBLIN

Pauline GROSPEAUD

Véronique TIVAYRAT

Valérie COUDERT

Albert ROCHE

Laetitia THOMAS

Franck VIZADE

Didier MARTIN

Alain MARTIN

Gérard GOUDARD

Christian DAUPHIN

Pierre SERVANT

Eliane CHANY

Patrick FLINOIS

Marie-Christine LUDON

Clélie TRIPARD

Lydie DANCE

Franck PLANTIN

Gérard DELIVERT

Eric FAVEY

Jean-Michel DURAND

Serge ROCHER

Corinne MOURONVAL

André POMMIER

Grégory PITOT

Benoît MERLE

Michel PIROUX

Jean-Jacques LUDON

Serge COHADE

Guy LAFOND

Pierre EUGENE

Jérôme FLANDIN

Samuel TOURETTE-CHAURAND

VOTE		
Nombre de votants	72	
Nombre de suffrages exprimés	72	
POUR	71	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Cette délibération a été votée à bulletin secret.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,



La secrétaire de séance,


Marie-Christine DELABRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
59 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
59 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés :

**Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON**

Secrétaire de séance : **Mme Marie-Christine DELABRE**

Objet : Modification d'un représentant au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Monts du Forez

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/256 du en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'adhésion de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier au SICTOM des Monts du Forez,
Vu les statuts du SICTOM des Monts du Forez,
Vu la délibération du 18 novembre 2022 de la commune de Berbezit,

Le Président propose à l'assemblée de désigner Mme Marie-Christine CHALOT en tant que déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTÉ** la modification,
- **DIT** que les délégués communautaires au SICTOM des Monts du Forez se définissent comme suit :

AR Prefecture

043-200073393-20221215-2022_06_04-DE

Reçu le 20/12/2022

COMMUNES	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
COLLAT	Katia DUTERTE	Marie-Christine DELABRE
JAX	Stéphane SABATO	Daniel FERRY
SAINTE-EUGENIE- DE-VILLENEUVE	Sébastien GERENTON	Joffrey LOREAUX
SAINT-PREJET-D'ARMANDON	Denis GAILLARD	Luc-Michel ROBERT
MONTCLARD	Danièle GAUDIN	Guillaume BEAUNE
BERBEZIT	Daniel FARGET	Marie-Christine CHALOT
VARENNES- SAINT-HONORAT	Bernard COUDERT	Léo POLLY
SAINT-PAL-de - SENOUIRE	Gilles VESSAYRE	William MALFANT
Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier	Claude GINHAC	Alain FOUILLIT

VOTE		
Nombre de votants	72	
Nombre de suffrages exprimés	72	
POUR	72	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Cette délibération a été votée à bulletin secret.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,



La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE

AR Prefecture

043-200073393-20221215-2022_06_05-DE
Reçu le 20/12/2022

**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2022-06-05**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 85

Présents :
59 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
57 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés :

**Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON**

Secrétaire de séance : **Mme Marie-Christine DELABRE**

Objet : Retrait de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier du Syndicat Mixte Ouvert Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.GE.D.I.)

Vu le CGCT,
Vu la décision favorable du bureau en date du 30 novembre 2022,

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a adhéré au Syndicat Mixte A.GE.D.I. par délibération n° 2021-07-18 du 16 décembre 2021. Le syndicat Mixte développe des logiciels dédiés aux collectivités.

La communauté s'est dotée du logiciel E-assemblée, logiciel de gestion des assemblées délibérantes.

Le logiciel fourni par le Syndicat Intercommunal AGEDI ne donnant pas satisfaction, la communauté de communes a décidé de résilier son contrat et donc de se retirer du Syndicat Mixte Ouvert Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.GE.D.I.).

Afin de valider ce retrait, la délibération sera visée par le contrôle de légalité, envoyée au Syndicat qui transmettra à la Préfecture afin qu'elle prenne un arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **DE SE RETIRER** du syndicat intercommunal AGEDI dont il est membre.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

AR Prefecture

043-200073393-20221215-2022_06_05-DE
Reçu le 20/12/2022

VOTE		
Nombre de votants	72	
Nombre de suffrages exprimés	70	
POUR	67	
CONTRE	2	Mme Michèle Malfant et M. Franck Noel-Baron
ABSTENTION	1	M. Alain Fouillit
PAS PRIS PART AU VOTE	2	Mme Magalie Missonnier et M. Pascal Biscarat

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat,
Le 15 décembre 2022

Le Président,



Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Marie-Christine DELABRE

AR Préf **Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes**

043-200073393-20221215-2022_06_06-DE
Reçu le 20/12/2022

des Rives du Haut-Allier
N°2022-06-06

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13 pouvoirs

Oui ont pris part à la délibération :
59 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents : Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés : Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Objet : Décision Modificative n°3 du Budget Général

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET GENERAL					DM N°03
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
012	64131	Personnel non titulaire Rémunérations	490 000,00 €	40 000,00 €	530 000,00 €
014	739211	Attributions de compensation	2 365 291,00 €	6 000,00 €	2 371 291,00 €
65	657363	Sub de fct aux établissements à caractère administratif	339 544,58 €	7 465,77 €	347 010,35 €
011	611	Contrat de prestations de service	2 633 251,25 €	- 53 465,77 €	2 579 785,48 €
Total FONCTIONNEMENT			5 828 086,83 €	- €	2 801 291,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
Total FONCTIONNEMENT			- €	- €	- €
INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €
INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

AR Prefecture043-200073393-20221215-2022_06_06-DE
Reçu le 20/12/2022

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	72	
POUR	70	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	MM. Nicolas VIGIER et Alain FOUILLIT
PAS PRIS PART AU VOTE	1	Mme Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE SAINT MARY)

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,



Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 60 présents et 13 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés : 59 présents et 13 pouvoirs

VOTES : 72

Pour : 70

Contre : -

Abstentions : 2

Date de convocation : 8 décembre 2022

Présenté par (1) Le Président.

A Cerzat le 15/12/2022

Le Président *Y. Gexard Beaud*,

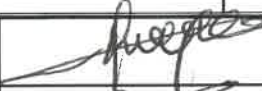



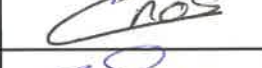








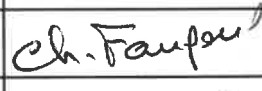

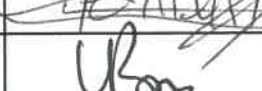
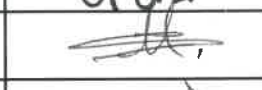







Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.


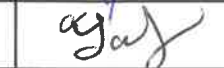








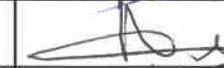




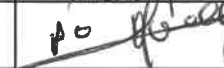




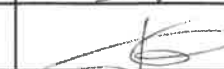


A PINOLS, le


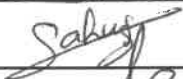









Les membres de l'assemblée délibérante (2),



ASTRUC Thierry	<i>[Signature]</i>
ATTARD Yves	<i>[Signature]</i>
AUBAZAC Michel	<i>[Signature]</i>
BAGES Jean-Claude	<i>[Signature]</i>
BARLIER Patricia	
BEAUD Gérard Président	<i>[Signature]</i>
BECKERT Michel	<i>[Signature]</i>
BELIN Gérard Vice-Président	<i>[Signature]</i>
BELLUT Florence Vice-Présidente	
BESSE Robert	<i>[Signature]</i>
BESSON Alain	<i>[Signature]</i>
BISCARRAT Pascal	<i>[Signature]</i>
BOUDOUL Nathalie	<i>[Signature]</i>
BOUET Jean-Pierre	<i>[Signature]</i>
BOULARAND Annie	<i>[Signature]</i>
BRINGER Jean-Luc	<i>[Signature]</i>
BRUGEROLLE Christophe	<i>[Signature]</i>
BRUN Anne-Marie	<i>[Signature]</i>
BRUN Michel	<i>[Signature]</i>

IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
CHACORNAC Gaston Vice-Président		
CHANY Eliane	Po 	
CHATEAUNEUF Alain		
COUDERT Jessica Vice-Présidente		
CROS Karine		
CUBIZOLLES Bernard		
CUBIZOLLES Jean-Marc		
CUBIZOLLES Laurence		
CUSSAC Alain		
DAUPHIN Christian		
DELABRE Marie-Christine Vice-Présidente		
DELIVERT Jacky Vice-Président		
DORIER André		
DURAND Jean-Michel Vice-Président		
EYNARD Séverine		
FAGHEON Jean-Paul		
FARIGOULE Chantal	Ch. Farigoule 	
FLANDIN Mathieu		
FOUILLIT Alain		
BERTONI Lydie		
GAILLARD Denis		
GALTIER Roland		
GARNIER Alain		
GINHAC Claude Vice-Président		
GOUDARD Gérard		
GRIMALDI Thierry		
HANSMETZGER Didier		

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
JAMON Anne-lise		
JEAN Agnès		
LAC Maurice		
LAFOND Guy		
LEYDIER Ludovic		
LUDON Jean-Jacques		
MALFANT Michèle		
MICHEL Sylvie		
MISSONNIER Magalie		
MOLHERAT Philippe Vice-Président		
SICARD Loïc		
NICOUX Christian		
NOEL Pascale		
NOEL-BARON Franck		
PABIOU Gisèle		
X PAYS Martine		
PERREY Marie-Andrée		
PLANTIN Joël		
PORTAL Jean-louis Vice -Président		
X POTIN Claudine		
RAMBOURDIN Nathalie Vice-Présidente		
RASPAIL Gisèle		
RASPAIL Gisèle Vice-Présidente		
ROCHER Serge		
ROMAGON Hervé		
ROMEUF Madeleine		
ROUX Sandrine		

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
RUAT Gilles		
SAHUC Caroline		
SAUVANT Jérôme		
SOULIER René		
TAVENARD DEPHIX Alain		
TORRENT Paul		
TRONCHERE Loïc		
VACHER Mickaël		
VIGIER Nicolas		
VISSAC Bernard		
VISSAC Joseph		
VIZADE Nathalie		

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

15 DEC. 2022

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.



L'an deux mille vingt deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 19 heures 30,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



rives du
Haut-Allier

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
60 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents : Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés : Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON

Secrétaire de séance : **Mme Marie-Christine DELABRE**

**Objet : Créances irrécouvrables sur le budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier 2022 :
admission en créances éteintes**

Madame la Trésorière de Langeac informe la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier qu'elle n'a pas pu recouvrer les titres émis à l'encontre de la SARL Mon Boulanger pour la location de la boulangerie de Villeneuve d'Allier.

Suite à la décision judiciaire concernant l'entreprise, elle demande l'admission en créances éteintes des titres émis sur le budget annexe pour le montant suivant :

- **6 963 € créances éteintes**

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que la Communauté de Communauté des rives du haut-Allier doit statuer sur l'admission de créances en non-valeurs et en créances éteintes.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de **6 963 €** en émettant un mandat au compte 6542 créances éteintes au budget annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet.

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	73	
POUR	63	
CONTRE	5	Mmes Nathalie BOUDOUL, Karine CROS et Agnès JEAN MM. Nicolas VIGIER et Alain FOUILLIT
ABSTENTIONS	5	MM. Alain TAVENARD DEPHIX, André DORIER, Daniel JOURDE et Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Magalie MISSONNIER
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,
Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,
Marie-Christine DELABRE

AR Prefecture **Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier**
N°2022-06-08

043-200073393-20221215-2022_06_08-DE
 Reçu le 20/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
59 présents et 12 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents : Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés : Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Objet : Décision modificative n°2 - Budget annexe Boulangerie de Villeneuve d'Allier 2022

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
65	6542	CREANCES ETEINTES	- €	6 963,00 €	6 963,00 €
042	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	6 368,99 €	206,59 €	6 575,58 €
					- €
Total FONCTIONNEMENT			6 368,99 €	7 169,59 €	13 538,58 €
FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
74	74751	PARTICIPATION GFP DE RATTACHEMENT	33 859,33 €	7 169,59 €	41 028,92 €
Total FONCTIONNEMENT			33 859,33 €	7 169,59 €	41 028,92 €
INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES	6 000,00 €	206,59 €	6 206,59 €
Total INVESTISSEMENT			6 000,00 €	206,59 €	6 206,59 €
INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
040	28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL	186,73 €	206,59 €	393,32 €
Total INVESTISSEMENT			186,73 €	206,59 €	393,32 €

AR Prefecture043-200073393-20221215-2022_06_08-DE
Reçu le 20/12/2022

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	71	
POUR	63	
CONTRE	4	Mmes Nathalie BOUDOUL, Karine CROS et Agnès JEAN M. Nicolas VIGIER
ABSTENTIONS	4	Mme Magalie MISSONNIER MM. Daniel JOURDE, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES
PAS PRIS PART AU VOTE	2	M. Jean-Michel DURAND et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,


Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,


Marie-Christine DELABRE



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 60 présents et 13 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés : 59 présents et 12 pouvoirs

VOTES : 71

Pour : 63

Contre : 4

Abstentions : 4

Date de convocation : 8 décembre 2022

Présenté par (1) Le Président.

A Cerzat le 15/12/2022

Le Président M. Gérard BEAUD





















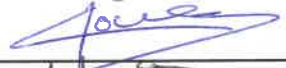







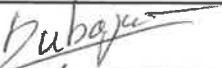










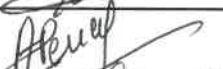
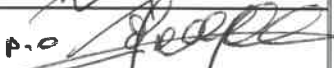



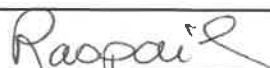



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.





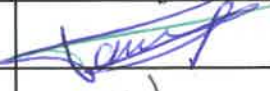






A PINOLS , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ASTRUC Thierry	
ATTARD Yves	
AUBAZAC Michel	
BAGES Jean-Claude	
BARLIER Patricia	
BEAUD Gérard Président	
BECKERT Michel	
BELIN Gérard Vice-Président	
BELLUT Florence Vice-Présidente	
BESSE Robert	
BESSON Alain	
BISCARRAT Pascal	
BOUDOUL Nathalie	
BOUET Jean-Pierre	
BOULARAND Annie	
BRINGER Jean-Luc	
BRUGEROLLE Christophe	
BRUN Anne-Marie	
BRUN Michel	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
CHACORNAC Gaston Vice-Président		
CHANY Eliane		
CHATEAUNEUF Alain		
COUDERT Jessica Vice-Présidente		
CROS Karine		
CUBIZOLLES Bernard		
CUBIZOLLES Jean-Marc		
CUBIZOLLES Laurence		
CUSSAC Alain		
DAUPHIN Christian		
DELABRE Marie-Christine Vice-Présidente		
DELIVERT Jacky Vice-Président		
DORIER André		
DURAND Jean-Michel Vice-Président		
EYNARD Séverine		
FAGHEON Jean-Paul		
FARIGOULE Chantal		
FLANDIN Mathieu		
FOUILLIT Alain		
BERTONI Lydie		
GAILLARD Denis		
GALTIER Roland		
GARNIER Alain		
GINHAC Claude Vice-Président		
GOUDARD Gérard		
GRIMALDI Thierry		
HANSMETZGER Didier		

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
JAMON Anne-lise		
JEAN Agnès		
LAC Maurice		
LAFOND Guy		
LEYDIER Ludovic		
LUDON Jean-Jacques		
MALFANT Michèle		
MICHEL Sylvie		
MISSONNIER Magalie		
MOLHERAT Philippe Vice-Président		
SICARD Loïc		
NICOUX Christian		
NOEL Pascale		
NOEL-BARON Franck		
PABIOU Gisèle		
X PAYS Martine		
PERREY Marie-Andrée		
PLANTIN Joël		
PORTAL Jean-louis Vice -Président		
X POTIN Claudine		
RAMBOURDIN Nathalie Vice-Présidente		
RASPAIL Gisèle		
RASPAIL Gisèle Vice-Présidente		
ROCHER Serge		
ROMAGON Hervé		
ROMEUF Madeleine		
ROUX Sandrine		

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
RUAT Gilles		
SAHUC Caroline		
SAUVANT Jérôme		
SOULIER René		
TAVENARD DEPHIX Alain		
TORRENT Paul		
TRONCHERE Loïc		
VACHER Mickaël		
VIGIER Nicolas		
VISSAC Bernard		
VISSAC Joseph		
VIZADE Nathalie		

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

15 DEC. 2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.



AR Prefecture **Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier**

043-200073393-20221215-2022_06_09-DE
Reçu le 20/12/2022

N°2022-06-09

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la délibération :
59 présents et 12 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents : Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés : Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Objet : Décision modificative n°2 – Budget annexe Auberge de Chanteuges 2022

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE AUBERGE DE CHANTEUGES					DM N°2
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
042	6811	Dotation aux amortissements des Immos	30 329,00 €	296,18 €	30 625,18 €
					- €
Total FONCTIONNEMENT			30 329,00 €	296,18 €	30 625,18 €
FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
74	74751	Participation GFP	245 014,10 €	296,18 €	245 310,28 €
Total FONCTIONNEMENT			245 014,10 €	296,18 €	245 310,28 €
INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
21	21321	CONSTRUCTIONS IMMEUBLES DE RAPPORT	45 000,00 €	296,18 €	45 296,18 €
Total INVESTISSEMENT			45 000,00 €	296,18 €	45 296,18 €
INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
040	281351	Amortissement installations générales	- €	294,77 €	294,77 €
040	281578	AMORTISSEMENT AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	194,00 €	1,41 €	195,41 €
Total INVESTISSEMENT			- €	296,18 €	490,18 €

AR Prefecture

043-200073393-20221215-2022_06_09-DE

Reçu le 20/12/2022 **VOTE**

Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	71	
POUR	69	
CONTRE	1	Mme Karine CROS
ABSTENTIONS	1	M. Jean-Marc CUBIZOLLES
PAS PRIS PART AU VOTE	2	M. Jean-Michel DURAND et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,



Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 60 présents et 13 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés : 59 présents et 12 pouvoirs

VOTES : 71

Pour : 69

Contre : 1

Abstentions : 1

Date de convocation : 8 décembre 2022

Présenté par (1) Le Président.

A Cerzat le 15/12/2022

Le Président *G. Gerard BEAUD*

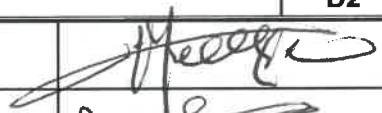












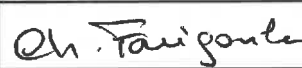

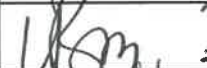







Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.



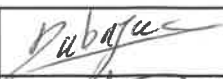
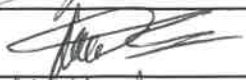
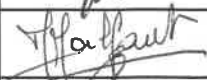









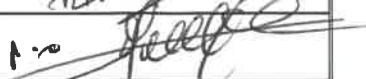


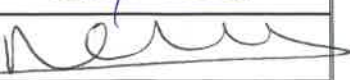
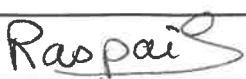



A PINOLS, le









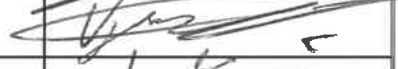



Les membres de l'assemblée délibérante (2),



ASTRUC Thierry	<i>[Signature]</i>
ATTARD Yves	<i>[Signature]</i>
AUBAZAC Michel	<i>[Signature]</i>
BAGES Jean-Claude	<i>[Signature]</i>
BARLIER Patricia	
X BEAUD Gérard Président	<i>[Signature]</i>
BECKERT Michel	<i>[Signature]</i>
X BELIN Gérard Vice-Président	<i>[Signature]</i>
BELLUT Florence Vice-Présidente	
BESSE Robert	<i>[Signature]</i>
BESSON Alain	<i>[Signature]</i>
BISCARRAT Pascal	<i>[Signature]</i>
BOUDOUL Nathalie	<i>[Signature]</i>
BOUET Jean-Pierre	<i>[Signature]</i>
BOULARAND Annie	<i>[Signature]</i>
BRINGER Jean-Luc	<i>[Signature]</i>
BRUGEROLLE Christophe	<i>[Signature]</i>
BRUN Anne-Marie	<i>[Signature]</i>
BRUN Michel	<i>[Signature]</i>

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
CHACORNAC Gaston Vice-Président		
CHANY Eliane	P. 	
CHATEAUNEUF Alain		
COUDERT Jessica Vice-Présidente		
CROS Karine		
CUBIZOLLES Bernard		
CUBIZOLLES Jean-Marc		
CUBIZOLLES Laurence		
CUSSAC Alain		
DAUPHIN Christian		
DELABRE Marie-Christine Vice-Présidente		
DELIVERT Jacky Vice-Président		
DORIER André		
DURAND Jean-Michel Vice-Président		
EYNARD Séverine		
FAGHEON Jean-Paul		
FARIGOULE Chantal		
FLANDIN Mathieu		
FOUILLIT Alain		
BERTONI Lydie		
GAILLARD Denis		
GALTIER Roland		
GARNIER Alain		
GINHAC Claude Vice-Président		
GOUDARD Gérard		
GRIMALDI Thierry		
HANSMETZGER Didier		

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
JAMON Anne-lise		
JEAN Agnès		
LAC Maurice		
LAFOND Guy		
LEYDIER Ludovic		
LUDON Jean-Jacques		
MALFANT Michèle		
MICHEL Sylvie		
MISSONNIER Magalie		
MOLHERAT Philippe Vice-Président		
SICARD Loïc		
NICOUX Christian		
NOEL Pascale		
NOEL-BARON Franck		
PABIOU Gisèle		
X PAYS Martine		
PERREY Marie-Andrée		
PLANTIN Joël		
PORTAL Jean-louis Vice -Président		
X POTIN Claudine		
RAMBOURDIN Nathalie Vice-Présidente		
RASPAIL Gisèle		
RASPAIL Gisèle Vice-Présidente		
ROCHER Serge		
ROMAGON Hervé		
ROMEUF Madeleine		
ROUX Sandrine		

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
RUAT Gilles		
SAHUC Caroline		
SAUVANT Jérôme		
SOULIER René		
TAVENARD DEPHIX Alain		
TORRENT Paul		
TRONCHERE Loïc		
VACHER Mickaël		
VIGIER Nicolas		
VISSAC Bernard		
VISSAC Joseph		
VIZADE Nathalie		

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

15 DEC. 2022

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.



AR Prefecture **Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes**

043-200073393-20221215-2022_06_10-DE
Reçu le 20/12/2022

des Rives du Haut-Allier
N°2022-06-10

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



rives du
Haut-Allier

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13 pouvoirs

Oui ont pris part à la délibération :
59 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents : Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés : Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe MARPA 2022

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE MARPA					DM N°1
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	63512	TAXE FONCIERE	10 200,00 €	465,00 €	10 665,00 €
					- €
Total FONCTIONNEMENT			10 200,00 €	465,00 €	10 665,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
70	70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR DES TIERS	10 825,00 €	465,00 €	11 290,00 €
Total FONCTIONNEMENT			10 825,00 €	465,00 €	11 290,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €
INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2021	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

AR Prefecture

043-200073393-20221215-2022_06_10-DR

Reçu le 10/12/2022 **VOTE**

Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	72	
POUR	70	
CONTRE	2	Mme Nathalie BOUDOUL et M. Nicolas VIGIER
ABSTENTIONS	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	1	M. Alain FOUILLIT

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,



Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 85
 Nombre de membres présents : 60 présents et 13 pouvoirs
 Nombre de suffrages exprimés : 59 présents et 13 pouvoirs
 VOTES : 72
 Pour : 70
 Contre : 2
 Abstentions : 0

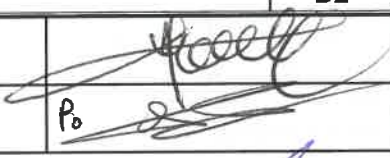















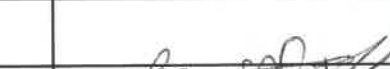






Date de convocation : 8 décembre 2022





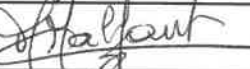








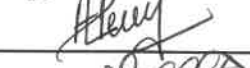
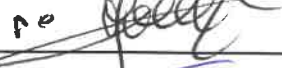






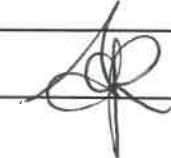


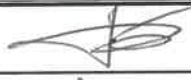
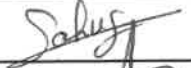

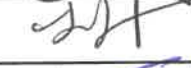





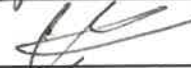

Présenté par (1) Le Président.
 A Cerzat le 15/12/2022
 Le Président *Y. Gérard BEAUD*

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A PINOLS, le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ASTRUC Thierry	<i>[Signature]</i>
ATTARD Yves	<i>[Signature]</i>
AUBAZAC Michel	<i>[Signature]</i>
BAGES Jean-Claude	<i>[Signature]</i>
BARLIER Patricia	
BEAUD Gérard Président	<i>[Signature]</i>
BECKERT Michel	<i>[Signature]</i>
BELIN Gérard Vice-Président	<i>[Signature]</i>
BELLUT Florence Vice-Présidente	
BESSE Robert	<i>[Signature]</i>
BESSON Alain	<i>[Signature]</i>
BISCARRAT Pascal	<i>[Signature]</i>
BOUDOUL Nathalie	<i>[Signature]</i>
BOUET Jean-Pierre	<i>[Signature]</i>
BOULARAND Annie	<i>[Signature]</i>
BRINGER Jean-Luc	<i>[Signature]</i>
BRUGEROLLE Christophe	<i>[Signature]</i>
BRUN Anne-Marie	<i>[Signature]</i>
BRUN Michel	<i>[Signature]</i>

IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
CHACORNAC Gaston Vice-Président		
CHANY Eliane		
CHATEAUNEUF Alain		
COUDERT Jessica Vice-Présidente		
CROS Karine		
CUBIZOLLES Bernard		
CUBIZOLLES Jean-Marc		
CUBIZOLLES Laurence		
CUSSAC Alain		
DAUPHIN Christian		
DELABRE Marie-Christine Vice-Présidente		
DELIVERT Jacky Vice-Président		
DORIER André		
DURAND Jean-Michel Vice-Président		
EYNARD Séverine		
FAGHEON Jean-Paul		
FARIGOULE Chantal		
FLANDIN Mathieu		
FOUILLIT Alain		
BERTONI Lydie		
GAILLARD Denis		
GALTIER Roland		
GARNIER Alain		
GINHAC Claude Vice-Président		
GOUDARD Gérard		
GRIMALDI Thierry		
HANSMETZGER Didier		

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
JAMON Anne-lise		
JEAN Agnès		
LAC Maurice		
LAFOND Guy		
LEYDIER Ludovic		
LUDON Jean-Jacques		
MALFANT Michèle		
MICHEL Sylvie		
MISSONNIER Magalie		
MOLHERAT Philippe Vice-Président		
SICARD Loïc		
NICOUX Christian		
NOEL Pascale		
NOEL-BARON Franck		
PABIOU Gisèle		
α PAYS Martine		
PERREY Marie-Andrée		
PLANTIN Joël		
PORTAL Jean-louis Vice -Président		
α POTIN Claudine		
RAMBOURDIN Nathalie Vice-Présidente		
RASPAIL Gisèle		
RASPAIL Gisèle Vice-Présidente		
ROCHER Serge		
ROMAGON Hervé		
ROMEUF Madeleine		
ROUX Sandrine		

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
RUAT Gilles		
SAHUC Caroline		
SAUVANT Jérôme		
SOULIER René		
TAVENARD DEPHIX Alain		
TORRENT Paul		
TRONCHERE Loïc		
VACHER Mickaël		
VIGIER Nicolas		
VISSAC Bernard		
VISSAC Joseph		
VIZADE Nathalie		

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

15 DEC. 2022

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.



AR Prefecture **Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier**

043-200073393-20221215-2022_06_11-DE
Reçu le 20/12/2022

N°2022-06-11

~~L'an deux mille vingt deux, le jeudi 15 décembre~~ à 19 heures 30,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
60 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents : Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés :
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Vu l'article L1612-1 du CGCT,
Vu l'avis de la commission administration, finances et ressources humaines en date du 29 novembre 2022,
Vu l'avis du bureau en date du 30 novembre 2022,

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au conseil de communauté de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement répartis comme suit au budget général :

CHAPITRES	ARTICLE	PREVISIONS BP 2022	25 %
21 - immobilisation corporelles		1 152 600 €	Montant maximum autorisé 288 150 €
	2145 Constructions sur sol d'autrui installations générales		10 000 €
	2158 Autres installations, matériel et outillage technique		50 000 €
	21828 Autres matériels de transport		80 000 €
	21838 Autres matériel informatique		15 000 €
	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers		5 000 €

AR Prefecture

043-200073393-20221215-2022_06_11-DE
Reçu le 20/12/2022

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :


- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget général, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	73	
POUR	72	
CONTRE	1	M. Jean-Pierre BOUET
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,


Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,


Marie-Christine DELABRE



AR Prefecture **Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier**

043-200073393-20221215-2022_06_12-DE
Reçu le 20/12/2022

N°2022-06-12

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



rives du
Haut-Allier

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
59 présents et 12 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents : Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés :

Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement du budget de l'auberge de Chanteuges avant le vote du budget primitif 2023

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Vu l'avis de la commission administration, finances et ressources humaines en date du 29 novembre 2022,

Vu l'avis du bureau en date du 30 novembre 2022,

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au conseil de communauté de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement répartis comme suit au budget annexe de l'auberge de Chanteuges :

CHAPITRES	ARTICLE	PREVISIONS BP 2022	25 %
21 - immobilisation corporelles		45000€	Montant maximum autorisé 11 250 €
	21321 Constructions immeuble de rapport		11 250 €

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil de Communauté :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget annexe de l'auberge de Chanteuges, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

AR Prefecture043-200073393-20221215-2022_06_12-DE
Reçu le 20/12/2022

VOTE		
Nombre de votants	78	
Nombre de suffrages exprimés	71	
POUR	71	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	2	M. Gérard BEAUD et son pouvoir Mme Claudine POTIN

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,



Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE

AR Prefecture **Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier**

043-200073393-20221215-2022_06_13-DE
Reçu le 20/12/2022

N°2022-06-13

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
59 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents : Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés :

**Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Objet : Validation des montants définitifs 2022 des attributions de compensation

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le tableau prévisionnel des attributions de compensation 2022,
Vu la délibération 2020-04-05 du 28 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu la délibération 2020-06-02 du 3 novembre 2020 portant désignation des délégués Communautaires à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu l'avis de la CLECT dans sa séance du 15 décembre 2022,

Le Président rappelle que chaque année la Communauté de Communes doit notifier aux Communes le montant prévisionnel des attributions de compensation en début d'année pour les prévisions budgétaires. Avant la fin de l'année le montant définitif doit être arrêté après un rapport de la CLECT.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire

- **VALIDE** le montant définitif 2022 des attributions de compensation conformément aux travaux de la CLECT
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les demandes utiles à l'aboutissement de ce dossier

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	72	
POUR	69	
CONTRE	3	MM. Joël PLANTIN (pouvoir donné à M. Gaston CHACORNAC), Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX) et Robert BESSE
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	1	M. Gaston CHACORNAC

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,
Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,
Marie-Christine DELABRE

AR Prefecture **Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier**

043-200073393-20221215-2022_06_14-DE
Reçu le 20/12/2022

N°2022-06-14

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 19 heures 30,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
58 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents : **Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle MALFANT et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).**

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : **M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC**

Absents/Excusés :

**Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON**

Secrétaire de séance : **Mme Marie-Christine DELABRE**

Objet : Soutien à la candidature Leader 2023-2027

Bien connu des acteurs locaux en Haute-Loire, le fonds européen LEADER est un programme européen de proximité qui finance de nombreux projets, en particulier en milieu rural. Jusqu'à présent, et depuis 2010, les Pays de Lafayette (à l'ouest), du Velay (au centre) et de la Jeune Loire (à l'est), animaient sur leur territoire un programme LEADER chacun avec une enveloppe destinée à financer des projets innovants privés et publics dans le cadre d'une stratégie bien définie. Pour la période 2015-2022, ce n'est pas moins de 19 millions d'euros qui ont été mobilisés pour un peu plus de 1 000 projets accompagnés dans des domaines aussi divers que l'aide aux entreprises, le tourisme, la culture, l'aménagement des centres-bourgs ou la mobilité. Ce programme européen issu de la Politique Agricole Commune a bénéficié à de très nombreux acteurs du monde rural : collectivités, entreprises et associations.

Suite au lancement, en mars 2022, d'un nouvel appel à projets par la Région Auvergne Rhône Alpes, Autorité de Gestion des fonds européens, les 3 présidents de Pays ont conclu un partenariat afin de conduire le prochain LEADER sur la période 2023-2027. Cette nouvelle gouvernance s'appuie donc sur le Syndicat Mixte du Pays du Velay comme structure porteuse du futur GAL. Le partenariat public-public bâti entre les 3 structures juridiques des Pays permet d'assurer le portage administratif et la gestion d'un Groupe d'Action Locale à l'échelle départementale (257 communes, 11 EPCI et 227 283 habitants).

La nouvelle stratégie locale de développement se réfléchit également à cette échelle grâce à une large concertation. L'objectif est de bâtir une candidature solide et des dispositifs d'aides adaptés aux porteurs de projets de notre territoire. Plusieurs réunions techniques, d'abord locales puis départementales, ont permis d'envisager les thématiques de travail du futur LEADER. Un séminaire départemental, réunissant plus de 150 personnes, a été l'occasion de partager et mettre en débat ces intentions politiques. Une large consultation en ligne « Soyez LEADER en Haute-Loire » a également permis à chacun de participer. Enfin, une réunion de tous les EPCI de la Haute-Loire a contribué à affiner la stratégie du GAL Haute-Loire et à proposer un programme d'actions cohérent et adapté.

L'écriture de cette candidature LEADER Haute-Loire s'inscrit dans le cahier des charges défini par la Région Auvergne Rhône Alpes, Autorité de gestion des fonds européens. A partir des diagnostics produits et des enjeux identifiés pendant la phase de concertation des acteurs du territoire, la stratégie de développement du LEADER Haute-Loire vise à accompagner la capacité du territoire à investir dans la mutation de son modèle de développement afin d'engager la Haute-Loire dans la transition énergétique de son territoire et son adaptation au changement climatique.

AR Prefecture

043-200075903 En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Reçu le 20/12/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **ACTE** le fait que la candidature LEADER soit sur le périmètre départemental de la Haute-Loire (11 EPCI, 257 communes)
- **ACTE** le fait que la candidature LEADER soit portée par le Syndicat Mixte du Pays du Velay dans le cadre d'une coopération entre les 3 Pays (Lafayette, Velay, Jeune Loire)
- **S'ENGAGE** à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027 du GAL Haute-Loire dont la stratégie est « Investissons aujourd'hui dans la transition en Haute-Loire, dessinons demain »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	71	
POUR	64	
CONTRE	0	
ABSTENTION	7	Mmes Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIOU, et Lydie BERTONI MM Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Alain FOUILLIT et Robert BESSE
PAS PRIS PART AU VOTE	2	Mmes Nathalie BOUDOUL et Chantal FARIGOULE

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,

Gerard BEAUD

La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE



L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 19 heures 30,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
57 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents : Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés :

Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Objet : Demande de subvention – Aire d'accueil des gens du voyage

Vu la compétence sociale de la Communauté de communes en matière d'aire d'accueil des gens du voyage,
Vu le dossier de demande de subvention,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 novembre 2022,

Le Président rappelle que l'aire d'accueil des gens du voyage située à Chambaret 43 300 LANGEAC est en fonctionnement depuis 2012. Elle présente 8 emplacements et 16 places. L'emplacement d'une surface de 150 m² environ est équipé d'une douche, WC, auvent avec évier, étendage, poubelles, électricité et eau.

Le coût total de l'opération s'est élevé à 353 160€ HT.

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier souhaite aujourd'hui réhabiliter cette aire d'accueil vieillissante et qui a subi quelques dégradations.

C'est pourquoi plusieurs types de travaux sont nécessaires :

1-Signalétique :

- Confection et pose d'un grand panneau à l'entrée de l'aire des gens du voyage indiquant les informations utiles à leur installation.

2-Réfection du revêtement de l'aire :

- Les aléas et changements climatiques importants engendrés par le climat montagnard du département (chaud en été et froid en hiver) ont contribué à l'apparition de grosses fissures dans le goudron. Etant donné que l'aire goudronnée constitue l'espace de vie quotidien des gens du voyage il serait judicieux de prévoir un goudron anti-réverbération avec des systèmes d'attaches pour les auvents avec des anneaux ancrés au sol.

3- Réfection du bardage des blocs sanitaires et remplacement d'une porte

- Un entretien du bardage bois de chaque bloc avec de l'huile de lin et de la térébenthine est indispensable pour accroître sa longévité.
- Le changement d'une porte du bloc 1, 4 et 8 doit être effectué suite à une vétusté anticipée non expliquée.

4-Installation de disjoncteurs extérieurs et un nouvel éclairage

- L'aire doit se doter de disjoncteurs extérieurs pour chaque bloc afin de permettre aux gens du voyage d'avoir de l'électricité plus rapidement en cas de coupure de courant compte tenu de l'absence de gardiennage constant.
- Des luminaires à led extérieurs doivent être installés sur les 8 blocs afin d'éclairer leur emplacement.

AR Prefecture043-200073393-20221215-2022_06_15-DE
Reçu le 27/12/2022**5- Plantation végétale**

- La haie d'arbustes présente entre les places doit être en partie changée. Une plantation d'arbres aux abords de l'aire est prévue afin de permettre un ombrage végétal et pour améliorer le cadre de vie des résidents.

6- Installation d'un portail d'entrée

- Un portail doit être posé à l'entrée de l'aire afin de la sécuriser et éviter les intrusions et dégradations quand elle est inoccupée.

7-Prolongement de clôture**PLANNING PREVISIONNEL :**

Décembre 2022 : Début des travaux

Avril 2023 : Fin des travaux

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses en euros HT		Recettes		
				%
Travaux de réhabilitation	30 140€	ETAT (70%)	21 098€	70,00%
		CCRHA Autofinancement	9 042€	30,00%
TOTAL HT	30 140€	TOTAL HT	30 140€	100,00%

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet présenté,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **VALIDE** la demande de subvention telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	70	
POUR	70	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	3	MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Maurice LAC et Mme Marie Andrée PERREY

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,

Gerard BEAUD

La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
60 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents : Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés :

Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Objet : Demande de subvention DSIL 2023 - Acquisition et aménagement de l'ex-site Céramiques de Haute-Loire sur la ZA La Tuilerie Couteuges

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de développement économique,
Vu le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2023,
Vu l'avis défavorable de la commission économie du 6 décembre 2022,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 novembre 2022,

Le Président rappelle que le 15 décembre 2020, le Groupe Belge KORAMIC, propriétaire du site Céramique de Haute-Loire de Couteuges et employant environ 75 personnes, a été placé en liquidation judiciaire. Le site s'étend sur 113 630 m² et accueille environ 2,5 hectares de bâtiment. L'entreprise DRM DEMOLITION ET REVENTE DE METAUX, spécialisée dans le démontage et la commercialisation de process industriels, s'est portée acquéreur de l'ensemble des actifs du site de Couteuges dans le but notamment d'étudier la faisabilité d'une relance du site et en cas d'échec de procéder à la revente de l'outil de production. A la date du 18 novembre 2022, le process industriel est en cours de démontage et une partie du stock de carrelage présent sur le site a été revendu.

La communauté de communes des rives du Haut-Allier s'est rapprochée du dirigeant de DRM dans le but d'obtenir la maîtrise du site dans le but de **développer une offre foncière sur la partie nord du territoire de la communauté de communes** dans l'attente de la réalisation de la future Zone d'Activité de Mazeyrat-Saint-Georges et de **garantir l'accès au foncier pour d'éventuels investisseurs**. En effet, le foncier disponible est rare sur le périmètre nord de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier et la demande de foncier industriel est importante notamment par des entreprises endogènes. L'axe N102 qui relie Saint-Eugénie de Villeneuve à l'est, à La Chomette à l'ouest constitue la seule voie de désenclavement du territoire de la communauté de communes et les 10 000 véhicules/jour offre une belle visibilité à l'ancien site Céramique de Haute-Loire.

La Communauté de communes souhaite diviser le site avec notamment pour objectif :

- La mise à disposition des locaux principaux à une ou plusieurs entreprises
- Mettre en location une partie des hangars notamment à des entreprises ayant un besoin en stockage
- Procéder au désamiantage du toit et à l'installation d'une centrale solaire en toiture
- Céder la partie Est du site pour l'accueil d'un projet économique

Pour cela, plusieurs travaux doivent être réalisés et plus particulièrement :

- Mise en place d'une barrière pour la séparation du site en deux parties
- Désamiantage d'une partie des toitures
- Travaux de terrassement du site

**AR Prefecture
PLANNING PREVISIONNEL :**

043-200073393-20221215-2022_06_16-DE
 Reçu le 20/12/2022 : Début des travaux
 Septembre 2023 : Fin des travaux

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses en euros HT		Recettes		
				%
Acquisition + Travaux	950 000 €	ETAT DSIL 2023	570 000€	60,00%
		CCRHA Autofinancement	380 000 €	40,00%
TOTAL HT	950 000 €	TOTAL HT	950 000 €	100,00%

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet présenté,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **VALIDE** la demande de subvention DSIL 2023 telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	73	
POUR	52	
CONTRE	11	Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Chantal FARIGOULE, Karine CROS et Agnès JEAN MM. Philippe MONPLOT, Nicolas VIGIER, Jean-Michel ALLIGNON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Alain FOULLIT
ABSTENTIONS	10	MM. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Mme Anne-Marie BRUN, Michel BECKERT, Christophe BRUGEROLLE, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Yves ATTARD, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE Mme Lydie BERTONI
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
 Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,



Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
56 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents : Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés : Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET, MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Objet : Demande de subventions – ZAI Mazeyrat d'Allier-Saint-Georges-d'Aurac

Vu la compétence communautaire dans le développement économique,

Vu la délibération 2018-11-09 du 27.11.2018 relative à la validation d'un plan de financement.

Vu la délibération 2019-02-86 du 12.04.2019 relative à la validation d'un plan de financement.

Vu la délibération 2019-05-34 du 24 septembre 2019 relative à l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N°2019-07-15 du 17 décembre 2019 relative à l'autorisation de l'emprise territoriale, à l'acquisition de l'ensemble des terrains et à engager la procédure de DUP,

Vu la délibération N°2021-02-49 du 30 mars 2021 relative à l'approbation de l'enquête parcellaire et de la DUP pour l'ensemble des propriétaires,

Vu le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2022,

Vu le projet de ZAI Rougeac Mazeyrat d'Allier,

Vu la délibération N° 2021-07-30 concernant la demande de DETR/DSIL 2022

Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 novembre 2022,

Le Président rappelle l'objectif principal du projet de la ZAI Mazeyrat d'Allier- Saint-Georges-d'Aurac qui est de pouvoir proposer des terrains à vendre aux entreprises qui souhaiteraient s'installer et ainsi développer des projets.

En effet, la Communauté de communes des rives du Haut-Allier est un territoire fragilisé où les risques suivants ont été identifiés :

- Risque démographique lié au vieillissement et à la diminution de population,
- Risque structurel de déséquilibre entre les territoires
- Risque économique de dépendance vis-à-vis de décisions extérieures au territoire

Les fragilités du territoire sont les suivantes :

- Le territoire est relativement éloigné de l'A75 et des principaux pôles économiques de la Région. Seul l'axe structurant la RN 102 permet de relier Langeac au Puy en Velay en 45 minutes et Langeac à Issoire en 50 minutes.
- Le territoire est placé entre 2 des 3 principaux pôles économiques du département Brioude et Le Puy, pôles qui ont eu ces dernières années, contrairement au territoire communautaire, une politique active en matière d'accueil d'entreprises.

AR Prefecture

043-200073393-20221215-2022_06_17-DE

Reçu le 20/12/2022 le territoire est saturé depuis de nombreuses années : devant la pénurie de terrains à construire pour accueillir de nouvelles activités, les élus ont souhaité créer une nouvelle offre sur les communes de Mazeyrat d'Allier, Saint-Georges-d'Aurac.

- Les liaisons routières entre Langeac sont qualifiées de peu confortables.

Les enjeux :

- Face aux politiques actives des pôles économiques voisins, dont l'attractivité a été encore renforcée par le contournement de la Ville du Puy et prochainement par la déviation d'Arvant de la RN102, le territoire de la CCRHA ne peut rester encore beaucoup plus longtemps sans espace d'accueil attractif pour les activités industrielles au risque d'un renforcement excessif des déséquilibres au détriment du pôle d'emploi de Langeac. Sans espace attractif, il n'y a pas de développement économique possible.
- Pour que cet espace soit lisible et attractif il faut qu'il soit à proximité de la RN102.
- La création de cet espace doit s'appuyer sur les acteurs économiques du territoire élargi.

Les étapes :

1- Les études de faisabilité ont été réalisées en parallèle de la révision du PLU de Mazeyrat d'Allier (approuvé le 12 Septembre 2017) et la création d'une carte communale partielle par la Commune de St-Georges-d'Aurac sur la zone concernée par le projet (en cours de finalisation) :

- Étude préalable - *BEMO Urba & Infra / Alpages / Chambre d'Agriculture 43* (2010- 2012)
- Étude préalable Loi Montagne - *Coriolis* (2012-2013)
- Étude de définition et référentiel d'aménagement - *Extra Muros / Coriolis* (2013-2015)

2- Les acquisitions foncières sont lancées afin de prévoir les travaux de viabilisation de la zone au plus tôt.

3-L'étude pour la Déclaration d'Utilité Publique et la procédure d'expropriation sont menées en parallèle.

4-La Maîtrise d'œuvre travaille à l'actualisation des travaux à réaliser et à la viabilisation de la zone.

5- Stade APD : Surface totale 21 ha dont 14 ha aménagés.

PLANNING PREVISIONNEL :

2021/2022/2023 :

- Acquisitions foncières
- DUP (Déclaration d'Utilité Publique)

2024 :

- 1^{ère} partie de viabilisation de la zone
- Début commercialisation

2025 :

- 2^{ème} partie de viabilisation de la zone
- Fin de commercialisation

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses en euros HT		Recettes		
				%
Travaux	3 940 000 €	Etat DSIL 2024	1 091 013 €	25,20%
Honoraires	390 000 €	CPER 2023	1 082 500 €	25%
		Autofinancement CCRHA	2 156 487 €	49,80%
TOTAL HT	4 330 000 €	TOTAL HT	4 330 000 €	100,00%

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet présenté,
- **VALIDE** le plan de financement proposé,
- **VALIDE** la demande de subventions telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

AR Prefecture043-200073393-20221215-2022_06_17-DE
Reçu le 20/12/2022

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	69	
POUR	63	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	6	MM. Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Jean-Michel ALLIGNON, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX) Mmes Lydie BERTONI et Pascale NOEL
PAS PRIS PART AU VOTE	4	MM. Thierry ASTRUC, Jean-François BLANC, Paul TORRENT et Alain FOUILLIT

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,


Haute-Loire
Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,


Marie-Christine DELABRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
58 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents : Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés :

Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Objet : Création d'un poste (emploi permanent) de chef de bassin de l'Aquadôme à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.331-1 et L332-8,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 9 novembre 2022,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture prochaine du centre aqualudique l'Aquadôme à Langeac ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes (détaillées dans la fiche de poste en annexe) :

- 1) A partir du 1^{er} avril 2023 (avant l'ouverture du centre aqualudique) :
 - Élaboration et rédaction du POSS (Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance),
 - Élaboration et rédaction du règlement intérieur,
 - En lien avec le service RH, participation à l'élaboration du planning annualisé des agents
 - Élaboration du projet pédagogique,
 - Programmation des activités et animation.
- 2) A l'ouverture du centre aqualudique :
 - Suivi du POSS, du règlement intérieur, du projet pédagogiques et des activités mis en place avant l'ouverture,
 - Gestion du fonctionnement des bassins et de l'équipe,
 - Participation à la mise en œuvre du projet de service,
 - Gestion et administration générale du centre aqualudique,

AR Prefecture

043-200073393-20221215-2022_06_18-DE

Reçu le 20/12/2022

Le Président propose au Conseil communautaire la création d'un emploi de chef de bassin à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023 pour assurer les fonctions détaillées ci-dessus.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), catégorie B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront fixés en fonction des grilles indiciaires des ETAPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le recrutement d'un chef de bassin à temps complet à partir du 1^{er} avril 2023,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	71	
POUR	64	
CONTRE	1	M. Joël PLANTIN (pouvoir donné à M. Gaston CHACORNAC)
ABSTENTION	6	MM. Mickael VACHER, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX), Daniel JOURDE et Mme Karine CROS
PAS PRIS PART AU VOTE	2	MM. Jacky DELIVERT et Jean-Marc CUBIZOLLES

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,



La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
54 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents : Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés :

Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Objet : Création d'un poste (emploi permanent) de technicien de l'Aquadôme à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.331-1 et L332-8,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 9 novembre 2022,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture prochaine du centre aqualudique l'Aquadôme à Langeac ;

Considérant la nécessité de recruter un technicien pour assurer les missions suivantes (détaillées dans la fiche de poste en annexe) :

- 1) A partir du 1^{er} avril 2023 (avant l'ouverture du centre aqualudique) :
 - Assurer le suivi de l'achèvement des travaux et de la mise en service des installations techniques (traitement de l'eau, traitement de l'air, régulation chauffage...),
 - Contribuer à l'aménagement des extérieurs de l'équipement
- 2) A l'ouverture du centre aqualudique :
 - Gestion quotidienne du logiciel et veille des équipements,
 - Traitement quotidien des eaux et de l'air,
 - Maintenance (vidanges des bassins, entretien et réparation du matériel, gestion des stocks...),
 - Gestion et suivi des contrôles obligatoires et des opérations de maintenances régulières et préventives

Le Président propose au Conseil communautaire la création d'un emploi de technicien à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023 pour assurer les fonctions détaillées ci-dessus,
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B.

AR Prefecture

043-200073393-20221215-2022_06_19-DE

Reçu le 20/12/2022

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront fixés en fonction des grilles indiciaires des techniciens territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le recrutement d'un technicien à temps complet à partir du 1^{er} avril 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	67	
POUR	61	
CONTRE	1	M. Joël PLANTIN (pouvoir donné à M. Gaston CHACORNAC)
ABSTENTION	5	MM. Mickael VACHER, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX) et Mme Karine CROS
PAS PRIS PART AU VOTE	6	MM Pascal BISCARAT, Jean-Michel ALLIGNON et Jean-Marc CUBIZOLLES Mmes Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT et Pascale NOEL

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,


Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,


Marie-Christine DELABRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
60 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents : **Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).**

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : **M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC**

Absents/Excusés :

**Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON**

Secrétaire de séance : **Mme Marie-Christine DELABRE**

Objet : Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent du service enfance-jeunesse

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L542-1 à L542-35,
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 91-928 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommée dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu la délibération n° 2020-07-16 portant création d'un emploi permanent statutaire d'agent polyvalent petite enfance à temps non complet de 28h hebdomadaires,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 29 novembre 2022,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Président explique au Conseil communautaire que dans le cadre de l'harmonisation du temps de travail des 3 crèches du territoire (Paulhaguet : 7 semaines de fermeture, Langeac et Saugues : 9 semaines de fermeture durant les vacances scolaires), il convient d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent social de la crèche de Langeac de 28 à 30 heures à compter du 1^{er} janvier 2023 pour assurer les fonctions détaillées ci-dessus.

Le Président rappelle que cette modification de fonctionnement se fait à budget constant.

AR Prefecture

043-200073393-20221215-2022_06_20-DE
Reçu le 20/12/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent social de la crèche de Langeac à 30 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	73	
POUR	73	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,



Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE

AR Prefecture

043-200073393-20221215-2022_06_21-DE
Reçu le 20/12/2022

**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2022-06-21**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Présents :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karline CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle MALFANT et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).
MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLET, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés :

Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULLET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Date du conseil :

15 décembre 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 85

Présents :

60 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la

délibération :

59 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :

8 décembre 2022

Objet : Validation des avenants 1, 2 et 3 aux travaux et affermissement des options pour le centre aqualudique à Langeac

Vu la délibération 2015-01-20 du 27 février 2015 relative à l'inscription du centre aqualudique au contrat auvergne+,

Vu la délibération 2015-05-09 du 3 juillet 2015 relative au plan de financement du centre aqualudique,

Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu le compte rendu de la commission urbanisme et aménagement du 14 mars 2017 relatif au travail engagé sur la piscine par l'ancienne communauté de communes du Langeadois,

Vu la présentation par le cabinet Octant sur des scénarii d'espace aquatiques lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017 à Chilhac,

Vu la présentation de tableaux comparatifs d'investissements et de fonctionnements d'espaces aqualudiques lors du comité des maires du 28 mars 2018 à Saugues,

Vu l'avis du comité des maires sur la rénovation de la piscine tournesol lors du comité des maires du 16 mai 2018 à Langeac,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement sur la réhabilitation de la piscine tournesol du 5 juin 2018,

AR Prefecture		Entreprises retenues		BASE HT €	AVENANT 1	AVENANT 2	AVENANT 3	OPTION 1 : TOBOGGAN	OPTION 2 : SAUNA/HAMM AM	OPTION 3 : DECHLORAM. UV	OPTION 7 : PLAFOND BOIS	OPTION 9 : ALARME	OPTION 10 : ECLAIRAG E BASSIN	Option Equip. vestiaires
043-200073393-20221215-2022	Reçu le 20/12/2022	DESAMANTAGE	77 818,14											
LOT 01		CURAGE DEMOL.	12 852,09											
LOT 02		LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43	980 000,00	39 317,12	2 070,19				61 277,34					
LOT 03		DUMEZ AUVERGNE 63	59 369,83	3 790,00					13 449,90					
LOT 04		FACADES	22 381,15											
LOT 05		LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43	106 300,00											
LOT 06		BAUDINCHATEAUNEUF 69	725 608,79	50 096,00	179 760,00	-51 840,00								
LOT 07		BAUDINCHATEAUNEUF 69	78 214,10											
LOT 08		STR. MET. COUV.	312 207,02	-186 383,28										
LOT 09		ETANCHEITE	137 870,00											
LOT 10		MEN. ALU	128 357,13											
LOT 11		GAUTHIER 43	51 550,08											
LOT 12		VERRIERE	144 760,00											
LOT 13		BAUDINCHATEAUNEUF 69	301 975,87											
LOT 14		METAL. SERRUR.	580 115,00	8 277,05	-2 650,00									
LOT 15		ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON 43	318 234,44											
LOT 16		MEN. INT. BOIS	171 133,00											
LOT 17		VALENTIN 43	224 102,94											
LOT 18		PLATR. PLAFOND	128 009,00											
LOT 19		PEINTURE	52 400,30											
LOT 20		CARREL. FAIENCE	320 076,20											
LOT 21		BRUNHES JAMMES 15	171 133,00											
LOT 22		BC INOXEO 45	224 102,94											
LOT 23		GIGNAC 43	128 009,00											
LOT 24		PERETTI 43	156 652,50											
LOT 25		CHAPUIS 43	76 854,90	-8 152,50										
LOT 26		SCOPHYDRO 32	22 418,80	21 445,90										
		SCOPHYDRO 32	25 600,00											
		GIGNAC 43	5 245 002,50	-71 608,91	179 180,19	-81 640,00								
		TOTAL HT AVENANT + OPTIONS RETENUES	5 887 706											
		CONSEIL 12 OCTOBRE 2021												

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les options retenues
- VALIDE les avenants aux travaux des lots 3,7,9 et 16
- AUTORISE le Président à signer les ordres de services et les avenants correspondants et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

VOTE		
Nombre de votants		73
Nombre de suffrages exprimés		72
POUR		61
CONTRE		2
ABSTENTION		9
PAS PRIS PART AU VOTE		1

MM. Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX)

MM. Mickaël VACHER, Michel BECKERT, Christophe BRUGEROLLE, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain FOUILLIT

Mme Lydie Bertoni, Karine CROS, Pascale NOEL

M. Jean-Marc CUBIZOLLES

Fait et délibéré le jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022



La secrétaire de séance

Marie-Christine DELABRE

AR Prefecture **Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier**

043-200073393-20221215-2022_06_22-DE
Reçu le 20/12/2022

N°2022-06-22

~~L'on deux mille vingt deux, le jeudi 15 décembre~~ à 19 heures 30,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
57 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents : **Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).**

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : **M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC**

Absents/Excusés :

**Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON**

Secrétaire de séance : **Mme Marie-Christine DELABRE**

Objet : Autorisation de signature d'une convention d'imprévision sur le contrat de travaux du lot 3 : gros œuvre concernant le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac

La Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, après consultation, avait retenu comme titulaire pour le lot 3 gros œuvre pour son marché de Travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine Tournesol à Langeac, l'entreprise Merle Établissement Haute-Loire de Dumez Auvergne pour un montant de 980 000 € HT soit 1 176 000 € TTC en novembre 2021.

Ces travaux relèvent du gros œuvre et comprennent des fournitures de matériau tel que l'acier et l'utilisation d'engins motorisés pour le terrassement et le gros œuvre.

Or, dans le contexte économique actuelle où de nombreux prix des matières premières et notamment du pétrole ont explosé, l'entreprise Merle Établissement Haute-Loire de Dumez Auvergne nous a fait part lors de la réunion de chantier du 12/4/22 et du devis n°12, de la très forte augmentation des prix de l'acier et du carburant et du préjudice financier du fait de la différence entre les montants prévus en 2021 et ceux pratiqués en 2022.

Le gouvernement a, par sa circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique, dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, indiqué des recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique circonstances dans lesquelles ils peuvent être modifiés en raison de la hausse des prix actuelle :

- l'application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs avec versement d'une éventuelle indemnité au cocontractant de la personne publique (de la personne titulaire du marché).
- le gel des pénalités contractuelles dans l'exécution des contrats de la commande publique
- insertion d'une clause de révision des prix dans tous les contrats à venir
- le traitement de difficultés analogues dans les contrats de droit privé.

AR Prefecture

043-200073393-20221215-2022_06_22-DE
Reçu le 20/12/2022

Vu que le triple critère constituant en commande publique une imprévision (3° de l'article L. 6 du Code de la Commande Publique) donnant droit à une indemnité au titulaire du contrat est respecté dans ce cas c'est à dire :

- Un évènement imprévisible
- Indépendant de l'action du cocontractant
- Entraînant un bouleversement de l'économie du contrat

Vu la circulaire n°6338-SG du 30 mars 2022,

Vu le récapitulatif de l'entreprise Merle Etablissement Haute-Loire de Dumez Auvergne du 12/04/22 et du devis n°12 et les devis de ses fournisseurs (de 2021 et 2022) pour l'acquisition des matériaux nécessaires à l'exécution du lot 3 gros œuvre,

Vu que l'exécution du lot 3 arrive à son terme et que le montant sera arrivé au montant maximum prévu dans le marché,

Vu que le marché prévoyait une actualisation des prix (indexé sur l'inflation) et non une révision des prix (indexé sur l'indice des coûts des matériaux), les prix du marché ont été fixés fermes en 2021 et ont fortement évolué en 2022 suivant le contexte économique actuel,

Il conviendrait de verser une indemnité d'imprévision pour compenser partiellement les pertes financières supportées par l'entreprise Merle Etablissement Haute-Loire de Dumez Auvergne dans le cadre du marché de Travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine Tournesol à Langeac.

Le montant de l'indemnité d'imprévision versée par la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier à l'entreprise Merle Etablissement Haute-Loire de Dumez Auvergne est fixé à 30 720 € HT (voir détail sur convention) et sera définitif.

Le versement de cette indemnité sera effectué en une seule fois par mandat administratif par le Trésor public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'argumentaire ci-dessus :

- **ACCEPTÉ** de verser une indemnité de 30 720 euros HT à l'entreprise MERLE-DUMEZ,
- **AUTORISE** la signature de la CONVENTION D'IMPREVISION SUR LE CONTRAT DE TRAVAUX DU LOT 3 : GROS ŒUVRE
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dispositions.

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	70	
POUR	64	
CONTRE	1	M. Alain GARNIER
ABSTENTION	5	MM. Mickael VACHER, et Alain FOUILLIT Mmes Lydie BERTONI, Karine CROS et Pascale NOEL
PAS PRIS PART AU VOTE	3	MM. Bernard VISSAC, Serge ROCHER et Jean-Marc CUBIZOLLES

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,



Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
56 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents : Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés :
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Objet : Autorisation pour lancer une étude préalable au transfert de compétence Eaux et Assainissement

En application de la loi NOTRe qui prévoit le transfert obligatoire de la compétence Eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026,

En complément de l'étude en cours sur le schéma départemental de l'Eau Potable, portée par le département de la Haute-Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, en 4 phases :

- Phase 1 : Elaboration d'un géostandard Départemental
- Phase 2 : Diagnostic de la situation actuelle
- Phase 3 : Schéma directeur- Perspectives d'évolution
- Phase 4 : Mise en place des outils de diagnostic permanent

La CCRHA souhaite éclairer tous les élus sur le fonctionnement actuel de la compétence Eaux et Assainissement sur son territoire, sur une prospective des fonctionnements à venir possibles et sur les investissements.

La CCRHA souhaite travailler avec les services du département notamment Ingénierie 43 en qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Une convention de partenariat jointe est proposée par le Département pour un montant de 2 000 euros.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable/assainissement à la CCRHA regroupant 60 communes.

D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision. En particulier fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'entériner en connaissance de cause le transfert de(s) la compétence(s) eau potable/assainissement collectif/assainissement non collectif.

La présente étude sera passée sous la forme d'un marché à tranches comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle.

AR Prefecture

043-200073393-20221215-2022_06_23-DE

Reçu le 20/12/2022

Tranche ferme :

Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des services

Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services

Phase 3 : Etude des scénarii de transfert de compétence

Tranche optionnelle :

Phase 4 : Accompagnement technique, juridique, administratif et financier de la mise en œuvre du transfert

Aujourd'hui, il conviendrait de lancer une consultation pour choisir un cabinet d'étude répondant au projet de cahier des charges joint.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à engager une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Ingenierie 43 pour un montant de 2 000 euros,
- **AUTORISE** le Président à lancer et à engager une consultation pour une mission de prestations intellectuelles sur le transfert de compétence Eau et Assainissement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	69	
POUR	37	
CONTRE	21	MM Alain CHATEAUNEUF, Pascal BISCARAT, Maurice LAC, Jean-François BLANC, Nicolas VIGIER, André DORIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Yves ATTARD, Ludovic LEYDIER (pouvoir donné à Michel AUBAZAC) et Jean-Marc CUBIZOLLES Mmes Nathalie BOUDOUL, Marie-Andrée PERREY, Chantal FARIGOULE, Karine CROS, Agnès JEAN et Michèle Malfant
ABSTENTION	11	MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Guy LAFOND et son pouvoir René SOULIER, Didier HANSMETZGER et son pouvoir Mme Anne-Marie BRUN, Philippe MONTPLOU, Jean-Michel ALLIGNON, Robert BESSE et Jean-Claude BAGES Mmes Lydie BERTONI et Pascale NOEL
PAS PRIS PART AU VOTE	4	MM. Mickaël VACHER, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE et Thierry ASTRUC

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,

Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
53 présents et 12 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents : Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés :

Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Objet : Vote des tarifs 2023 de la REOM

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/256 en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes des rives du Haut-Allier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,
Considérant que les Communautés de Communes fusionnées du Langeadois, de Ribeyre, Chaliargue et Margeride et du Pays de Paulhaguet ont délégué l'exercice de cette compétence au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et au S.I.C.T.O.M. des Monts du Forez et appliquent le mode de financement de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sauf pour les communes de Varennes-Saint-Honorat et Berbezit (REOM) ;

Considérant que le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Saugues exerce cette compétence en régie et applique le mode de financement de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ;

Il convient de fixer le montant de la REOM pour l'année 2023 pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saugues.

Le Président rappelle que le montant de la redevance doit être voté avant le 31 décembre de l'année pour sa perception au 1^{er} janvier de l'année suivante. Le lancement de la facturation de cette redevance s'effectuera au premier trimestre de l'année 2023 pour percevoir au plus tôt le produit nécessaire au fonctionnement du service.

La REOM 2023 doit prendre en compte l'augmentation des dépenses de carburant de 15 850 euros et l'augmentation des frais de maintenance des véhicules de 15 000 € soit un impact de 5 % sur la redevance qui se répartit de la manière suivante :

AR Prefecture	
043-200073393-20221215-2022_06_24-DE	REOM 2023
Reçu le 20/12/2022	

	Administrés avec collecte en Point de regroupement (1 point de regroupement par hameau)	Administrés avec collecte en Point d'apport volontaire (1 point d'apport volontaire pour 80 habitants minimum)
Résidences principale et secondaire	242 €	173 €
Résidence locative jusqu'à 10 places incluses	136.5 €	94.5 €
Résidence locative de + de 10 places	242 €	173 €
Portage individuel des déchets pour personnes ne pouvant pas se déplacer	242 €	242 €

REOM 2023 pour les activités Professionnelles (hors location de tourisme)	
Activité professionnelle sans salarié ou sans associé	94.5 €
Activité professionnelle avec salarié ou avec associé et les activités professionnelles du bâtiment sans salariés	173 €
Activité professionnelle avec collecte 1 flux par semaine	840 €
Activité professionnelle avec collecte 2 flux par semaine	1 575 €
Activités professionnelles d'espaces verts, de Travaux publics, de prestataires pneumatiques et de lainiers avec ou sans salarié et les activités professionnelles du bâtiment avec salariés	525 €
Activité professionnelle extérieure au Pays de Saugues pour un dépôt ponctuel à la déchetterie de Saugues (pour moins de 3m3)	157.5 €

Pour les Communes de Varennes St Honorat et Berbezit rattachées au S.I.C.T.O.M. des Monts du Forez les montants de la REOM 2023 intègrent l'augmentation des carburants soit une hausse de 2.5 % et ils s'établissent comme suit :

	Exercice 2023 Tarifs €
Résidence principale ou secondaire (1)	180
Activité professionnelle (2)	180
Majoration par volume conteneur supplémentaire (3)	128
Personne seule +60 ans RP	154
Gîtes ou caravanes	123
Location saisonnière 1 (4)	60
Location saisonnière 2 (5)	125
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 1 (6)	162
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 2 (6)	146
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 3 (6)	126
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 4 (6)	109
Redevance préférentielle pour service minoré niveau 5 (6)	92
Redevance pour service majoré niveau 1 (7)	199
Redevance pour service majoré niveau 2 (8)	216
Redevance ponctuelle collecte et traitement OM par tonne	142
Redevance ponctuelle collecte et traitement OM par volume	5
Mise à disposition définitive d'un conteneur 120 l	52
Mise à disposition définitive d'un conteneur 240 l	83

(1) Les redevances doivent être établies dans le respect de l'égalité des usagers - jurisprudence du Conseil d'Etat du 23 novembre 1992 Brousier : RJF 1993 n°73.

(2) Montant forfaitaire de base pour les déchets assimilés - donne accès au service de collecte OM en point de regroupement, au service de collecte sélective par apport volontaire et un dépôt gratuit par semaine dans le réseau des déchetteries syndicales suivant les conditions du règlement de celles-ci.

(3) Pour les collectes régulières de déchets produits par un usager supérieures à un volume d'un conteneur d'OM ou déchets assimilés par collecte.

(4) Montant pour la location saisonnière d'une ou 2 chambres.

(5) Montant pour la location saisonnière de 3 chambres ou plus.

(6) s'applique aux redevances des résidences principales ou secondaires des usagers qui acceptent les points de regroupement éloignés de leur habitation (bien au-delà des 500 mètres réglementaires) ou une fréquence de collecte moins élevée (càd au-delà de la norme syndicale d'une fois par quinzaine sauf cas de force majeure comme par exemple une fois par mois ou tous les 2 mois) afin de limiter les frais de collecte pour le SICTOM (gain en km, en temps, en sécurité) ou aux activités professionnelles à très faible production de déchet. Correspond à un abattement de 10, 20, 30, 40 ou 50 % sur le tarif de base arrondi à l'euro inférieur ou supérieur (correspond respectivement au niveau 1, 2, 3, 4 et 5) appliqué selon le gain pour le Syndicat et l'effort fourni par l'usage ou selon la quantité de déchets professionnels produits.

(7) Pour les usagers dont les exigences de collecte sont supérieures au service alloué par le SICTOM (fréquence de collecte plus élevée que la norme syndicale, rapprochement des points de regroupements, collecte en porte à porte dans les écarts...).

(8) Pour les usagers dont les exigences de collecte sont supérieures au service alloué par le SICTOM (fréquence de collecte plus élevée que la norme syndicale, rapprochement des points de regroupements, collecte en porte à porte dans les écarts ...) et dont le surcoût de fonctionnement résultant est plus important que pour le niveau 1.

AR Prefecture

043-200073393-20221215-2022_06_24-DE

Reçu le 20/12/2022

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les propositions de REOM 2023 présentées :

- **ADOPTE** les tarifs 2023 de la REOM selon les propositions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dispositions.

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	65	
POUR	53	
CONTRE	2	MM. Alain CHATEAUNEUF et Robert BESSE
ABSTENTION	10	MM. Thierry GRIMALDI, Jean-Pierre BOUET, André DORIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER, Yves ATTARD Mme Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIU, Karine CROS,
PAS PRIS PART AU VOTE	8	MM. Thierry ASTRUC, Daniel JOURDE, Gaston CHACORNAC et son pouvoir Joël PLANTIN et Jean-Marc CUBIZOLLES Mmes Lydie BERTONI, Agnès JEAN et Michèle Malfant

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,



Gerard BEAUD

La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
55 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents : **Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).**

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : **M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC**

Absents/Excusés :

**Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON**

Secrétaire de séance : **Mme Marie-Christine DELABRE**

Objet : Renouvellement de la convention pour la continuité des services publics suite à l'adhésion des Communes de Monistrol d'Allier et Saint-Préjet-d'Allier à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Vu la compétence Communautaire dans le domaine des déchets,
Vu les arrêtés préfectoraux n° BCTE/2017/222 et BCTE/2017/223 du 10 novembre 2017 autorisant le retrait des Communes de Saint Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier,
Vu la délibération adoptée par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay du 15 décembre 2022,

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier porte la compétence des ordures ménagères et assure en gestion directe le service pour les Communes du territoire du Pays de Saugues. Depuis le 1^{er} janvier 2018, à la demande de la CAPEV et des communes de St Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier assure le service de collecte des ordures ménagères. Pour 2023, la CAPEV souhaite reconduire pour ces deux communes, le service et propose un renouvellement de la convention.

Le cout de la prestation doit prendre en compte l'augmentation du carburant de 15 850 euros soit un impact de 2.5 % d'augmentation soit un coût de prestations de 85 409 € pour les deux communes.

La convention passée entre les deux entités définit les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période de 1 an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** la convention avec la CAPEV,
- **Autorise** le président à l'appliquer.

AR Prefecture043-200073393-20221215-2022_06_25-DE
Reçu le 20/12/2022

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	68	
POUR	60	
CONTRE	1	M. Alain CHATEAUNEUF
ABSTENTION	7	MM. André DORIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER, Yves ATTARD et Robert BESSE Mme Marie-Andrée PERREY
PAS PRIS PART AU VOTE	5	MM. Thierry ASTRUC, Daniel JOURDE et Jean-Marc CUBIZOLLES Mmes Lydie BERTONI et Agnès JEAN

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,



Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE

AR Prefecture043-200073393-20221215-2022_06_26B-DE
Reçu le 03/01/2023**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2022-06-26 B**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence
de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13
pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
58 présents et 13
pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle MALFANT et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOULLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés :

Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Objet : COLIBRI _ Transport à la Demande _ Signature d'un avenant à l'accord cadre et au marché dans le cadre de l'exercice 2023

Vu la délibération n°2021-02-50, en date du 13 mars 2021 et relative au transfert de la compétence "Autorité Organisatrice des Mobilités" à la Région en application de la Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM).

Vu la délibération n°2020-07-24, en date du 15 décembre 2020 et relative à la signature et l'attribution des marchés pour le service "Transport à la Demande Colibri".

Vu le bureau communautaire du 30 novembre 2022,

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que le service COLIBRI de transport à la demande est un service à la population mis en place face au déficit de transport en commun dans nos territoires ruraux. Cette situation concerne certaines personnes âgées qui préfèrent ne plus conduire ou qui ne le peuvent plus, ainsi que les personnes sans voiture ou sans permis et ce, sans critère d'âge, de ressources ou de motif de déplacement.

Ce service fonctionne sur tout le territoire et son organisation a été rendue possible via un marché de prestations de services qui s'appuie sur un accord-cadre signé avec dix entreprises de taxi du territoire.

La présente délibération vise à établir des avenants à cet accord-cadre ainsi qu'aux actes d'engagement signés avec chacun des attributaires, pour une application dans la dernière année du marché (2023).

AR Prefecture

De fait, les articles de l'accord-cadre modifiés sont :
043-200073393-20221215-2022_06_26B-DE
Reçu le 03/01/2023

L'article 1.5 relatif à la "Prise en charge" :

En cas d'annulation de la course en dernière minute par l'utilisateur (sur le pas de la porte), un rappel des règles par l'artisan taxi puis un signalement auprès des services de la Communauté de Communes devront être effectués. En cas de récidive et ce quel que soit le motif, l'ensemble du prix de la course (aller-retour station de l'artisan Taxi / point de ramassage de l'utilisateur) sera à la charge exclusive de l'utilisateur sans application du ticket modérateur (prix coutant).

NB : Cette information sera relayée dans les outils/campagnes de communication de la CCRHA en direction des usagers.

L'article 2.2, relatif aux "Obligations de l'artisan taxi" en ajoutant :

Il est de la responsabilité de l'artisan taxi de confirmer la course auprès de l'utilisateur la veille de l'intervention. Cette obligation ne peut être déléguée en aucune sorte au service de la Communauté de Communes et son absence peut être un motif suffisant à l'arrêt de la collaboration.

Comme le rappelle l'article 1.1 relatif au "Fonctionnement", les trajets remboursés par la Sécurité Sociale ainsi que les trajets effectués dans le cadre du Transport à la demande du Conseil Départemental 43 ne peuvent être pris en charge par Colibri. Pour autant, si les services de la Communauté de Communes repèrent un besoin de transport PMR, elle orientera la commande auprès d'artisans taxis équipés.

Au niveau de l'acte d'engagement, nous proposons les modifications suivantes :

- Montant hors TVA : 0.87€/km (au lieu de 0.85€/km)
- Taux de la TVA 10%
- Montant TTC : 0,95€/km (au lieu de 0.93€/km).

Cette aide communautaire pourra être revue en cours d'année en fonction des dispositifs de soutien mis en place par l'État ou les acteurs institutionnels locaux (collectivités, chambres consulaires...).

L'ensemble des autres articles et des données renseignées reste inchangé.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les nouvelles modalités du dispositif COLIBRI -Transport à la Demande et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 (jusqu'au 31 décembre 2023).
- **AUTORISE** M. Le Président à signer les documents afférents à ce dossier notamment les avenants aux actes d'engagement ainsi que ceux des accords-cadres signés avec les attributaires.

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	72	
POUR	72	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	1	M. Lac MAURICE

Fait et délibéré le jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022 .

Le Président,  La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD Marie-Christine DELABRE

**ANNULE ET REMPLACE
LA DELIBERATION N° 2022-06-26
SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE**

AR Prefecture Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes043-200073393-20221215-2022_06_27-DE
Reçu le 20/12/2022**des Rives du Haut-Allier
N°2022-06-27**

L'après-midi vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDEDate du conseil :
15 décembre 2022Nombre de Membres :
En exercice : 85Présents :
60 présents et 13 pouvoirsQui ont pris part à la
délibération :
57 présents et 12 pouvoirsDate de la Convocation :
8 décembre 2022**Présents : Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).****MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.****Pouvoirs : M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC****Absents/Excusés :****Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON****Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE****Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire des Gorges de l'Allier**

Vu la compétence communautaire dans le domaine de la promotion touristique,
Vu l'avis de la commission Communication Culture Loisirs Sports Tourisme (2CLST) du 07/11/2022 et du bureau du 30/11/2022,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Monsieur le Président explique aux conseillers communautaires qu'il convient de renouveler le partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire sous la forme d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'OTI des Gorges de l'Allier et la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en faveur de la promotion touristique et du développement de la notoriété du Haut-Allier.

Pour 2023, le coût de ce partenariat est prévisionnellement estimé à 111 766,80 €.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention pour l'année en cours.

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	69	
POUR	67	
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	MM. Thierry ASTRUC et Alain FOUILLIT
PAS PRIS PART AU VOTE	4	MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER Mme Karine CROS

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,

Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE

AR Pref **Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes****des Rives du Haut-Allier****N°2022-06-28**043-200073393-20221215-2022_06_28-DE
Reçu le 20/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDEDate du conseil :
15 décembre 2022Nombre de Membres :
En exercice : 85Présents :
60 présents et 13 pouvoirsQui ont pris part à la
délibération :
55 présents et 13 pouvoirsDate de la Convocation :
8 décembre 2022Présents : Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOULLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZACAbsents/Excusés :Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEONSecrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE**Objet : Participation de la CCRHA à l'Appel à Manifestation d'intérêt 2022 : « Les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en Auvergne-Rhône-Alpes Véritables marqueurs et fils conducteurs de notre région : Une opportunité à saisir pour les territoires traversés »**

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière de développement économique et touristique,

Vu le bureau communautaire du 30/11/202,

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier (CCRHA) est traversée par le GR 65 en provenance du Puy-en-Velay et à destination de l'Aubrac. Le parcours le Puy-en-Velay / Domaine du Sauvage s'étend sur une distance de 62 km répartis en 3 étapes et traverse 3 communes de la Communauté de communes (Saugues, Grèzes, Chanaleilles). Ce parcours intitulé la Via Podiensis entre Le Puy-en-Velay et Conques est la voie historique la plus connue des marcheurs, très fréquentée et de renommée internationale, mettant en avant la ville du Puy-en-Velay comme point de départ de la randonnée, et également porteur de patrimoine labellisé UNESCO. A titre d'information, le nombre de marcheur qui valide leur passage à Saugues s'élève à environ 20 000 par an. Leurs dépenses sont estimées par l'Agence Française des Chemins de Compostelle à 50€ par jour.

En juillet 2022, la Région a diffusé un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des EPCI visant à accompagner des initiatives exemplaires d'offres de randonnées itinérantes à travers un plan d'actions concerté en investissement, sur 3 ans maximum, portant sur des engagements et réalisations dans les domaines suivants (donnés à titre d'exemple) :

- L'accueil des clientèles itinérantes : facilitation d'accès aux points de départ de la randonnée, solutions d'intermodalité, mobilité douce, « randonnée sans voiture », organisation du séjour, informations, etc.
- Les aménagements : thématisation Saint-Jacques des itinéraires, notion d'expériences clients, produits novateurs, mobiliers « intelligents », traitement spécifique des portes d'accès à l'itinéraire, etc.
- Les services aux itinérants : valorisation des circuits courts, innovation, autres services en spécifiques à l'itinérance (portage, accompagnateur, etc.).
- La promotion, communication et commercialisation.

AR Prefecture

043-200073393-20221215-2022_06_28-DE
Reçu le 20/12/2022

Seuls des regroupements de deux EPCI peuvent candidater à cet AMI.

Dans le cadre de la candidature groupée des deux EPCI, les financements seront portés par les communes concernées de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier.

Un maximum de 5 projets, à court terme et structurants, par candidature sera retenu. Les dépenses en investissement éligibles par projet sont comprises entre 10 000 € et 150 000 €. Le taux maximum de subvention est de 50%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la candidature de la CCRHA à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2022 : « Les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en Auvergne-Rhône-Alpes Véritables marqueurs et fils conducteurs de notre région : Une opportunité à saisir pour les territoires traversés »
- **AUTORISE** le portage de la candidature par la CCRHA en tant que « partenaire » de l'Agglomération du Puy-en-Velay et de tout autre partenaire EPCI
- **ACTE** le partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- **S'ENGAGE** à mettre en place un suivi régulier des projets : gouvernance impliquant l'ensemble des partenaires publics et privés impliqués, notamment avec les communes de la CCRHA porteuses de projets
- **APPROUVE** la stratégie régionale et locale
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	68	
POUR	67	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	M. Yves ATTARD
PAS PRIS PART AU VOTE	5	MM. Jacky DELIVERT, Bernard VISSAC et André DORIER Mmes Magalie MISSONNIER et Karine CROS

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,



Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE

AR **Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes**

043-200073393-20221215-2022_06_29-DE
Reçu le 20/12/2022

des Rives du Haut-Allier
N°2022-06-29

L'audience a lieu le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
51 présents et 12 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents : **Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).**

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : **M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC**

Absents/Excusés :
**Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON**

Secrétaire de séance : **Mme Marie-Christine DELABRE**

Objet : Attribution de fonds de concours aux plages surveillées pour l'année 2022

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique et touristique,
Vu la délibération n°2019-04-28 du 16 juillet 2019,
Vu la proposition de la Communication Culture Loisirs Sports Tourisme (2CLST),
Vu le Bureau communautaire,

Le Président réprecise aux membres du Conseil les critères d'attribution pour le versement de fonds de concours aux communes qui prévoient l'ouverture d'une plage surveillée durant la période estivale :

- Demande écrite de la Commune détaillant les postes de dépenses prévisionnelles et leurs coûts,
- Utilité du site dépassant l'intérêt communal,
- Plage naturelle,
- Capacité financière moindre de la Commune demandeuse,
- Surveillance de la plage par du personnel diplômé,
- Surveillance de la plage sur la majeure partie des mois de juillet et août.

Il est précisé que les plages payantes sont exclues du dispositif et que le versement du fonds de concours se fait uniquement sur présentation des factures acquittées.

Au vu des critères ci-dessus mentionnés et du courrier de demande d'aide de la Commune de Prades en date du 31/05/2022 pour la surveillance de sa plage au cours de la période estivale assorti d'un courrier du 18/10/22 récapitulant les coûts de surveillance, la Commission a proposé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 000 € pour l'année 2022.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 000 € à la Commune de Prades pour l'année 2022.

AR Prefecture043-200073393-20221215-2022_06_29-DE
Reçu le 20/12/2022

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	63	
POUR	63	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	10	MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Guy LAFOND et son pouvoir René SOULIER, Paul TORRENT et André DORIER, Mme Marie-Andrée PERREY, Karine CROS, Agnès JEAN, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,



Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE

AR Pref ~~Délibération~~ du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes

043-200073393-20221215-2022_06_30-DE
Reçu le 20/12/2022

des Rives du Haut-Allier
N°2022-06-30

~~L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre~~ à 19 heures 30,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
55 présents et 11 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents : Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés :
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Objet : Signature de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)

Vu la compétence de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en matière de développement économique,
Vu la délibération n°2021-04-05 sur la création d'un emploi de Chef de Projet « Petites Villes de Demain »,
Vu l'avis favorable de la commission économie du 6 décembre 2022,
Vu le bureau communautaire du 30/11/2022,

La communauté de communes des rives du Haut-Allier a été retenue pour bénéficier du programme Petite Ville de Demain avec les communes de Langeac, Saugues et Paulhaguet. Ce programme vise à accompagner les collectivités sélectionnées dans leur projet de revitalisation des centres-bourgs, par des moyens d'ingénierie, un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques.

Suite à la signature de la convention d'adhésion en date du 7 mai 2021, la communauté de communes doit concrétiser son projet de revitalisation par le biais d'une convention-cadre dans un délai de 18 mois. Cette convention établit :

- les engagements des partenaires cosignataires
- les modalités de suivi et d'évaluation du programme
- la gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention
- une présentation du territoire, à l'échelle communale et intercommunale
- le périmètre d'intervention identifié sur les centres bourgs des trois communes lauréates, Langeac, Saugues et Paulhaguet
- le plan d'actions, identifiant 20 actions qui traduisent le dynamisme de revitalisation du territoire, incluant :
 - o 6 actions portées par la Communauté de communes des rives du Haut Allier
 - o 14 actions portées par la ville de Langeac
 - o Une liste des projets à venir à l'échelle communale et intercommunale avec 11 actions en maturation, seront intégrées au plan d'actions lorsqu'elles seront suffisamment avancées
- la maquette financière traduisant les sources de financement identifiées pour chaque projet.

AR Prefecture

043-200073393-20221215-2022_06_30-DE

Reçu le 20/12/2022

La convention cadre est cosignée par la communauté de communes des Rives du Haut Allier, la commune de Langeais d'une part, l'Etat et le Département d'autre part.

La convention cadre Petites Villes de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce dispositif crée par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 28 novembre 2018 offre plusieurs opportunités qui sont détaillées dans l'article 9 de ladite convention cadre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame la 1^{ère} Vice-Présidente à signer toute pièce afférente à ce sujet.
- **AUTORISE** Madame la 1^{ère} Vice-Présidente à signer tout avenant à la convention susdite ;
- **ENGAGE** la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier à signer avec les communes de son périmètre une Opération de Revitalisation du Territoire ;
- **VALIDE** la convention cadre et ses annexes.

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	66	
POUR	64	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	M. Alain CHATEAUNEUF et Mme Karine CROS
PAS PRIS PART AU VOTE	7	MM. Maurice LAC, Gérard GOUDARD et son pouvoir Christian NICOUX, Alain FOUILLIT et Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX) Mmes Lydie BERTONI et Magalie MISSONNIER

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cérzat, le 15 décembre 2022

Le Président,



Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence
de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
56 présents et 12 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents : Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle MALFANT et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés :
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Objet : Mise en œuvre d'une aide à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec le Département de Haute-Loire

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique,
Vu l'avis favorable de la commission économie du 6 décembre 2022,
Vu le bureau communautaire du 30/11/2022,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la Métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou régimes d'aides et de décider l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

La Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, consciente des enjeux économiques de son territoire, souhaite développer son attractivité et favoriser l'ancrage territorial des entreprises en accompagnant leurs projets immobiliers.

Pour cela, la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier propose la mise en place d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises telles qu'elles sont définies dans les règlements « Aide à l'immobilier d'entreprises d'au moins 250 m² », « Aide à l'hôtellerie de tourisme », « Aide à l'hôtellerie de plein air de tourisme » et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette/ ces aides aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

L'aide mise en œuvre par la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier est fixée à hauteur de 1% des investissements subventionnables définis dans les règlements « Aide à l'immobilier d'entreprises d'au moins 250 m² », « Aide à l'hôtellerie de tourisme », « Aide à l'hôtellerie de plein air de tourisme » selon les modalités suivantes :

AR Prefecture

043-200075393-20221215-2022_06_31-DE
Reçu le 20/12/2022

Aide EPCI

		Plancher minimal d'investissement	Plafond d'investissement subventionnable	Plafond subvention de l'EPCI
Aide à l'immobilier d'entreprises > 250 m ²	1% de l'investissement immobilier hors taxe. Jusqu'à 10% de manière dérogatoire pour les projets d'entreprises pourvoyeurs d'emplois.	45 000 € HT	550 000€	5 500 € 55 000 € de manière dérogatoire
Aide à l'hôtellerie de Tourisme	1% de l'investissement immobilier (hors taxe lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA)	35 000€ HT	550 000€	5 500 €
Aide à l'hôtellerie de plein air	1% de l'investissement immobilier (hors taxe lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA)	35 000€ HT	550 000€	5 500 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les dispositifs d'aides à l'immobilier d'entreprises intitulés « Aide à l'immobilier d'entreprises d'au moins 250 m² », « Aide à l'hôtellerie de tourisme » et « Aide à l'hôtellerie de plein air de tourisme » joints à la présente délibération ;
- **DELEGUE** au Département de la Haute-Loire la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises jusqu'au 30 juin 2025 dans les conditions énoncées aux dispositifs **précités, et dans le strict cadre de la convention jointe en annexe** ;
- **APPROUVE** la convention portant délégation partielle d'aide à l'immobilier d'entreprises à conclure entre la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier et le Département de Haute-Loire, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et ses avenants.

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	68	
POUR	65	
CONTRE	1	M. Franck NOEL-BARON
ABSTENTIONS	2	M. Jean-Pierre BOUET et Mme Karine CROS
PAS PRIS PART AU VOTE	5	MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, Jean-François BLANC, Paul TORRENT, Gérard BELIN et son pouvoir Jean-Luc BRINGER

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,

Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE



Le présent règlement est mis en œuvre par le Département de la Haute Loire via une convention de délégation par l'EPCI de sa compétence d'octroi.

1 - OBJECTIFS DE L'AIDE

L'aide financière vise à favoriser l'implantation et le développement des entreprises sur le territoire de l'EPCI par un soutien à leurs investissements immobiliers. Elle prend la forme d'une subvention.

Le dispositif concerne les opérations d'acquisition, de construction, d'extension, de réhabilitation et d'aménagement de locaux d'activités.

2 - BENEFICIAIRE DE L'AIDE

Le bénéficiaire de l'aide peut être indifféremment un maître d'ouvrage privé ou public :

• Maître d'ouvrage privé :

- L'entreprise exploitante lorsqu'elle assure directement le coût du projet par un emprunt bancaire ou qu'elle l'autofinance en partie ou en totalité,
- Une société holding, SCI ou toute autre société à condition que le capital est détenu majoritairement par l'entreprise exploitante bénéficiaire final et/ou par les actionnaires majoritaires de l'entreprise exploitante bénéficiaire final et que l'aide soit rétrocédée sous forme d'une réduction de loyers. Le pourcentage de détention majoritaire devra être maintenu durant 5 (GE) ou 3 (PME) années au moins. Les projets portés par des tiers investisseurs ne pourront être accompagnés par le présent dispositif.
- Une société de crédit-bail consentant un crédit-bail soit directement à l'entreprise aidée, soit par l'intermédiaire d'une société de portage immobilier, et qui rétrocède l'aide à l'entreprise aidée sous la forme d'une réduction des loyers.

Sont exclus les montages immobiliers en location pure (pas de lien capitalistique entre bailleur et preneur).

• Maître d'ouvrage public :

- En cas de portage par un intermédiaire public, la location-vente ou la location simple est admise à condition que le contrat de crédit-bail ou le contrat de location mentionne la déduction de l'aide pour le projet sur le prix de vente ou les loyers à réaliser par l'entreprise.

Quel que soit la nature du maître d'ouvrage, l'entreprise future utilisatrice des locaux doit être à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales.

3 - CONDITIONS DE RECEVABILITE

L'entreprise d'exploitation doit être inscrite au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) et doit avoir une activité éligible, c'est-à-dire relever d'un des secteurs d'activité suivants :

- ☑ Industrie,
- ☑ Artisanat de production ou de transformation,
- ☑ Services aux entreprises,
- ☑ Services innovants (numérique, informatique),
- ☑ Prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie),
- ☑ Logistique,
- ☑ Entreprises de commerce de gros interentreprises, à la condition qu'elles développent, au moins partiellement, une activité de production (y compris de services) ou de transformation (aucun code de commerce de détail n'est associé à l'activité). Les entreprises réalisant la majorité de leur chiffre d'affaires avec des particuliers sont également éligibles à la condition d'avoir une activité nationale ou internationale,
- ☑ Entreprises exerçant des activités de transformation et commercialisation de produits agricoles.

Ou elle doit disposer de l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS), quel que soit son secteur d'activité.

Sont exclus : les exploitations agricoles (producteurs agricoles primaires), les activités extractives, la grande distribution, les centres de formation (NAF 85), les professions libérales, les pharmacies, les activités principales de services juridiques, comptables, financiers et courtage, banques et assurances, les agences immobilières, de recrutement, les commerces de détail (notamment tous les codes NAF commençant par 47), les commerces non sédentaires, les activités de restauration rapide, les discothèques, les cantines, les restaurants d'entreprise, les activités d'hôtellerie (NAF 55), d'hôtellerie de plein air, de location de meublés, de gîtes, de chambres d'hôtes et de villages de vacances, les discothèques et dancing, les auto-écoles, l'activité postale nationale, les activités d'achat-revente de véhicules. Pour les activités de négoce et de réparation de véhicules automobiles, cette dernière activité doit être prépondérante en termes d'activité.

Sont exclues les entreprises en difficulté au sens du droit européen. Ces dernières relevant de la compétence exclusive de la Région en application du II de l'article L 1511-2 du CGCT.

Les associations sont éligibles si elles ont un agrément d'Entreprise d'Insertion ou d'Entreprise adaptée ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou de services.

■ Les projets de construction, d'extension, d'acquisition ou de réhabilitation de bâtiments d'une superficie

interieure a 250 m² ou d'un cout H.T. inferieur à 45 000 € sont exclus du bénéfice de l'aide. De façon dérogatoire et pour les entreprises qui ont un projet immobilier puissent bénéficier d'une aide Leader pour le financer, ces deux seuils ne seront pas obligatoires pour les investissements immobiliers éligibles au programme Leader qui auront fait l'objet d'un dépôt de demande d'aide auprès du GAL. Le porteur de projet devra joindre une copie de l'accusé de réception de dépôt de son dossier de demande transmis par le GAL et le projet devra avoir reçu un avis d'opportunité favorable du comité d'animation local.

En cas de projet immobilier « mixte » comprenant par exemple une surface professionnelle et une surface dédiée à l'habitation, seuls les coûts relatifs aux surfaces dédiées à l'activité économique pourront être pris en compte (éventuellement déterminées au prorata).

■ En cas de transfert d'entreprise à l'intérieur du département et en dehors du territoire du groupement de coopération intercommunale où est implantée l'entreprise, l'avis du maire de la commune de départ sera sollicité, ou celui du Président du groupement de coopération locale compétent en matière de développement économique dont la commune est membre, sauf dans le cas où l'entreprise d'exploitation pourrait prouver qu'elle ne trouve pas sur le territoire communautaire d'offre foncière correspondant à ses besoins. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois, l'accord est réputé acquis.

■ En cas de location du ou des bâtiments aidés, le bail doit avoir une durée d'au moins 5 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement (3 ans dans le cas des PME).

■ Le dossier de demande doit comporter une déclaration dans laquelle l'entreprise exploitante mentionne l'ensemble des aides sollicitées pour le financement de son projet ou reçues (y compris au titre de la règle de minimis) pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents.

L'entreprise devra prévenir le Département en cas de cession ou de cessation d'activité.

■ Dans le cas où l'opération est financée par voie de crédit-bail, le crédit bailleur s'engagera dans la convention, en cas de rupture de contrat de crédit-bail, à informer sans délai le service du Département en charge du suivi du dossier et, si le bâtiment est inoccupé, à reverser au Département la part de subvention équivalente aux réductions de loyers restant à courir à compter de la date de rupture du contrat jusqu'au terme initialement prévu.

Si le contrat de crédit-bail est cédé à un nouvel occupant ou le bâtiment revendu, l'aide du Département reste acquise dans la mesure où le nouvel occupant répond aux critères de recevabilité et le mécanisme de répercussion de la part de subvention équivalente aux réductions de loyers qui restaient à courir bénéficie au nouvel occupant.

L'intervention conjointe de l'EPCI et du Département ne peut porter que sur un seul dossier à la fois. Il conviendra donc que l'aide sur le 1^{er} dossier soit totalement ou partiellement versée avant le dépôt d'un nouveau dossier.

■ Nature des investissements pris en compte :

Sont éligibles les dépenses de nature immobilière :

- les travaux de construction immobilière ou l'achat des murs (au prix du marché) et les travaux de rénovation/aménagement à caractère immobilier,
- les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (isolation, système de chauffage, ventilation mécanique, ...)
- les frais liés à l'élaboration de diagnostics de performance énergétique sous réserve qu'ils concourent au programme de travaux subventionnables,
- les travaux de VRD intérieurs à la parcelle,
- les aménagements paysagers,
- les frais d'honoraires (de maître d'œuvre, de géomètre, d'architecte, d'assistance de maîtrise d'ouvrage, d'économiste de la construction, de bureau de contrôle sécurité et accessibilité, coordination SPS),

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- les coûts d'acquisition de terrains nus,
- l'achat de murs dans le cadre d'une gestion de patrimoine,
- les frais de notaires,
- l'acquisition d'actions,
- toutes dépenses hors immobilier,
- l'achat d'un fonds de commerce,
- le rachat de parts de SCI,

Sont également exclus de la dépense subventionnable tous les équipements spécifiques à l'activité de l'entreprise (biens mobiliers et des machines-outils rentrant dans le processus de fabrication).

Dans le cas de travaux réalisés par l'entreprise elle-même ou par une entreprise liée, seul le coût des matériaux, dûment justifié, sera pris en compte pour définir le montant des dépenses éligibles.

Dans le cadre d'un financement par crédit-bail, le montant de l'investissement sera plafonné à hauteur du montant pris en compte dans le contrat et jusqu'à concurrence de la valeur marchande du bien. Ce mode de financement doit être précisé dès le dépôt de la demande de subvention, qui doit contenir un projet de contrat entre l'entreprise et l'organisme de crédit-bail. Le crédit-preneur doit prendre l'engagement de faire l'acquisition du bien à l'issue du crédit-bail. Le bailleur doit s'engager à répercuter intégralement le montant de la subvention au crédit-preneur, sous forme de réduction uniforme de l'ensemble des loyers hors taxes.

4 - MODALITES DE CALCUL DE L'INTERVENTION DE L'EPCI

Montant de l'aide : 10% de la dépense subventionnable HT

Plafond de l'aide : 5 500 €

043-200073393-20221215-2022_06_31-DE

Reçu le 20/12/2022

L'aide de l'EPCI attribuée et versée par le Département à l'entreprise sera majorée de la participation départementale.

De façon dérogatoire et pour les projets porteurs d'emploi l'intervention de l'EPCI pourra être portée à un taux maximal égal à 10% de la dépense subventionnable HT et un plafond d'aide de 55 000 €.

5 - MODALITES DE CALCUL DE L'ABONDEMENT DEPARTEMENTAL

Le Département intervient en complément du financement de l'EPCI selon les modalités suivantes :

Taux d'intervention : 10 % de la dépense subventionnable HT

La dépense subventionnable HT est plafonnée en fonction du territoire où est localisé l'investissement :

	potentiel fiscal (euros par habitant) en 2021 *	Population 2022 (nombre d'habitants)*	Aide départementale maximum par projet proposée
CC DE CAYRES PRADELLES	163,4	5 175	groupe 1 (potentiel fiscal < 300 €/hab. et nombre d'habitant < 20 000) : dépense subventionnable plafonnée à 550 000 € soit une aide maxi de 55 000 €
CC DU HAUT LIGNON	181,4	8 058	
CC MEZENC LOIRE MEYGAL	187,5	11 245	
CC DES RIVES DU HAUT-ALLIER	244,4	16 663	
CC AUZON COMMUNAUTE	289,3	9 337	
CC LOIRE ET SEMENE	293,5	20 495	groupe 2 (potentiel fiscal > 300 €/hab ou nombre d'habitant > 20 000) : dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € soit une aide maxi de 40 000 €
CC DES SUCS	312,2	18 141	
CA DU PUY EN VELAY	327,8	82 871	
CC BRIOUDE SUD AUVERGNE	330,0	16 739	
CC MARCHES DU VELAY-ROCHEBARON	446,7	30 831	
CC DU PAYS DE MONTFAUCON	704,3	8 015	

* sources : Observatoire des finances et de la gestion publique locales

Fichier INSEE des populations légales des intercommunalités en vigueur au 1^{er} janvier 2022

Le dispositif donne des montants maximaux d'aides (participations de l'EPCI et du Département), qui devront le cas échéant être modulés à la baisse en fonction de la taille de l'entreprise, de la localisation du projet et des autres aides publiques sollicitées afin de respecter les règles communautaires de cumul d'aides publiques.

6 - ACTION PUBLIC EN DECOUVERTE ECONOMIQUE

Le Département proposera aux entreprises un accompagnement dans la mise en œuvre d'une action de médiation auprès de publics « cibles » relevant de la compétence du Département (collégiens, ACM, seniors, jeunes en décrochage scolaire, mineurs non accompagnés, bénéficiaires du RSA ou chercheurs d'emploi, touristes, agents du Département, ...). Cette action pourra notamment prendre la forme d'une visite d'entreprise ou d'un site « vitrine » ; de temps d'échanges ; d'une intervention en classe ; de l'accueil d'un stagiaire ; de l'accueil d'un élève de 3^è en stage de découverte ; Elle pourra se dérouler soit dans l'entreprise, soit dans un lieu d'accueil et de rencontre des publics visés, soit dans un tiers lieu (bibliothèque, salle de fêtes...).

Pour les entreprises qui s'engageront dans cette démarche d'ouverture au public, le Département apportera sur ses fonds propres une bonification de 3 000 € qui sera versée après réalisation de l'action. La décision d'octroi de cette bonification deviendra caduque si l'action n'a pas été menée dans un délai de 2 ans à compter de la date du vote de la subvention ; la bonification sera alors abrogée automatiquement.

7 - CONVENTION D'ATTRIBUTION

L'aide sera attribuée par convention cosignée par le Département, l'EPCI, l'entreprise d'exploitation et, si le projet immobilier est porté par une entité différente, le maître d'ouvrage.

Elle précisera notamment :

- que l'opération devra débuter dans les 18 mois à compter de la notification de la délibération et être réalisée dans un délai de 2 ans à compter de la date de son commencement ;
- l'engagement du maître d'ouvrage du projet à rester propriétaire du bâtiment aidé pendant une durée de 5 ans minimum pour une grande entreprise (3 ans pour une PME) ;
- l'engagement de l'entreprise d'exploitation, en contrepartie de l'aide, relatif à la poursuite de son activité en Haute-Loire dans le bâtiment aidé pendant 5 ans minimum pour une grande entreprise (3 ans pour une PME) ;
- l'engagement de l'entreprise d'exploitation à ne pas délocaliser dans les 2 ans à compter de

AR Préfecture

043-200073393-20221215-2022-06-31-DE
Reçu le 20/12/2022

- l'achèvement de l'investissement pour lequel l'aide est demandée (cas d'une aide attribuée sur la base du régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale) ;
- si l'opération est réalisée par un intermédiaire, l'engagement du maître d'ouvrage à répercuter, sur 36 mois maximum, l'aide à l'entreprise d'exploitation bénéficiaire final et à informer le Département de toute modification intervenant au contrat ;
 - le montant et les conditions de versement de la subvention ;
 - les conditions de contrôle des engagements pris et de reversement de la subvention en cas de non-respect des dispositions conventionnelles.

Sauf dans le cas où l'investissement est réalisé directement par l'entreprise d'exploitation, dans la convention attributive de la subvention, le maître d'ouvrage et l'entreprise d'exploitation doivent s'engager à renoncer à la faculté de résilier le bail avant l'issue de la 3^e année de location (5 ans pour une grande entreprise).

L'entreprise s'engage à communiquer ou autoriser le Département à communiquer sur l'aide accordée.

8 - MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- si la maîtrise d'ouvrage est directe, l'aide sera versée à l'entreprise,

- si la maîtrise d'ouvrage est indirecte et l'immeuble mis à disposition de l'entreprise d'exploitation bénéficiaire final dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ou d'un bail commercial, l'aide sera versée au maître d'ouvrage, à charge pour ce dernier de la répercuter sous la forme d'une réduction de loyer, au profit de l'entreprise d'exploitation bénéficiaire final de l'aide.

■ Le calendrier des paiements de la subvention est le suivant :

- **Un acompte de 20 %** sera versé sur justification des dépenses HT facturées et acquittées représentant au moins 20 % des dépenses prévisionnelles HT retenues.

- **Un paiement intermédiaire pourra être versé dans la limite de 80 % de la subvention maximale** (dont premier acompte à déduire) sur justification des dépenses réalisées éligibles HT.

Tous les paiements (acompte, paiement intermédiaire, solde) seront subordonnés à la production :

- de la copie de l'acte de vente signé et/ou des factures acquittées,
- d'un état récapitulatif, certifié par le crédit-bailleur ou par l'expert-comptable de l'entreprise, faisant état des montants HT facturés et acquittés et permettant d'apprécier la recevabilité des dépenses réalisées.

Le solde sera versé sur production par le maître d'ouvrage d'une déclaration de la date d'achèvement du projet d'investissement (déclaration de fin de chantier) et d'un bilan précis du nombre d'emplois créés ou maintenus au regard du déclaratif dans le dossier de demande et de l'évolution de son chiffre d'affaires.

■ Lorsque le portage du projet immobilier est assuré par une autre entreprise pour le compte de l'entreprise d'exploitation aidée :

Quel que soit le montant de la subvention, **le paiement intermédiaire** (ou le solde, à la condition qu'il n'y ait pas de paiement intermédiaire sollicité) sera versé au vu des autres pièces énumérées ci-dessous, selon la nature de l'opération :

- du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans (5 ans pour une grande entreprise) après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, précisant que le montant du loyer tient compte de la subvention perçue. Dans le cas où il aurait été établi sans cette mention, un avenant au bail commercial devra être pris.

ou alors

- de la copie du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans (5 ans pour une grande entreprise) après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, accompagné d'une note de calcul du loyer, prenant en compte la subvention perçue ou d'une attestation certifiant la répercussion de l'aide par le bailleur à l'entreprise d'exploitation.

La liquidation judiciaire, la dissolution ou la liquidation amiable du Maître d'ouvrage et/ou du Bénéficiaire final entraînent de droit la suspension des procédures de paiement en cours. La résiliation de la convention attributive en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes allouées.

9 - CONTROLE DES ENGAGEMENTS

. L'engagement relatif au maintien de l'activité de l'entreprise d'exploitation en Haute-Loire sera contrôlé en année N+3 (PME) et en année N+5 (grandes entreprises) à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement.

. L'engagement à ne pas délocaliser dans les 2 ans à compter de l'achèvement de l'investissement sera contrôlé en année N+2.

10 - REVERSEMENT DE L'AIDE

. Un remboursement partiel ou total immédiat de la subvention pourra être exigé, sur décision de la Commission permanente, dans l'un au moins des cas suivants :

- si le maître d'ouvrage du projet vend le bâtiment aidé dans un délai de 5 ans (3 ans pour une PME) à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement,
- si le maître d'ouvrage ou l'entreprise d'exploitation cesse son activité ou est mise en liquidation judiciaire à l'intérieur d'une période de 3 ans (PME) ou de 5 ans (grandes entreprises) suivant la date d'achèvement du projet d'investissement,
- si l'entreprise d'exploitation transfère son activité hors du département à l'intérieur d'une période de 3 ans (PME)

ou l'ense (grandes entreprises) suivent la date d'achèvement du projet d'investissement.

AR 10 - Recette

043-200073393-2022-251102
Reçu le 20/12/2022

si l'entreprise d'exploitation procède à une délocalisation dans les deux ans à compter de l'achèvement de l'investissement pour lequel l'aide est demandée.
en cas de fin de contrat de crédit-bail anticipée, pour le remboursement de la partie de la subvention correspondant à la période de bail restant à courir.

En cas de demande de reversement, un titre de recette sera émis à l'encontre du maître d'ouvrage. Celui-ci fera son affaire de la récupération éventuelle auprès de l'entreprise d'exploitation des sommes reversées au Département.

11 - CADUCITE DE L'AIDE

La décision d'octroi de l'aide est automatiquement frappée de caducité :

- si le bénéficiaire n'a pas transmis une preuve de démarrage de l'investissement à compter de la date de réception de la notification de la délibération attribuant la subvention,
- si l'investissement n'a pas été exécuté dans un délai de deux ans à compter de son démarrage.

Le Département pourra accorder une prolongation de ces délais (cette possibilité est une dérogation au règlement budgétaire et financier du Département) dans les conditions suivantes :

- cette dérogation ne peut être accordée dès l'attribution initiale de l'aide.
- le bénéficiaire doit faire parvenir au Département une demande argumentée et ce, avant l'expiration des délais précisés ci-dessus.
- la demande de prolongation sera soumise au vote de l'organe délibérant compétent du Département.
- pour un même projet, la prolongation ne pourra être accordée qu'une fois pour le délai de commencement d'exécution de l'opération et une fois pour le délai de réalisation totale de l'opération.
- la prolongation accordée ne peut dépasser 12 mois supplémentaires par rapport au délai initial, soit un délai de 30 mois maximum à compter de la réception de la notification de la délibération initiale attribuant la subvention, et/ou un délai de 36 mois maximum à compter de la date de commencement de l'opération notifiée par le bénéficiaire au Département.
- le Département est libre d'accorder ou non cette dérogation.

12 - MODALITES

L'entreprise doit contacter la cellule économie de la Direction Déléguée Développement Durable et Sports du Département de la Haute Loire pour effectuer sa demande.

Avant tout démarrage de l'investissement (la signature d'un compromis de vente, d'un devis ou d'un bon de commande constituent juridiquement un démarrage d'investissement - l'obtention d'un permis de construire et l'achat d'un terrain nu non subventionnable au titre de ce dispositif ne constituent pas un début des travaux), **un dossier de demande complet** (dossier type renseigné avec les pièces à joindre), **ou à défaut une demande d'aide écrite (selon le formulaire fourni) au nom de l'entreprise d'exploitation, devra être adressé au Département qui en accusera réception.** La date à laquelle le dossier demande aura été reçu, ou la demande d'aide écrite si un dossier complet ne peut pas être déposé avant le commencement de l'opération, constituera la date de début d'éligibilité des dépenses.

La demande d'aide écrite devra comprendre à minima les informations suivantes : le nom et la taille de l'entreprise, une description du projet (y compris ses dates de début et de fin), la localisation du projet, une liste des coûts du projet et le montant total des subventions demandées pour le projet.

A compter de la date de réception de la demande d'aide écrite, l'entreprise dispose d'un délai d'un an pour déposer un dossier complet (dossier type complété avec les pièces à joindre).

Le dossier déposé est instruit par les services du Département puis est proposé à la Commission permanente du Département pour décision.

13 - BASES JURIDIQUES

Bases européennes

- Régime cadre exempté SA 103603 relatif aux aides à finalité régionale adopté sur la base du règlement d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne,
- Régime cadre exempté SA 100189 relatif aux aides en faveur des PME adopté sur la base du règlement d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne,
- Régime cadre exempté de notification N° SA 60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,
- Régime SA.41735, prolongé jusqu'au 31/12/22 par le régime SA.59141, relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,
- Règlement de minimis général n°1407-2013 de la Commission du 18 décembre 2013.

Bases nationales :

- Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (2022-2028),
- Code général des collectivités territoriales (article L 1511-3),
- Décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,
- Convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise de l'EPCI au Département de la Haute Loire.

Contact

Département de la Haute-Loire
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
Direction déléguée développement durable et sports

☎ 04.71.07.41.57

AR Prefecture Annexe 2 : AIDE A L'HOTELLERIE DE TOURISME

043-200073393-20221215-2022_06_11-DR
Reçu le 20/12/2022

dispositif co-financé par l'EPCI et le Département

Le présent règlement est mis en œuvre par le Département de la Haute Loire via une convention de délégation par l'EPCI de sa compétence d'octroi.

1 - NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

- Acquisition des murs d'établissements hôteliers avec ou sans restauration,
- Travaux d'extension et/ou rénovation d'établissements hôteliers,
- Travaux d'extension et/ou rénovation des espaces de restauration dans des hôtels,
- Travaux de création, rénovation et extension pour des équipements connexes (piscine, spa, salle de remise en forme, salles de réunions, équipements spécifiques en fonction des clientèles visées),
- Investissements immobiliers permettant à l'entreprise de réaliser des économies d'énergie et travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (isolation, système de chauffage, ventilation mécanique, ...),
- Travaux de mises en sécurité et d'accessibilité sous réserve qu'ils s'intègrent dans un programme global de travaux.

L'intervention conjointe de l'EPCI et du Département portera sur les investissements réalisés sur une période maximum de 2 ans à compter du démarrage de l'investissement.

2 - BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les maîtres d'ouvrage privés : exploitants à titre individuel ou en société.

Les SCI sous réserve de l'existence d'un bail commercial justifiant de l'existence et de l'exploitation d'un fonds de commerce d'hôtel avec ou sans restauration ou en vue de la création d'une nouvelle activité d'hôtellerie avec ou sans restauration.

Sont exclus les établissements de chaînes intégrées gérés directement par les groupes ou avec une participation financière des groupes.

N.B. : Les projets à maîtrise d'ouvrage publique ne sont pas éligibles à ce dispositif.

3 - DEPENSES ELIGIBLES

L'achat des murs (hors frais notariés non éligibles).

Le gros œuvre, les travaux d'aménagements et de rénovation intérieurs (chambres, sanitaires, cuisine, espaces communs), la toiture, les façades, le second œuvre, les travaux liés à l'énergie et à l'assainissement, les travaux d'amélioration du confort (hors accessoires), les travaux de mise aux normes hygiène, sécurité et accessibilité (uniquement s'ils sont intégrés dans un programme global de travaux), les travaux d'aménagement des abords de l'hébergement et de son insertion paysagère, les gros équipements immobiliers par destination.

Les dépenses d'honoraires d'architectes y compris architectes d'intérieur, bureau de contrôle et assurance dommage-ouvrage.

N.B. : Seuls sont éligibles les dépenses faisant l'objet de devis.

Les investissements immobiliers acquis en crédit-bail sont éligibles à la condition que l'aide soit rétrocédée au crédit-preneur sous forme d'une réduction de loyers. Ne sont pas éligibles les coûts liés au contrat : la marge du bailleur, les coûts de refinancement d'intérêt, les frais généraux et les frais d'assurance.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- L'acquisition de fonds de commerce,
- L'achat d'actions ou de parts sociales,
- Les opérations de lease-back,
- Les frais notariés,
- Les études préalables,
- Les travaux de réparation et d'entretien courant,
- L'achat de terrains nus,
- L'achat de matériels et d'équipements professionnels, investissements liés au mobilier, meubles meublant, à la décoration et au matériel : matériels, mobilier non scellé, literie, équipements informatiques et numériques, création de site internet marchands, véhicules, etc,
- Les frais de fonctionnement (assurances, téléphone, communication, publicité, ...),
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même,
- Les impôts et les taxes,
- Les frais juridiques et financiers.

Les travaux réalisés par le pétitionnaire seront retenus à hauteur du coût des fournitures.

043-2000733
Reçu le 20/09/2022

Hôtels de tourisme (classement national - Atout France) classés 2 étoiles minimum avant ou après l'investissement. Le solde de l'aide sera versé sur présentation d'un arrêté de classement.

Plancher minimal des investissements éligibles : **35 000 € HT**

Pour les dépenses situées en 35 et 70 K€, obligation de fournir une étude réalisée par la MDDT (Mission Départementale de Développement Touristique) justifiant la pertinence de l'investissement. Au-delà de 70 k€ et avec la possibilité de mobiliser l'aide du Conseil régional, la présentation d'une étude d'opportunité et de faisabilité relève d'un caractère obligatoire.

Obligation d'un avis favorable de la MDDT.

Obligation de solliciter l'assistance technique de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Loire pour l'élaboration du dossier technique et administratif de demande de subvention.

L'aide est cumulable avec toute autre aide publique (Etat, Europe, Région), dans la limite des plafonds fixés par l'Union européenne.

5 - MODALITES DE CALCUL DE L'INTERVENTION DE L'EPCI

Taux d'intervention : 1% dépense subventionnable (hors taxe lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA)

Plafond de subvention : 5500

Le montant de la participation de l'EPCI attribué et versé par le Département au bénéficiaire sera majoré de la participation départementale.

6 - ABONDEMENT DEPARTEMENTAL

Il sera calculé de la manière suivante :

- **Pour les dépenses d'acquisitions immobilières, la subvention est plafonnée, en fonction du classement de l'établissement, par un montant forfaitaire d'aide par chambre :**

Classement Atout France	Montant par chambre
2 étoiles	3 600 €
3 étoiles	4 050 €
4 étoiles	4 800 €

Pour l'acquisition des murs d'un établissement non classé ou d'un classement 1 étoile, une aide forfaitaire par chambre de 3 150 euros est mobilisable, sous réserve que soient engagés concomitamment les travaux nécessaires à l'obtention d'un classement au minimum de deux étoiles*.

* Le solde de l'aide sera versé sur présentation d'un arrêté de classement

- **Pour les autres dépenses,** la subvention représente 15 % maximum de la dépense subventionnable (hors taxe lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA).

Sur l'ensemble des dépenses, la subvention est plafonnée en fonction du territoire où est localisé l'investissement :

	potentiel fiscal (euros par habitant) en 2021 *	Population 2022 (nombre d'habitants)*	Aide départementale maximum par projet proposée
CC DE CAYRES PRADELLES	163,4	5 175	groupe 1 (potentiel fiscal < 300 €/hab. et nombre d'habitant < 20 000) : montant maxi de l'aide : 55 000 €
CC DU HAUT LIGNON	181,4	8 058	
CC MEZENC LOIRE MEYGAL	187,5	11 245	
CC DES RIVES DU HAUT-ALLIER	244,4	16 663	
CC AUZON COMMUNAUTE	289,3	9 337	
CC LOIRE ET SEMENE	293,5	20 495	groupe 2 (potentiel fiscal > 300 €/hab ou nombre d'habitant > 20 000) :
CC DES SUCS	312,2	18 141	
CA DU PUY EN VELAY	327,8	82 871	

AR	CC BRIEUF DE SUD AUVERGNE	30,0	16 739	montant maxi de l'aide : 40 000 €
043-200073393 Reçu le 20/12/2022	CC MARCHES DU VELAY- 2022_12_15-2022_06_31-DE ROCHEBARON	46,7	30 831	
	CC DU PAYS DE MONTFAUCON	104,3	8 015	

sources : Observatoire des finances et de la gestion publique locales

Fichier INSEE des populations légales des intercommunalités en vigueur au 1^{er} janvier 2022

L'intervention conjointe de l'EPCI et du Département ne peut porter que sur un seul dossier à la fois. Il conviendra donc que l'aide sur le 1^{er} dossier soit totalement ou partiellement versée avant le dépôt d'un nouveau dossier.

Le dispositif donne des montants maximaux d'aides (participations de l'EPCI et du Département), qui devront le cas échéant être modulés à la baisse en fonction de la taille de l'entreprise, de la localisation du projet et des autres aides publiques sollicitées afin de respecter les règles communautaires de cumul d'aides publiques.

7 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Tout bénéficiaire d'aide s'engage ou engage l'exploitant à :

- ouvrir l'établissement pendant une période minimum de cinq mois par an,
- poursuivre son activité pendant au moins 5 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement. En cas de non-respect, le remboursement sera dégressif, à raison de 20% par an pendant 5 ans (base 100 : date d'achèvement du projet d'investissement),
- à maintenir ou obtenir le niveau de classement qui conditionne le versement de l'aide,
- cas d'un montage via une SCI : subvention versée à la SCI qui doit la répercuter en totalité, sur 60 mois maximum, à l'exploitant par réduction des loyers. Le bail doit se poursuivre au moins 5 ans après la date escomptée d'achèvement du projet d'investissement,
- cas d'un montage via une société de crédit-bail : subvention versée à la société de crédit-bail qui doit la répercuter en totalité au crédit preneur par réduction des loyers. Le bail doit se poursuivre au moins 5 ans après la date escomptée d'achèvement du projet d'investissement,
- contribuer aux outils mis en place dans le cadre de l'observatoire départemental touristique,
- satisfaire aux engagements de communication sur l'aide départementale et de l'EPCI précisés dans la convention d'attribution de l'aide.

8 - CADUCITE DE L'AIDE

La décision d'octroi de l'aide est automatiquement frappée de caducité :

- si le bénéficiaire n'a pas transmis une preuve de démarrage de l'investissement dans les 18 mois à compter de la date de réception de la notification de la délibération attribuant la subvention,
- si l'investissement n'a pas été exécuté dans un délai de deux ans à compter de son démarrage.

Le Département pourra accorder une prolongation de ces délais (cette possibilité est une dérogation au règlement budgétaire et financier du Département) dans les conditions suivantes :

- cette dérogation ne peut être accordée dès l'attribution initiale de l'aide.
- le bénéficiaire doit faire parvenir au Département une demande argumentée et ce, avant l'expiration des délais précisés ci-dessus.
- la demande de prolongation sera soumise au vote de l'organe délibérant compétent du Département.
- pour un même projet, la prolongation ne pourra être accordée qu'une fois pour le délai de commencement d'exécution de l'opération et une fois pour le délai de réalisation totale de l'opération.
- la prolongation accordée ne peut dépasser 12 mois supplémentaires par rapport au délai initial, soit un délai de 30 mois maximum à compter de la réception de la notification de la délibération initiale attribuant la subvention, et/ou un délai de 36 mois maximum à compter de la date de commencement de l'opération notifiée par le bénéficiaire au Département.
- le Département est libre d'accorder ou non cette dérogation.

9 - CONSTITUTION DU DOSSIER

Avant tout démarrage de l'investissement (la signature d'un compromis de vente, d'un devis ou d'un bon de commande constituent juridiquement un démarrage d'investissement - l'obtention d'un permis de construire et l'achat d'un terrain nu non subventionnable au titre de ce dispositif ne constituent pas un début des travaux), **un dossier de demande complet** (dossier type renseigné avec les pièces à joindre), **ou à défaut une demande d'aide écrite** (selon le formulaire fourni) **au nom de l'entreprise d'exploitation, devra être adressé au Département qui en accusera réception.** La date à laquelle le dossier demande aura été reçu, ou la demande d'aide écrite si un dossier complet ne peut pas être déposé avant le commencement de l'opération, constituera la date de début d'éligibilité.

La demande d'aide écrite devra comprendre a minima les informations suivantes : le nom et la taille de l'entreprise, une description du projet (y compris ses dates de début et de fin), la localisation du projet, une liste des coûts du projet et le montant total des subventions demandées pour le projet.

A compter de la date de réception de la demande d'aide écrite, l'entreprise dispose d'un délai d'un an pour déposer un dossier complet (dossier type complété avec les pièces à joindre).

AR Prefecture

043-20007 Le dossier de demande complet devra être déposé en 1 exemplaire au Département - Direction de l'attractivité et du développement des territoires - 1 place Monseigneur de Galard - CS 20310 - 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX, selon le modèle fourni. Il comprendra :

a) pour tous les demandeurs

- le formulaire complété, daté et signé en version originale,
- accord bancaire (si emprunt) ou autorisation de principe,
- attestation sur l'honneur précisant le niveau de classement. Un niveau minimal de 2 étoiles ou équivalent est requis avant ou après investissement,
- acte de propriété ou autorisation de réaliser les travaux si le demandeur n'est pas propriétaire,
- photos couleurs du site et de l'établissement (intérieur et extérieur),
- une étude réalisée par la MDTT (entre 35 000 et 70 000 € d'investissement),
- une copie de l'étude d'opportunité et de faisabilité transmise à la Région (à partir de 70 000 € d'investissement),
- un plan et les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, ...),
- un calendrier de l'opération (date de démarrage - date de fin de l'investissement),
- une copie de la demande d'autorisation administrative de travaux (récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire) si nécessaire,
- pour tout projet d'achat immobilier, attestation par le vendeur par écrit que celui-ci n'a jamais été subventionné,
- un relevé d'identité bancaire du maître d'ouvrage (financier des dépenses).

b) pour les entreprises

- les statuts signés à jour,
- K-bis de moins de 3 mois,
- les bilans et comptes de résultats des 2 derniers exercices clos, ainsi que les comptes d'exploitation prévisionnels avant et après travaux,
- organigramme relations société-mère / filiales de l'entreprise, en précisant pour chacune d'elles, le(s) détenteur(s) du capital ou des droits de vote en %, le nombre de salariés, le montant du chiffre d'affaires et le total bilan.

Le dossier déposé est instruit par les services du Département puis est proposé à la Commission permanente du Département pour décision.

9 - BASES JURIDIQUES

Bases européennes :

- Régime cadre exempté SA 103603 relatif aux aides à finalité régionale adopté sur la base du règlement d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne,
- Régime cadre exempté SA 100189 relatif aux aides en faveur des PME adopté sur la base du règlement d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne,
- Règlement de minimis général n°1407-2013 de la Commission du 18 décembre 2013.

Bases nationales :

- Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (2022-2028),
- Code général des collectivités territoriales (article L 1511-3),
- Décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,
- Convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise de l'EPCI au Département de la Haute Loire.

Contacts

Aide au montage des dossiers :

Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire

☎ 04.71.09.90.00 (siège du Puy en Velay)

Service instructeur :

Conseil départemental de la Haute-Loire
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
Direction déléguée développement durable et sports
☎ 04.43.07.11.47

AR **annexe 3 : AIDE A L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR DE
TOURISME**

043-200073393-20221215-2022_06_31-DE
Reçu le 20/12/2022

dispositif co-financé par l'EPCI et le Département

Le présent règlement est mis en œuvre par le Département de la Haute Loire via une convention de délégation par l'EPCI de sa compétence d'octroi.

1 – NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

- Acquisitions foncières et immobilières,

- Amélioration des conditions d'accueil des clientèles par une adaptation des équipements immobiliers (lieux d'accueil, sanitaires, salles d'animation, acquisition d'habitations légères de loisirs d'une superficie minimum de 35 m² ou de yourtes fixées à perpétuelle demeure équipées de cuisines ou de sanitaires, cabanes dans les arbres), par des travaux de viabilisation des circulations, la réalisation d'aménagements paysagers,

- Travaux de création, rénovation et extension pour des équipements collectifs connexes (piscine, spas, équipements spécifiques en fonction des clientèles visées),

- Investissements immobiliers permettant à l'entreprise de réaliser des économies d'énergie et travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (isolation, système de chauffage, ventilation mécanique, ...),

- Travaux de mises en sécurité et d'accessibilité sous réserve qu'ils s'intègrent dans un programme global de travaux.

L'intervention conjointe de l'EPCI et du Département portera sur les investissements réalisés sur une période maximum de 2 ans à compter du démarrage de l'investissement.

2 – BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les maîtres d'ouvrage privés : exploitants à titre individuel ou en société d'un camping.

Les SCI sous réserve de l'existence d'un bail commercial justifiant de l'existence et de l'exploitation d'un hôtel de plein air en activité ou en vue de la création d'une nouvelle activité d'hôtellerie de plein air.

Caractéristiques des établissements :

- **Les terrains de campings**, d'une capacité minimale de 50 emplacements (nus et locatifs cumulés) ou obtenue après l'investissement, **classés « camping tourisme »**,

- **Les Parcs résidentiels de loisirs (PRL)** exploités sous le régime hôtelier (location à l'année non autorisée) : terrains destinés à l'accueil d'habitations légères de loisirs, de résidences mobiles de loisirs et de caravanes.

Les aires de camping-cars isolées ne sont pas éligibles.

N.B. : Les projets à maîtrise d'ouvrage publique ne sont pas éligibles à ce dispositif.

3 – DEPENSES ELIGIBLES

L'achat des murs et du foncier d'établissement de camping ou de PRL déjà existant (hors frais notariés non éligibles).

Investissements immobiliers ou paysagers : gros œuvre, extension de bâtiments, terrasse, toiture, façades, second œuvre, parking, travaux d'économie d'énergie (isolation, chauffage, etc.) ou liés à l'assainissement, les travaux d'amélioration du confort (hors accessoires), les travaux de mise aux normes hygiène, sécurité et accessibilité (uniquement s'ils sont intégrés dans un programme global de travaux), les aménagements extérieurs, les Habitations Légères de Loisirs (HLL), l'achat de matériaux, les gros équipements immobiliers par destination.

Les honoraires d'architectes y compris architectes d'intérieur, de maîtrise d'œuvre, de bureau de contrôle et d'assurance dommage-ouvrage.

N.B. : Seuls sont éligibles les dépenses faisant l'objet de devis.

Les investissements immobiliers acquis en crédit-bail sont éligibles à la condition que l'aide soit rétrocédée au crédit-preneur sous forme d'une réduction de loyers. Ne sont pas éligibles les coûts liés au contrat : la marge du bailleur, les coûts de refinancement d'intérêt, les frais généraux et les frais d'assurance.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- L'acquisition de fonds de commerce,
- L'achat d'actions ou de parts sociales,
- Les opérations de lease-back,
- Les frais notariés,
- Les études préalables,
- Les travaux de réparation et d'entretien courant,
- L'acquisition de résidences mobiles (caravanes, mobiles-homes, tentes, etc...),
- L'achat de matériels et d'équipements professionnels, investissements liés au mobilier, meubles meublant, à la décoration et au matériel : matériels, mobilier non scellé, literie, équipements informatiques et numériques, création de sites internet marchands, véhicules, etc,

Les travaux réalisés par le pétitionnaire seront retenus à hauteur du coût des fournitures.

4 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Classement Atout France a minima 3 étoiles* ou à obtenir après l'investissement

* Le solde de l'aide sera versé sur présentation d'un arrêté de classement

Plancher minimal des investissements éligibles : 35 000 € HT

Pour les projets entre 35 000 et 70 000 €, obligation de fournir une étude réalisée par la MDDT (Mission Départementale de Développement Touristique) justifiant la pertinence de l'investissement. Au-delà de 70 000 € et avec la possibilité de mobiliser l'aide du Conseil régional, la présentation d'une étude d'opportunité et de faisabilité relève d'un caractère obligatoire.

Obligation d'un avis favorable de la MDDT.

Obligation de solliciter l'assistance technique de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Loire pour l'élaboration du dossier technique et administratif de demande de subvention.

L'aide est cumulable avec toute autre aide publique (Etat, Europe, Région), dans la limite des plafonds fixés par l'Union européenne.

5 – MODALITES DE CALCUL DE L'INTERVENTION DE L'EPCI

Taux d'intervention : 1% de la dépense subventionnable (hors taxe lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA).

Plafond de subvention : 5500€

Le montant de la participation de l'EPCI attribué et versé par le Département au bénéficiaire sera majoré de la participation départementale.

6 – ABONDEMENT DEPARTEMENTAL

Il sera calculé de la manière suivante :

- **Pour les dépenses d'acquisitions foncières et immobilières**, la subvention est plafonnée, en fonction du classement de l'établissement, par un montant forfaitaire d'aide par emplacement et dans la limite de 60 emplacements :

Classement Atout France	Plafond de subvention / emplacement
3 étoiles	275 €
4 étoiles	312,50 €

Sont comptabilisés comme emplacements : les emplacements nus, les tentes, les caravanes et les mobil-homes.

Pour l'acquisition des murs d'un établissement non classé ou d'un classement inférieur à 3 étoiles, une aide forfaitaire par emplacement de 250 euros (dans la limite de 60 emplacements) est mobilisable, sous réserve que soient engagés concomitamment les travaux nécessaires à l'obtention d'un classement d'au moins 3 étoiles* et de porter la capacité d'accueil à 50 emplacements.

* Le solde de l'aide sera versé sur présentation d'un arrêté de classement.

- **Pour les autres dépenses**, la subvention représente 15 % maximum de la dépense subventionnable (hors taxe lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA).

Sur l'ensemble des dépenses, la subvention est plafonnée en fonction du territoire où est localisé l'investissement :

	potentiel fiscal (euros par habitant) en 2021 *	Population 2022 (nombre d'habitants)*	Aide départementale maximum par projet proposée
CC DE CAYRES PRADELLES	163,4	5 175	groupe 1 (potentiel fiscal < 300 €/hab. et nombre d'habitant < 20 000) : montant maxi de l'aide : 55 000 €
CC DU HAUT LIGNON	181,4	8 058	
CC MEZENC LOIRE MEYGAL	187,5	11 245	
CC DES RIVES DU HAUT-ALLIER	244,4	16 663	
CC AUZON COMMUNAUTE	289,3	9 337	
CC LOIRE ET SEMENE	293,5	20 495	groupe 2 (potentiel fiscal >

AR 043-200073393 Reçu le 20/12/2022	CC DES SUCS Préfecture	112,2	18 141	300 €/hab ou nombre d'habitant > 20 000) : montant maxi de l'aide : 40 000 €
	CC DU PUY EN VELAY 20221215 - 2022 06 31 - DE	127,8	82 871	
	CC BRIOUDE SUD AUVERGNE	130,0	16 739	
	CC MARCHES DU VELAY- ROCHEBARON	446,7	30 831	
	CC DU PAYS DE MONTFAUCON	704,3	8 015	

* sources : Observatoire des finances et de la gestion publique locales

Fichier INSEE des populations légales des intercommunalités en vigueur au 1^{er} janvier 2022

L'intervention conjointe de l'EPCI et du Département ne peut porter que sur un seul dossier à la fois. Il conviendra donc que l'aide sur le 1^{er} dossier soit totalement ou partiellement versée avant le dépôt d'un nouveau dossier.

Le dispositif donne des montants maximaux d'aides (participations de l'EPCI et du Département), qui devront le cas échéant être modulés à la baisse en fonction de la taille de l'entreprise, de la localisation du projet et des autres aides publiques sollicitées afin de respecter les règles communautaires de cumul d'aides publiques.

7 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Tout bénéficiaire d'aide s'engage ou engage l'exploitant à :

- ouvrir l'établissement pendant une période minimum de cinq mois par an,
- poursuivre son activité pendant au moins 5 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement. En cas de non-respect, le remboursement sera dégressif, à raison de 20% par an pendant 5 ans (base 100 : date d'achèvement du projet d'investissement),
- à maintenir ou obtenir le niveau de classement qui conditionne le versement de l'aide,
- cas d'un montage via une SCI : subvention versée à la SCI qui doit la répercuter en totalité, sur 60 mois maximum, à l'exploitant par réduction des loyers. Le bail doit se poursuivre au moins 5 ans après la date escomptée d'achèvement du projet d'investissement,
- cas d'un montage via une société de crédit-bail : subvention versée à la société de crédit-bail qui doit la répercuter en totalité au crédit preneur par réduction des loyers. Le bail doit se poursuivre au moins 5 ans après la date escomptée d'achèvement du projet d'investissement,
- contribuer aux outils mis en place dans le cadre de l'observatoire départemental touristique.
- satisfaire aux engagements de communication sur l'aide départementale et de l'EPCI précisés dans la convention d'attribution de l'aide.

8 – CADUCITE DE L'AIDE

La décision d'octroi de l'aide est automatiquement frappée de caducité :

- si le bénéficiaire n'a pas transmis une preuve de démarrage de l'investissement dans les 18 mois à compter de la date de réception de la notification de la délibération attribuant la subvention,
- si l'investissement n'a pas été exécuté dans un délai de deux ans à compter de son démarrage.

Le Département pourra accorder une prolongation de ces délais (cette possibilité est une dérogation au règlement budgétaire et financier du Département) dans les conditions suivantes :

- cette dérogation ne peut être accordée dès l'attribution initiale de l'aide.
- le bénéficiaire doit faire parvenir au Département une demande argumentée et ce, avant l'expiration des délais précisés ci-dessus.
- la demande de prolongation sera soumise au vote de l'organe délibérant compétent du Département.
- pour un même projet, la prolongation ne pourra être accordée qu'une fois pour le délai de commencement d'exécution de l'opération et une fois pour le délai de réalisation totale de l'opération.
- la prolongation accordée ne peut dépasser 12 mois supplémentaires par rapport au délai initial, soit un délai de 30 mois maximum à compter de la réception de la notification de la délibération initiale attribuant la subvention, et/ou un délai de 36 mois maximum à compter de la date de commencement de l'opération notifiée par le bénéficiaire au Département.
- le Département est libre d'accorder ou non cette dérogation.

9 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Avant tout démarrage de l'investissement (la signature d'un compromis de vente, d'un devis ou d'un bon de commande constituent juridiquement un démarrage d'investissement – l'obtention d'un permis de construire ne constitue pas un début des travaux), **un dossier de demande complet** (dossier type renseigné avec les pièces à joindre), **ou à défaut une demande d'aide écrite** (selon le formulaire fourni) **au nom de l'entreprise d'exploitation, devra être adressé au Département qui en accusera réception.** La date à laquelle le dossier demande aura été reçu, ou la demande d'aide écrite si un dossier complet ne peut pas être déposé avant le commencement de l'opération, constituera la date de début d'éligibilité.

La demande d'aide écrite devra comprendre a minima les informations suivantes : le nom et la taille de l'entreprise, une description du projet (y compris ses dates de début et de fin), la localisation du projet, une liste des coûts du projet et le montant total des subventions demandées pour le projet.

A compter de la date de réception de la demande d'aide écrite, l'entreprise dispose d'un délai d'un an pour déposer un dossier complet (dossier type complété avec les pièces à joindre).

043-200073393-20221215-2022 06 31-DE

Reçu le 26/12/2022
Le dossier de demande complet devra être déposé en 1 exemplaire au Département - Direction de l'attractivité et du développement des territoires - 1 place Monseigneur de Galard - CS 20310 - 43009 LE PUY EN VELAY
CEDEX, selon le modèle fourni. Il comprendra :

a) pour tous les demandeurs

- le formulaire complété, daté et signé en version originale,
- accord bancaire (si emprunt) ou autorisation de principe,
- attestation sur l'honneur précisant le niveau de classement. Un niveau minimal de 3 étoiles ou équivalent est requis avant ou après l'investissement,
- acte de propriété ou autorisation de réaliser les travaux si le demandeur n'est pas propriétaire,
- photos couleurs du site et de l'établissement (intérieur et extérieur),
- une étude réalisée par la MDTT (entre 35 000 et 70 000 € d'investissement),
- une copie de l'étude d'opportunité et de faisabilité transmise à la Région (à partir de 70 000 € d'investissement),
- un plan et les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, ...),
- un calendrier de l'opération (date de démarrage – date de fin de l'investissement),
- une copie de la demande d'autorisation administrative de travaux (récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire) si nécessaire,
- pour tout projet d'achat immobilier, attestation par le vendeur par écrit que celui-ci n'a jamais été subventionné,
- un relevé d'identité bancaire du maître d'ouvrage (financeur des dépenses).

b) pour les entreprises

- les statuts signés à jour,
- K-bis de moins de 3 mois,
- les bilans et comptes de résultats des 2 derniers exercices clos, ainsi que les comptes d'exploitation prévisionnels avant et après travaux,
- organigramme relations société-mère / filiales de l'entreprise, en précisant pour chacune d'elles, le(s) détenteur(s) du capital ou des droits de vote en %, le nombre de salariés, le montant du chiffre d'affaires et le total bilan.

Le dossier déposé est instruit par les services du Département puis est proposé à la Commission permanente du Département pour décision.

9 – BASES JURIDIQUES

Bases européennes :

- Régime cadre exempté SA 103603 relatif aux aides à finalité régionale adopté sur la base du règlement d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne,
- Régime cadre exempté SA 100189 relatif aux aides en faveur des PME adopté sur la base du règlement d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne,
- Règlement de minimis général n°1407-2013 de la Commission du 18 décembre 2013.

Bases nationales :

- Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (2022-2028),
- Code général des collectivités territoriales (article L 1511-3),
- Décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,
- Convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise de l'EPCI au Département de la Haute Loire.

Contacts

Aide au montage des dossiers :

Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire

☎ 04.71.09.90.00 (siège du Puy en Velay)

Service instructeur :

Conseil départemental de la Haute-Loire

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Direction déléguée développement durable et sports

☎ 04.43.07.11.47

AR Prefecture043-200073393-20221215-2022_06_32-DE
Reçu le 20/12/2022**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2022-06-32**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
15 décembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
60 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
48 présents et 12 pouvoirs

Date de la Convocation :
8 décembre 2022

Présents : Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle MALFANT et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Pouvoirs : M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC

Absents/Excusés :
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Objet : Signature de baux emphytéotiques pour le développement de la vigne

Vu la compétence de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en matière de développement économique,

Vu l'avis défavorable de la commission économie du 6 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30/11/2022,

La culture de la vigne est présente sur la vallée de la Ribeyre depuis au moins le 16^{ème} siècle. La production connaît son pic à la fin du XIX^e siècle avant de décliner du fait notamment de la crise du Phylloxera et des deux guerres mondiales. Seuls quelques hectares de vigne subsistaient à la fin des années 1990.

Soucieuse de la préservation de son patrimoine ainsi que des perspectives de développement économique, culturel et touristique futures, la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier souhaite se réapproprier son histoire viticole.

La communauté de communes des rives du Haut-Allier propose de prendre à bail 3,781 hectares de parcelles situées au cœur du village de Lavoûte-Chilhac selon les modalités suivantes :

- Objet : Réalisation d'un aménagement paysager visant la création de conditions favorables à l'accueil de la vigne et de l'arboriculture

AR Prefecture043-200073393-20221215-2022_06_32-DE
Reçu le 20/12/2022

Numéro de parcelle	Nom du propriétaire	Surfaces
000 AB 285	M. KOCH Marius	1 275 m ²
000 AB 286	M. DAUPHIN Christian	823 m ²
000 AB 287	M. VIGIER Jean-Pierre	1 806 m ²
000 AB 288	M. PEGON Patrice	1 108 m ²
000 AB 289	M. MOUSSIER Éric	925 m ²
000 AB 459	M. SOULIER Mathieu	7 884 m ²
000 AB 310	M. FRAISSANGE Jean-Pierre	4 625 m ²
000 AB 297	M. MAUREL Jean-Christophe	4 775 m ²
000 AB 296	Mme BRUN Arlette	1 983 m ²
000 AB 295	M. SPAAK Rémi	3 738 m ²
000 AB 290	M. RICOU Auguste	1 313 m ²
000 AB 291		915 m ²
000 AB 292	M. HINDERCHIED Nicolas	1 828 m ²
000 AB 293	Mairie de Lavoûte -Chilhac	3 395 m ²
000 AB 294		993 m ²

- Preneur : Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, représentée par Gérard BEAUD, Président
- Durée du bail emphytéotique : 33 ans non renouvelable
- Loyer : 0€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la signature d'un bail emphytéotiques avec chaque bailleur ou leurs ayants-droit selon les conditions sus-mentionnées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à régler les frais de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet.

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	60	
POUR	46	
CONTRE	7	Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX, MM. Nicolas VIGIER, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Denis GAILLARD et Jean-Marc CUBIZOLLES
ABSTENTIONS	7	MM. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Mme Anne-Marie BRUN, Pascal BISCARAT, Maurice LAC, Jean-Pierre BOUET et Yves ATTARD. Mme Pascale NOEL
PAS PRIS PART AU VOTE	13	MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Michel BECKERT, Christophe BRUGEROLLE, Jean-François BLANC, Jean-Claude BAGES, Gilles RUAT et son pouvoir Serge Rocher et Robert BESSE Mmes Marie-Andrée PERREY, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Karine CROS et Agnès JEAN,

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022

Le Président,

La secrétaire de séance,



Marie-Christine DELABRE

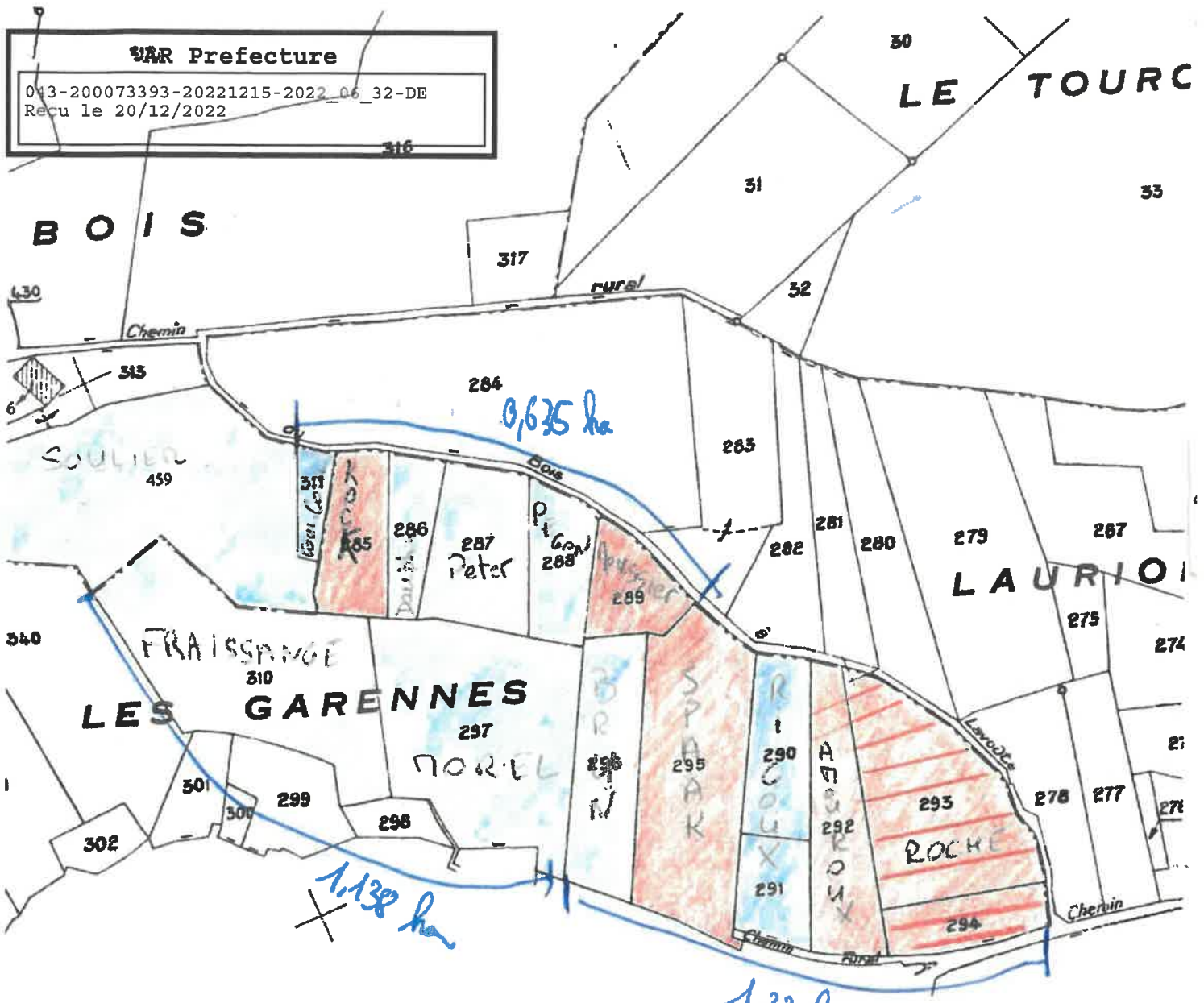
VAR Prefecture

043-200073393-20221215-2022_06_32-DE
Recu le 20/12/2022

316

BOIS

LE TOURC



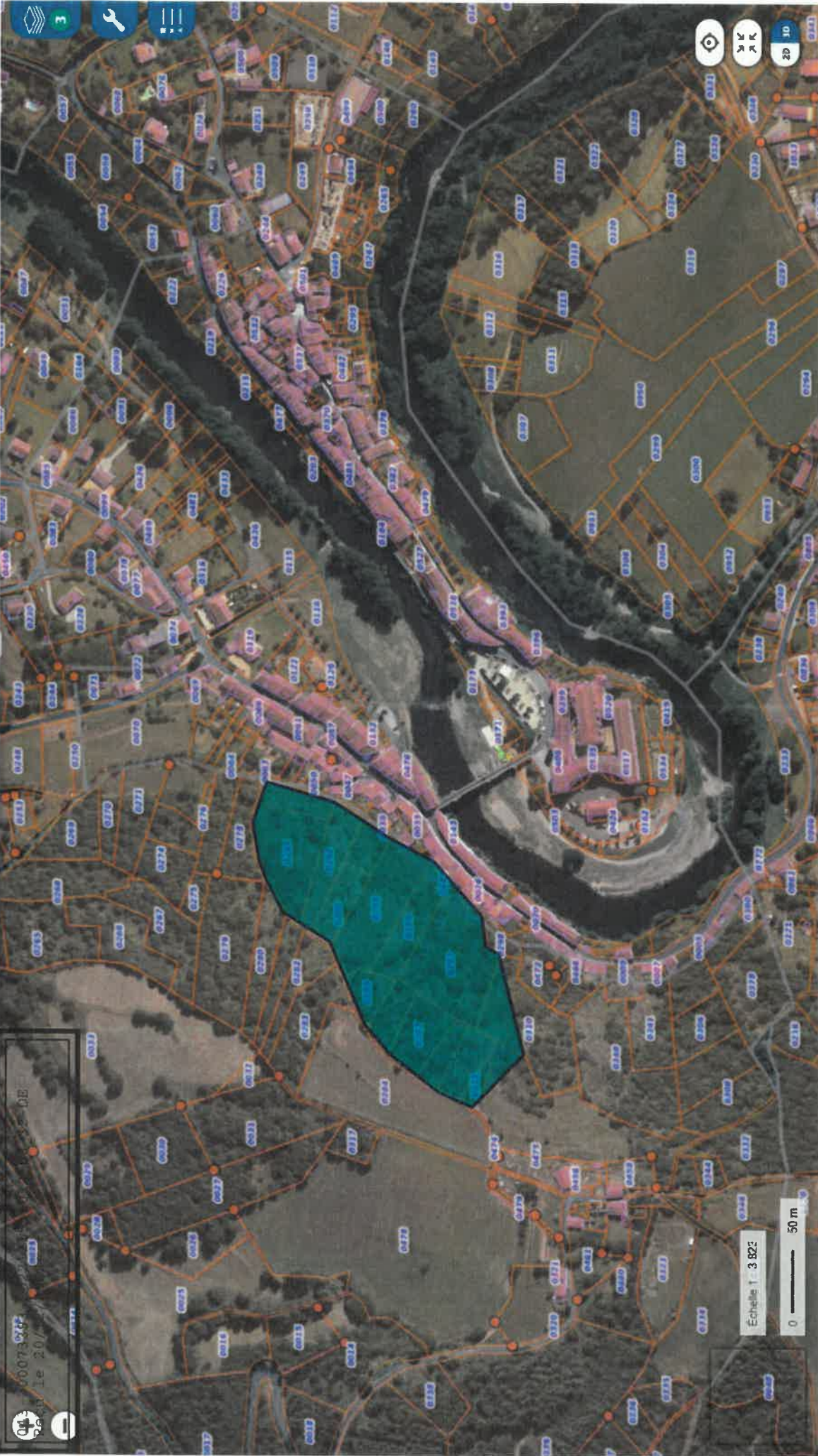
AB

SECTION

AC

AR Prefecture

04
00073342
le 20/01/2025
DE



Echelle 1 : 3 825

0 50 m

AR Pref **Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes****des Rives du Haut-Allier****N°2022-06-33**

043-200073393-20221215-2022_06_33-DE

Reçu le 20/12/2022

L'après-midi vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 30,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Cerzat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.

Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDEDate du conseil :
15 décembre 2022Nombre de Membres :
En exercice : 85Présents :
60 présents et 13 pouvoirsQui ont pris part à la
délibération :
53 présents et 13 pouvoirsDate de la Convocation :
8 décembre 2022Présents : **Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC, Chantal FARIGOULE, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant et Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).****MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.**Pouvoirs : **M. Jean-Louis PORTAL à M. Jean-Michel DURAND, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard BEAUD, M. Christian NICOUX à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX, M. Ludovic LEYDIER à M. Michel AUBAZAC**Absents/Excusés :
**Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Patricia BARLIER, Laurence CUBIZOLLES et Sandrine PAULET
MM. Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Michel BRUN et Jean-Paul FAGHEON**Secrétaire de séance : **Mme Marie-Christine DELABRE****Objet : Signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre d'aides économiques**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique,

Vu la délibération du 29 juin 2022 par le Conseil Régional Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu l'avis favorable de la commission économie du 6 décembre 2022,

Vu le bureau communautaire du 30/11/2022,

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. Le Conseil régional est seul compétent depuis le 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région, en dehors des aides à l'immobilier d'entreprise qui restent de la compétence des EPCI. Par convention, la Région peut autoriser les EPCI à mettre en place certaines aides aux entreprises entrant dans le cadre du SRDEII. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Adopté le 29 juin 2022 par le Conseil Régional, le SRDEII de la Région Auvergne- Rhône-Alpes définit la feuille de route de la Région pour 5 ans (2022-2027) en matière d'aides aux entreprises, comme le soutien à l'internationalisation, à l'investissement immobilier et à l'innovation, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1ère région industrielle de France. La politique économique régionale s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- Soutenir le développement d'un écosystème innovant ;
- Renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ;
- Développer une offre d'accompagnement des entreprises complète, personnalisée et visible.

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier souhaite conventionner avec la Région dans le but de mettre en œuvre son Fond d'Aide à l'Economie Locale.

043-200073393-20221215-2022_06_33-DE

Reçu le 20/12/2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes Rives du Haut-Allier et la Région-Auvergne-Rhône-Alpes sur les aides aux entreprises
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention
- **DELEGUE** la capacité de modifier et de signer ses avenants.

VOTE		
Nombre de votants	73	
Nombre de suffrages exprimés	66	
POUR	66	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	7	MM. Philippe MONPLOT, Franck NOEL-BARON, Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES Mme Lydie BERTONI, Karine CROS et Agnès JEAN

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

A Cerzat, le 15 décembre 2022



La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE